



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

relatifs à l'assemblée annuelle des
actionnaires devant avoir lieu
le 27 juin 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions** ») de CI Financial Corp. (la « **Société** » ou « **CI** ») se tiendra le mardi 27 juin 2023 à 14 h (heure de Toronto) uniquement à titre d'assemblée virtuelle (en ligne) par webdiffusion audio en direct au Web.lumiagm.com/470011013 (l'« **assemblée** ») aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de CI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de CI (les « **administrateurs** ») pour l'exercice suivant;
3. Nommer les auditeurs de CI pour l'exercice suivant et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner la philosophie du conseil d'administration (le « **conseil** ») en matière de rémunération de la haute direction et exercer un vote consultatif à cet égard;

Examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 mai 2023 (la « **circulaire** ») donne des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée. Les actionnaires sont invités à examiner la circulaire avant de voter.

Le conseil a fixé à la fermeture des bureaux le 9 mai 2023 la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires ayant le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Aucun actionnaire qui devient actionnaire inscrit après ce moment n'aura le droit de voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

La Société tient l'assemblée uniquement sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) au moyen d'une webdiffusion audio en direct.

Les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique et leur propriété de titres de capitaux propres, auront l'occasion de participer de manière égale à l'assemblée et de s'entretenir en temps réel avec les administrateurs et la direction de la Société ainsi qu'avec d'autres actionnaires. **Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais la participation virtuelle est encouragée.**

Les participants devront avoir un appareil doté d'une connexion Internet comme un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire afin d'avoir accès à la plateforme de l'assemblée virtuelle. La plateforme de l'assemblée virtuelle sera pleinement prise en charge par les navigateurs Web populaires et les appareils qui utilisent la version la plus récente de modules d'extension applicables.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer et voter en ligne à l'assemblée en temps réel au web.lumiagm.com/470011013, conformément aux instructions indiquées dans la présente circulaire.

Les actionnaires non inscrits (à savoir les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier en valeurs, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas participer ni voter à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE VOTE

Les actionnaires inscrits sont priés de remplir et de retourner le formulaire de procuration inclus dans le jeu de documents de notification (défini ci-après). **Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions par procuration en nommant une autre personne pour assister à l'assemblée virtuelle et exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom.** Pour être valide, le formulaire de procuration doit être rempli, signé, daté et reçu par le service des procurations de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., par la poste (une enveloppe retour est prévue à cette fin) à Dépouillement des procurations (Proxy Tabulation), 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par Internet au www.investorvote.com, ou par télécopieur au **1-866-249-7775/416-263-9524**, ou les instructions doivent être reçues par téléphone au **1-866-732-8683**, dans chacun des cas au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023, ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. L'omission de remplir ou de déposer en bonne et due forme une procuration peut entraîner son annulation.

Vous êtes un actionnaire non inscrit si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs ou autre intermédiaire détient vos actions pour vous. Dans ce cas, vous ne recevrez vraisemblablement pas de formulaire de procuration. Seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits peuvent être reconnues et donner lieu à une participation au vote à l'assemblée. Veuillez retourner vos instructions en matière de vote comme il est précisé dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis dans le jeu de documents de notification.

L'actionnaire inscrit ou non inscrit qui nomme un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction doit également prendre la mesure supplémentaire d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. au <https://www.computershare.com/CIFinancial> au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023 ou le deuxième jour ouvrable avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, après avoir remis leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote.

Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de l'agent des transferts de la Société, il ne recevra pas de nom d'utilisateur lui permettant de participer à l'assemblée et il pourra assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

RENSEIGNEMENT SUR LE MÉCANISME DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société utilise le mécanisme de notification et d'accès prévu par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »). Le mécanisme de notification et d'accès permet à CI d'afficher en ligne des versions électroniques des documents reliés aux procurations, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés de ces documents aux actionnaires.

On peut se procurer des exemplaires sous forme électronique du présent avis de convocation, de la circulaire et du rapport annuel 2022 de la Société (qui contient les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion connexe) (le « **rapport annuel** »)

sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com, ainsi que sur le site Web des relations avec les investisseurs de la Société, au ir.cifinancial.com.

Les actionnaires recevront par courrier préaffranchi des exemplaires imprimés d'un jeu de documents de notification (le « **jeu de documents de notification** ») renfermant les renseignements prescrits par le Règlement 51-102 et le Règlement 54-101 ainsi qu'un formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un actionnaire non inscrit), comprenant dans chacun des cas une case à cocher pour les actionnaires qui souhaitent être inscrits sur la liste d'envoi de documents supplémentaires de la Société afin de recevoir les états financiers intermédiaires et annuels de celle-ci pour l'exercice 2023.

Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires imprimés de la circulaire et du rapport annuel, ou de plus amples renseignements à l'égard du mécanisme de notification et d'accès, en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au **1-866-962-0498** en Amérique du Nord ou directement, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au **514-982-8716**. Si vous voulez recevoir des exemplaires imprimés de ces documents à temps pour voter à l'assemblée, votre demande doit être reçue au plus tard le 13 juin 2023.

10 mai 2023

Par ordre du conseil d'administration de CI Financial Corp.



BRADLEY R. HOWARD

Secrétaire

CI Financial Corp.

Votre vote est important. Que vous ayez ou non l'intention d'assister à l'assemblée virtuelle, vous êtes prié d'exercer votre droit de vote. Les actionnaires qui auront voté par procuration pourront tout de même assister à l'assemblée virtuelle et poser des questions.

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 1

Notification et accès	2
COMMENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS.....	2
Comment voter si vous êtes un actionnaire inscrit	2
Comment voter si vous êtes un actionnaire non inscrit	4
Remplir le formulaire de procuration	6
Participation à l'assemblée	6
Modification du vote et révocation des procurations.....	9
Titres avec droit de vote et principaux porteurs	9
Comptabilisation des votes	9

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE..... 10

1. ÉTATS FINANCIERS	10
2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	10
Nominations pour l'élection aux postes d'administrateur.....	10
Réunions du conseil et des comités tenues et taux d'assiduité des administrateurs	20
Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites	21
Amendes et sanctions	21
Politique relative à l'élection à la majorité des voix	21
3. NOMINATION DES AUDITEURS	22
4. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION.....	22

LETTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION..... 24

ÉNONCÉ DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION 26

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	26
Engagement des parties intéressées	26
Changements apportés à la rémunération de la haute direction en 2022	28
Concept de la rémunération.....	29
Rémunération des sociétés comparables en 2022	32
Groupes de référence de 2022	33
Gouvernance en matière de rémunération ..	34
Décisions et résultats en matière de rémunération pour 2022.....	36
Information supplémentaire	47
Graphique de rendement.....	47
Pratiques en matière d'octroi de titres de capitaux propres	48

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION 53

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES..... 54

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS 56 |

TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES..... 57

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS..... 58

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE..... 62

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 65 |

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE 65 |

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... 65

Gestion du risque d'entreprise.....	66
-------------------------------------	----

Intégrité de l'information financière et des contrôles internes.....	67	RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	89
Planification stratégique.....	67	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	89
Planification de la relève.....	67	AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	89
Relations et communications avec les porteurs de titres.....	68	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	89
Intégrité et éthique.....	68	ANNEXE A.....	91
COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU CONSEIL.....	68	ANNEXE B.....	92
Taille et composition.....	68		
Indépendance.....	69		
Expertise des membres du conseil.....	70		
Limite de durée des mandats.....	71		
Appartenance à d'autres conseils et administrateurs qui siègent ensemble à un autre conseil.....	72		
Administrateur principal.....	73		
Taux d'assiduité des administrateurs.....	73		
Éthique commerciale.....	74		
Plaintes et dénonciations.....	75		
Comités du conseil.....	75		
Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs.....	77		
Description de postes.....	78		
Orientation et éducation.....	80		
Milieu de travail diversifié et inclusif.....	82		
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration.....	83		
L'investissement responsable — Notre obligation fiduciaire envers les clients.....	84		
Les personnes avant tout — Créer une culture entrepreneuriale hautement productive et collaborative.....	85		
RÉMUNÉRATION.....	87		
PROPRIÉTÉ D' ACTIONS PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET LES ADMINISTRATEURS.....	87		
RESTRICTIONS À LA NÉGOCIATION ET À LA COUVERTURE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	88		
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS.....	88		

CI FINANCIAL CORP.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « actions ») de CI Financial Corp. (la « **société** » ou « **CI** ») qui sera tenue le mardi 27 juin 2023 à l'heure, de la manière et aux fins présentées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

La Société tient l'assemblée uniquement sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) au moyen d'une webdiffusion en direct.

Les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique et leur propriété de titres de capitaux propres, auront l'occasion de participer de manière égale à l'assemblée et de s'entretenir en temps réel avec les administrateurs (définis ci-après) et la direction de la Société ainsi qu'avec d'autres actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Les participants devront avoir un appareil doté d'une connexion Internet comme un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire afin d'avoir accès à la plateforme de la webdiffusion de l'assemblée. La plateforme de la webdiffusion de l'assemblée sera pleinement prise en charge par les navigateurs Web populaires et les appareils qui utilisent la version la plus récente de modules d'extension applicables.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter en ligne à l'assemblée en temps réel au web.lumiagm.com/470011013, conformément aux instructions indiquées dans la présente circulaire.

Les actionnaires non inscrits (à savoir les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier en valeurs, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter à l'assemblée.

La direction de CI sollicite les procurations des actionnaires en vue de leur utilisation à l'assemblée.

Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste, mais des employés de CI ou un agent de sollicitation de procurations pourraient également solliciter des procurations en personne ou par téléphone. CI remboursera aux intermédiaires, comme les agences de compensation, les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie ou leurs représentants, les frais raisonnables qu'ils engagent pour l'envoi de documents de procuration aux actionnaires véritables et pour l'obtention de vos procurations.

Dans le présent document, *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de CI. *Nous*, *notre*, *nos*, la *Société* et *CI* renvoient chacun à CI Financial Corp. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont donnés en date du 10 mai 2023 et l'exercice de CI correspond à l'année terminée le 31 décembre 2022.

Notification et accès

La Société utilise le mécanisme de notification et d'accès prévu par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »). Le mécanisme de notification et d'accès permet aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents reliés aux procurations (par exemple les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels) en ligne, au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») et du site Web de la Société, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés de ces documents aux actionnaires. Le mécanisme de notification et d'accès profite à la Société grâce à la réduction importante des frais de mise à la poste et d'impression et promeut la responsabilité environnementale en diminuant le grand nombre de documents imprimés produits par l'impression des documents reliés aux procurations.

On peut se procurer des exemplaires sous forme électronique de l'avis de convocation à l'assemblée, de la circulaire et du rapport annuel 2022 de la Société (qui inclut les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion connexe) (le « **rapport annuel** ») sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de la Société, au www.cifinancial.com. La notice annuelle de la Société datée du 13 mars 2023 (la « **notice annuelle** ») peut également être consultée sur SEDAR et sur le site Web de CI. Toutes les mentions de sites Web ne sont faites qu'à titre informatif. L'information contenue dans un site Web ou à laquelle on accède au moyen d'un lien depuis un site Web ne fait pas partie de la présente circulaire et n'est pas intégrée par renvoi dans celle-ci. **Les actionnaires sont invités à examiner la circulaire avant de voter.**

Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires imprimés de la circulaire et du rapport annuel, ou de plus amples renseignements à l'égard du mécanisme de notification et d'accès, en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), au **1-866-962-0498** en Amérique du Nord ou directement, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au **514-982-8716**. Si vous voulez recevoir des exemplaires imprimés de ces documents à temps pour voter à l'assemblée, votre demande doit être reçue au plus tard le 13 juin 2023.

Les actionnaires recevront par courrier préaffranchi des exemplaires imprimés d'un jeu de documents de notification (le « **jeu de documents de notification** ») renfermant les renseignements prescrits par le Règlement 51-102 et le Règlement 54-101 ainsi qu'un formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un actionnaire non inscrit), comprenant dans chacun des cas une case à cocher pour les actionnaires qui souhaitent être inscrits sur la liste d'envoi de documents supplémentaires de la Société afin de recevoir les états financiers intermédiaires et annuels de celle-ci pour l'exercice 2023.

COMMENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS

Comment voter si vous êtes un actionnaire inscrit

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou si vous êtes inscrit à titre de porteur des actions dans le registre des actions de la Société tenu par son agent des transferts, Computershare. Votre formulaire de procuration indiquera si vous êtes un actionnaire inscrit. Le vote par procuration est la façon la plus facile de voter. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la ou aux personnes désignées dans votre formulaire de procuration (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour vous à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si vous êtes un actionnaire inscrit, le ou les formulaires de procuration applicables sont inclus dans le jeu de documents de notification.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée en ligne ou, si vous n'êtes pas en mesure d'y assister, vous pouvez voter en soumettant votre procuration au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 22 juin 2023 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, de l'une des façons suivantes :

PAR TÉLÉPHONE	Composez le 1-866-732-8683 (sans frais au Canada ou aux États-Unis)
PAR INTERNET	Allez à l'adresse www.investorvote.com
PAR LA POSTE	Remplissez, signez et datez la procuration et retournez-la dans l'enveloppe fournie à cette fin ou autrement à : Services aux investisseurs Computershare inc. Dépouillement des procurations (Proxy Tabulation) 100, University Avenue, 8 th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1
PAR TÉLÉCOPIEUR	Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au : 1-866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)
EN NOMMANT UNE AUTRE PERSONNE POUR ASSISTER ET VOTER	Biffez les noms des deux représentants de CI qui sont imprimés sur le formulaire de procuration et inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin. Inscrivez vos instructions de vote, datez et signez le formulaire de procuration et retournez-le à Computershare selon l'une des méthodes indiquées aux présentes. La personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire, mais veuillez vous assurer qu'elle sait que vous l'avez nommée et qu'elle est disponible pour assister à l'assemblée en votre nom.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration inclus dans le jeu de documents de notification sont des représentants de CI. **Ces personnes exerceront les droits de vote rattachés à vos actions pour vous, sauf si vous nommez quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir.**

Si vous souhaitez qu'une personne autre que les représentants de CI nommés sur le formulaire de procuration assiste et participe à l'assemblée en tant que votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions, vous DEVEZ inscrire ce fondé de pouvoir auprès de Computershare après avoir remis votre formulaire de procuration qui nomme ce fondé de pouvoir.

L'omission d'inscrire le fondé de pouvoir fera en sorte que celui-ci ne recevra pas de nom d'utilisateur lui permettant de participer à l'assemblée. Sans un nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas assister, participer ni voter à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le <https://www.computershare.com/CIFinancia> et donner à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir pour permettre à Computershare de lui fournir un nom d'utilisateur par courrier électronique.

Si vous nommez quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir, cette personne doit être présente à l'assemblée virtuelle pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et la procuration nommant cette personne doit être reçue par notre agent des transferts, Computershare, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023 (ou si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable avant toute reprise de l'assemblée en cas

d'ajournement ou de report) et le fondé de pouvoir doit être inscrit auprès de Computershare, comme il est plus amplement décrit ci-dessus.

Comment voter si vous êtes un actionnaire non inscrit

Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou véritable) si votre courtier en valeurs, courtier en placements, banque, société de fiducie, dépositaire, prête-nom ou autre intermédiaire (votre « **prête-nom** ») détient vos actions pour votre compte.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, nous n'aurons pas de relevé du nombre de titres dont vous êtes propriétaire et la seule façon dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions est donc de donner des instructions à votre prête-nom. Votre prête-nom doit vous demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Dans la plupart des cas, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote de votre prête-nom, qui est inclus dans le jeu de documents de notification, et qui vous permet de donner vos instructions de vote par téléphone, sur Internet, par télécopieur ou par la poste. Vous devriez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et le retourner conformément aux indications données sur ce formulaire. Il peut arriver, moins fréquemment, que vous receviez de votre prête-nom un formulaire de procuration qui a déjà été signé par le prête-nom, qui est limité au nombre d'actions dont vous êtes propriétaire véritable, mais qui n'est pas rempli par ailleurs. Si vous avez reçu ce formulaire de procuration, vous devriez le remplir et le retourner à Computershare au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023 selon l'une des méthodes indiquées ci-dessus. Veuillez communiquer avec votre prête-nom si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote ou de formulaire de procuration.

Si vous souhaitez qu'une personne autre que les représentants de CI nommés sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote assiste en ligne et participe à l'assemblée en tant que votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions, y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir pour assister, participer et voter à l'assemblée, vous DEVEZ inscrire ce fondé de pouvoir auprès de Computershare après avoir remis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui nomme ce fondé de pouvoir.

L'omission d'inscrire le fondé de pouvoir fera en sorte que celui-ci ne recevra pas de nom d'utilisateur lui permettant de participer à l'assemblée. Sans un nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas assister, participer ni voter à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le <https://www.computershare.com/CIFinancial> et donner à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir pour permettre à Computershare de lui fournir un nom d'utilisateur par courrier électronique.

Si vous nommez quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir, cette personne doit être présente à l'assemblée virtuelle pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions, la procuration nommant cette personne doit être reçue par notre agent des transferts, Computershare, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023 (ou si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report) et le fondé de pouvoir doit être inscrit auprès de Computershare, comme il est plus amplement décrit ci-dessus. CI FINANCIAL Circulaire de sollicitation de procurations.

Si vous n'êtes pas certain si vous êtes ou non un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Computershare :

Computershare Investor Services Inc.
100, University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Téléphone AnswerLine : 514-982-7555 ou 1-800-564-6253
 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Télécopieur 1-888-453-0330 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou
 416-263-9394 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)

Courriel service@computershare.com

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « **EN FAVEUR** » de l'élection de chaque candidat à un poste d'administrateur et de la nomination des auditeurs ou de vous « **ABSTENIR** » de voter à l'égard de celles-ci, et « **EN FAVEUR** » ou « **CONTRE** » le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction. Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos instructions lors de tout scrutin qui peut être tenu et si vous précisez un choix à l'égard d'une question qui sera soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence.

Lorsque vous remettez votre formulaire de procuration rempli, vous autorisez Kurt MacAlpine, chef de la direction de CI, ou William T. Holland, président du conseil de CI, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour vous à l'assemblée conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, ceux-ci seront exercés de la façon suivante :**

- **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des administrateurs mis en candidature dont les noms figurent dans la présente circulaire;
- **EN FAVEUR** de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et de l'autorisation donnée aux administrateurs de la Société (les « administrateurs ») de fixer la rémunération des auditeurs.

LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS NE SERONT PAS EXERCÉS À L'ÉGARD DU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION SI VOUS N'AVEZ PAS INDIQUÉ DE QUELLE FAÇON VOUS SOUHAITEZ QU'ILS SOIENT EXERCÉS À L'ÉGARD DE CETTE RÉOLUTION.

Vous avez le droit de nommer une personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration pour vous représenter à l'assemblée. Si vous nommez quelqu'un d'autre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour vous à l'assemblée, veuillez biffer les deux noms des représentants de CI qui sont imprimés sur le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin. **Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir exercera ceux-ci comme il le juge approprié à l'égard de toute question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.**

Si vous êtes une personne physique, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration. Un formulaire de procuration signé par une personne agissant à titre de mandataire ou en une autre qualité de représentant (y compris un représentant d'un actionnaire qui est une société) devrait indiquer la qualité de cette personne (après sa signature) et devrait être accompagné d'un acte approprié attestant sa capacité et son autorisation à agir (sauf si cet acte a déjà été déposé auprès de CI).

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Computershare au **514-982-7555** ou au **1-800-564-6253** (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par courriel à service@computershare.com.

Participation à l'assemblée

L'assemblée se déroulera en ligne au moyen d'une webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir

dûment nommés pourront voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « **Je suis un invité** » et en remplissant le formulaire en ligne.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « **J'ai un identifiant** » et en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe avant le début de l'assemblée.

- **Actionnaires inscrits** – Le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou dans la notification par courriel que vous avez reçue est le nom d'utilisateur et le mot de passe est « cifinancial2023 » (sensible à la casse).
- **Fondés de pouvoir** – Computershare fournira aux fondés de pouvoir un nom d'utilisateur après l'heure limite pour le vote. Le mot de passe pour l'assemblée est « cifinancial2023 » (sensible à la casse). Sans un nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée.
- **Actionnaires non inscrits** – Si vous n'avez pas de numéro de contrôle à 15 chiffres ou de nom d'utilisateur, vous pourrez uniquement assister en tant qu'invité, ce qui vous permet d'écouter l'assemblée; toutefois, nous ne pourrez pas voter ni poser de questions.

Actionnaires non inscrits des États-Unis : Pour assister et voter à l'assemblée virtuelle, vous devez d'abord obtenir une procuration réglementaire de votre courtier, de votre banque ou de votre autre mandataire puis vous inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Suivez les instructions de votre courtier ou de votre banque accompagnant les présents documents de procuration, ou communiquez avec votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir d'abord obtenu une procuration réglementaire de votre courtier, de votre banque ou de votre autre mandataire, puis vous être inscrit(e) pour assister à l'assemblée, vous devez remettre une copie de votre procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Computershare Investor Services Inc.
100, University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

OU

Par courriel à uslegalproxy@computershare.com

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire/Legal Proxy » et être reçues au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel après la réception de vos documents d'inscription. Vous pourrez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions au web.lumiagm.com/470011013 pendant l'assemblée. Veuillez noter que vous devez inscrire votre nomination au www.computershare.com/CIFinancial.

Pour exercer les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir devront entrer le numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur fourni par Computershare au web.lumiagm.com/470011013 avant le début de l'assemblée.

Les voix exprimées dans le cadre d'un scrutin par un actionnaire ayant remis une procuration qui assiste à l'assemblée par webdiffusion et qui a accepté les modalités et les conditions au moment de l'accès à l'assemblée en ligne seront comptées, et il ne sera pas tenu compte de la procuration.

Il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller à avoir une bonne connexion pendant toute l'assemblée.

Pour participer en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle à 15 chiffres valide et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de Computershare comprenant un nom d'utilisateur.

Modification du vote et révocation des procurations

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez exercé par procuration de l'une des façons suivantes :

- en votant de nouveau par téléphone ou sur Internet avant 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023;
- en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez et en le retournant à Computershare, de façon qu'il lui parvienne au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 23 juin 2023;
- en envoyant un avis écrit de votre part ou de la part de votre mandataire autorisé (ou, si l'actionnaire est une société, de la part d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration au secrétaire général de CI, de façon qu'il lui parvienne au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- en donnant un avis écrit de votre part ou de la part de votre mandataire autorisé (ou, si l'actionnaire est une société, de la part d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration au président de l'assemblée, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- si vous utilisez un numéro de contrôle à 15 chiffres pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et que vous acceptez les modalités et les conditions, vous révoquerez toutes les procurations soumises antérieurement. Toutefois, dans un tel cas, vous aurez la possibilité de voter dans le cadre d'un scrutin sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Si vous NE souhaitez PAS révoquer toutes les procurations soumises antérieurement, n'acceptez pas les modalités et les conditions, auquel cas vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'en tant qu'invité.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs

CI est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions. Au 9 mai 2023, 186 285 351 actions étaient émises et en circulation. Chaque action confère à l'actionnaire une voix à l'égard de chaque question devant être soumise au vote à l'assemblée. Seules les personnes qui étaient inscrites à titre de porteurs d'actions à la fermeture des bureaux le 9 mai 2023 (la « **date de clôture des registres** ») ont le droit d'être convoquées, d'assister et de voter à l'assemblée.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de CI n'ont connaissance d'aucune personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de 10 % ou plus des actions en circulation ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage d'actions.

Comptabilisation des votes

Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoquées, d'assister et de voter à l'assemblée. CI a dressé ou fait dresser une liste des porteurs inscrits d'actions à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. À l'assemblée, chaque porteur d'actions figurant sur cette liste aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions indiquées en regard de son nom sur cette liste

Computershare comptabilise les votes et les totalise. Il le fait de façon indépendante de CI. Computershare ne renvoie les formulaires de procuration à la direction (i) que lorsqu'il est évident qu'un actionnaire souhaite communiquer avec la direction, (ii) que la validité du formulaire est remise en question ou (iii) que la loi l'y oblige.

Toutes les résolutions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Une résolution ordinaire sur chaque point faisant l'objet d'un vote à l'assemblée sera approuvée à la majorité simple des voix exprimées par procuration et en personne.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers consolidés de CI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été envoyés aux actionnaires qui ont demandé d'en recevoir un exemplaire et seront présentés à l'assemblée. Les états financiers sont également disponibles sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

2. Élection des administrateurs

Les pages suivantes comprennent un profil de chaque candidat à un poste d'administrateur, accompagné d'une description de son expérience, de ses compétences, de ses principaux domaines d'expertise, de sa participation au conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») et à ses comités, de sa propriété de titres de capitaux propres de CI, de la valeur de ceux-ci et de la mesure dans laquelle il a respecté les exigences en matière d'actionariat de CI, ainsi que des conseils d'autres sociétés ouvertes auxquelles il siège. On trouvera une description plus détaillée des compétences de nos administrateurs ci-après. Des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction figurent sous la rubrique « Énoncé de la rémunération de la haute direction – Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire. De plus, on trouvera une description du rôle du conseil sous la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Rôle du conseil d'administration » de la présente circulaire, et le mandat du conseil d'administration (le « **mandat du conseil** ») est joint à l'annexe B de la présente circulaire.

Le conseil estime que l'actionariat constitue un critère important en vue de faire correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des autres actionnaires de la Société. Le mandat du conseil exige que chaque administrateur qui n'est pas un employé acquière, au cours d'une période de trois ans, la propriété véritable d'un nombre d'actions et/ou d'unités d'actions différées (« **UAD** ») dont la valeur marchande correspond à au moins trois fois la provision annuelle qu'il reçoit pour ses fonctions d'administrateur. Le chef de la direction (qui est un administrateur) doit être propriétaire véritable du nombre d'actions et/ou d'unités d'actions de négociation restreinte (« **UANR** ») dont la valeur marchande correspond à au moins 10 fois son salaire de base actuel. Le respect de l'exigence de propriété est indiqué dans les profils ci-après. Dans l'ensemble, les candidats à un poste d'administrateur sont propriétaires de 21 473 539 actions, UAD, UANR et/ou unités d'actions fondées sur le rendement (« **UAR** »), représentant environ 11,53 % des actions en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, harmonisant ainsi leurs intérêts avec les vôtres. On trouvera plus amples renseignements sous la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Propriété d'actions par les membres de la haute direction et les administrateurs » de la présente circulaire.

Nominations pour l'élection aux postes d'administrateur

Le conseil est actuellement composé de huit administrateurs, dont tous ont été dûment élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 22 juin 2022.

Sept des administrateurs actuels ont accepté d'être mis en candidature et de se présenter en vue de leur élection ou de leur réélection à l'assemblée. Conformément au mandat du conseil, le mandat de 12 ans de M. Muir expirera à la clôture de l'assemblée. La Société remercie M. Murray pour les années de loyaux services qu'il a consacrées à la Société et à ses parties intéressées.

Le conseil évalue régulièrement son efficacité et sa taille optimale, en tenant compte de ses responsabilités, des compétences, de l'expertise, de l'expérience et des qualités collectives de ses membres ainsi que des risques et de l'orientation stratégique de la société. À la suite de cette évaluation, le conseil a conclu que

sept administrateurs constituent la taille optimale pour une prise de décision efficace et que les candidats aux postes d'administrateurs continuent d'avoir des compétences complémentaires et ne présentent aucune lacune sur le plan de l'expertise.

Chacun des sept candidats à un poste d'administrateur est proposé à titre de candidat à un poste d'administrateur pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à sa démission ou sa destitution si elle a lieu avant ou à l'élection ou à la nomination de son successeur.

Le conseil est d'avis que l'apport de points de vue, de compétences et d'expériences en affaires diversifiés permet au conseil dans son ensemble de mieux s'acquitter de ses responsabilités envers la Société. Le conseil est composé de personnes présentant la bonne combinaison de connaissances, d'intérêt, de compétences et d'expérience qui sont pertinents pour la Société et nécessaires pour que le conseil remplisse son mandat. De manière générale, les domaines d'expertise suivants représentent les compétences essentielles du conseil :

Comptabilité	Finance	Gestion de patrimoine
Gestion d'actifs	Expérience à titre de chef de la direction / leadership stratégique	Gestion du risque
Affaires réglementaires	Ressources humaines et rémunération	Affaires juridiques
Gouvernance	TI / technologies financières	Services financiers
Expertise internationale	Fusions et acquisitions	

Nous estimons que chacun des candidats à l'élection à un poste d'administrateur possède les compétences et l'expérience nécessaires pour guider votre société, comme l'illustre le tableau des compétences et des principaux domaines d'expertise des candidats aux postes d'administrateurs ci-après.

	Indépendant	Comptabilité	Finance	Gestion de patrimoine	Gestion d'actifs	Expérience à titre de chef de la direction / leadership stratégique	Gestion du risque	Affaires réglementaires	Ressources humaines / rémunération	Affaires juridiques	Gouvernance	TI / technologies financières	Services financiers	Expertise internationale	Fusions et acquisitions
William E. Butt	X	X	X	X	X	X	X				X		X	X	X
Brigette Chang	X	X	X				X		X						
William T. Holland	X		X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X
Kurt MacAlpine			X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X
David P. Miller	X		X			X	X	X	X	X	X				X
Paul J. Perrow	X		X	X	X	X			X		X		X		
Sarah Ward	X		X				X	X	X	X				X	X

En outre, lorsqu'il évalue les candidats à un poste d'administrateur, le conseil s'attend à ce que le candidat fasse preuve de ce qui suit :

Jugement commercial sûr	Normes éthiques élevées	Engagement envers CI
Bonnes habiletés de communicateur et capacité d'influencer la prise de décision	Antécédents démontrés	Capacité à travailler en collaboration
	Esprit indépendant	

Nous nous attendons à ce que chaque administrateur consacre le temps et les ressources nécessaires pour dûment s'acquitter de ses responsabilités. Pour cette raison, nous nous attendons à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions du conseil et des comités dont il est membre. On s'attend à ce que les administrateurs se préparent adéquatement pour toutes les réunions du conseil, ce qui signifie qu'ils doivent lire et examiner les documents qui leur sont envoyés avant chaque réunion et participer activement aux réunions. En outre, afin de nous assurer que nos administrateurs disposent du temps et de l'énergie nécessaires pour se consacrer à leurs responsabilités auprès de CI, nous limitons le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquelles ils peuvent siéger et tenons également compte des postes d'administrateurs qu'ils occupent auprès de sociétés fermées et de sociétés sans but lucratif, comme il est plus amplement décrit sous la rubrique de la présente circulaire intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Composition et indépendance du conseil – Appartenance à d'autres conseils et administrateurs qui siègent ensemble à des conseils ».

Le conseil a déterminé que six des sept personnes dont la candidature est proposée pour l'élection à l'assemblée sont indépendantes. Le seul candidat qui n'est pas indépendant est M. MacAlpine, en raison du poste de direction qu'il occupe chez CI. Tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques et du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération du conseil sont des administrateurs indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction 58-201** »). De plus amples renseignements concernant les normes d'indépendance de la Société et la détermination de l'indépendance par la Société figurent à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Composition et indépendance du conseil – Indépendance » de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente des renseignements importants concernant chacun des candidats aux postes d'administrateur :



TORONTO (ONTARIO) CANADA
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2019
LIMITE DU MANDAT : 2031

Indépendant

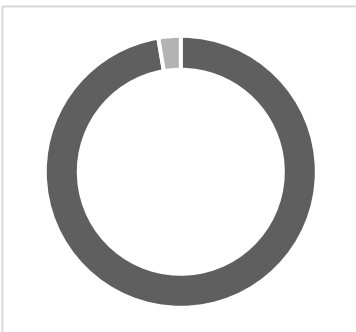
Âge : 60

Domaines d'expertise :

Comptabilité, finance, gestion de patrimoine; gestion d'actifs; expérience à titre de chef de la direction / leadership stratégique; gestion du risque; gouvernance; services financiers; expertise internationale; fusions et acquisitions

RÉSULTAT DES VOTES DE 2022 EN
FAVEUR :

97,35 %



William E. Butt

M. Butt apporte au conseil de CI 20 ans d'expérience dans la gestion d'une grande organisation multinationale de services financiers en pleine croissance.

Plus récemment, il a agi à titre de chef mondial, Investissements et services aux grandes entreprises pour BMO Groupe financier, l'une des plus grandes banques du monde. À ce titre, il était chargé des activités de BMO auprès de sociétés importantes à l'échelle mondiale dans les domaines du financement par capitaux propres et par emprunt, des prêts aux entreprises, des services-conseils en matière de fusions et acquisitions, des services de banque d'affaires, du financement du commerce et de la gestion de trésorerie mondiale. Parmi ses réalisations, mentionnons l'expansion des activités de BMO aux États-Unis ainsi qu'en Australie, en Chine et en Inde.

En tant que haut dirigeant de BMO, il a siégé au comité de gestion de BMO ainsi qu'aux comités de direction, d'exploitation et de gestion de BMO Marchés des capitaux. M. Butt siège au conseil d'administration d'OMERS, l'un des plus grands régimes de retraite à prestations déterminées du Canada, et il est président de son comité de placements. Auparavant, il a présidé son comité d'audit et de retraite.

Il a déjà été membre du conseil d'administration de Xplornet Communications et président de son comité des ressources humaines et de gouvernance.

M. Butt est coprésident de la campagne de 75 M\$ « Stand Up For Kids – Futures Transformed Campaign » de la Children's Aid Foundation et membre du conseil d'administration et du comité de direction de cette fondation (depuis 2016). Il a déjà présidé le conseil du président du St. Michael's Hospital (Toronto) (2011-2021) et siégé au conseil d'administration de la St. Michael's Hospital Foundation.

Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (University of Windsor), d'un MBA (Ivey Business School) et du titre « IAS.A » (Institut des administrateurs de sociétés). M. Butt a également étudié à la Rotterdam School of Management et a déjà figuré au palmarès des 40 personnalités canadiennes âgées de moins de 40 ans.

ACTIONS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES

290 728*

*(251 500 actions et 39 228 UAD)

(VALEUR EN DOLLARS FONDÉE SUR LE
COURS DE CLÔTURE DES ACTIONS DE CI LE
9 MAI 2023)

3 747 484 \$

VALEUR TOTALE EN TANT QUE
MULTIPLE DE LA CIBLE
D'ACTIONNARIAT

7,3

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit et de gestion des risques (président)



TORONTO (ONTARIO) CANADA
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2018
LIMITE DU MANDAT : 2030

Indépendante

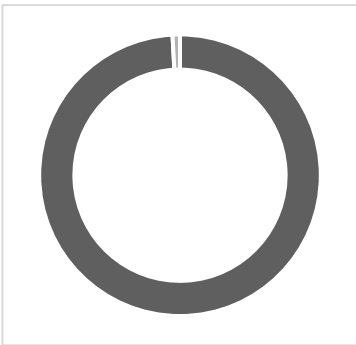
Âge : 46

Domaines d'expertise :

Comptabilité; Finance;
Gestion des risques,
ressources
humaines / rémunération

RÉSULTAT DES VOTES DE 2022 EN
FAVEUR :

99,15 %



Brigette Chang

M^{me} Chang est présidente de la Raymond Chang Foundation, fondation de bienfaisance établie par le regretté G. Raymond Chang, l'un des fondateurs de la Société et le chef de la direction de celle-ci de 1996 à 1999. Elle est trésorière de G. Raymond Chang Ltd., société de portefeuille de placements fermée. De 1999 à 2003, elle a travaillé au sein du groupe d'audit et de services-conseils d'Ernst & Young.

M^{me} Chang est administratrice de deux sociétés fermées, soit Technologies Mercatus Inc. et ColorAd Packaging.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Queen's University et d'un baccalauréat en éducation de la University of Toronto.

ACTIONS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES

10 218 757⁽¹⁾

(VALEUR EN DOLLARS FONDÉE SUR LE
COURS DE CLÔTURE DES ACTIONS DE CI LE
9 MAI 2023)

131 719 778 \$

VALEUR TOTALE EN TANT QUE
MULTIPLE DE LA CIBLE
D'ACTIONNARIAT

258,3

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit et de gestion des risques

(1) M^{me} Chang détient 100 % de participation véritable dans 472 517 actions, et 50 % de participation véritable de 50 % et 47 % de droits de vote dans 9 746 240 actions appartenant à G. Raymond Chang Ltd.



TORONTO (ONTARIO) CANADA
ADMINISTRATEUR DEPUIS 1994
LIMITE DU MANDAT : S.O.

Indépendant

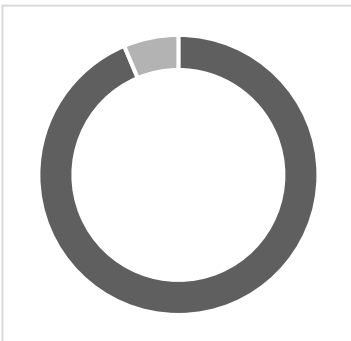
Âge : 64

Domaines d'expertise :

Finance; gestion de patrimoine; gestion d'actifs; expérience à titre de chef de la direction / leadership stratégique; gestion du risque; ressources humaines / rémunération; gouvernance; services financiers; expertise internationale; fusions et acquisitions

RÉSULTAT DES VOTES DE 2022
EN FAVEUR :

93,67 %



William T. Holland

M. Holland est le président du conseil d'administration de la Société. Il s'est joint à CI en 1989 et a occupé des fonctions de plus en plus importantes avant d'être nommé chef de la direction en 1999, poste qu'il a occupé pendant plus de 10 ans. Sous sa gouverne, CI a considérablement élargi sa gamme de produits, diversifié sa distribution et réalisé un certain nombre d'acquisitions qui ont fortement contribué à la croissance et à la présence de la Société dans le secteur canadien de la gestion d'actifs et de patrimoine.

Holland est administrateur de la Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital Foundation depuis 2006 et administrateur, membre du conseil de direction et membre du comité de nomination et de gouvernance de la Sunnybrook Foundation depuis 2018.

M.Holland est président du conseil depuis 2017 et a été président-directeur du conseil de 2010 à 2017. Il est administrateur depuis 1994.

ACTIONS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES

9 891 033*

*(9 880 666 actions et 10 367 UAD)

(VALEUR EN DOLLARS FONDÉE SUR LE
COURS DE CLÔTURE DES ACTIONS DE CI LE
9 MAI 2023)

127 495 415 \$

VALEUR TOTALE EN TANT QUE
MULTIPLE DE LA CIBLE
D'ACTIONNARIAT

102,0



MIAMI (FLORIDE) ÉTATS-UNIS
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2019
LIMITE DU MANDAT : S.O.

Non indépendant

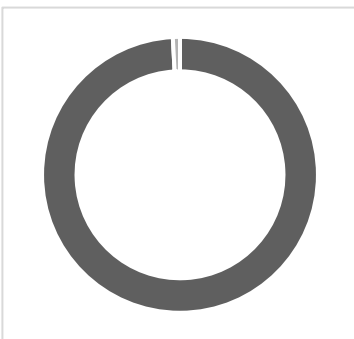
Âge : 41

Domaines d'expertise :

Finance; gestion de patrimoine;
gestion d'actifs; expérience à titre
de chef de la
direction / leadership stratégique;
gestion du risque; ressources
humaines / rémunération;
gouvernance; TI / technologies
financières; services financiers;
expertise internationale; fusions
et acquisitions

RÉSULTAT DES VOTES DE 2022
EN FAVEUR :

99,17 %



Kurt MacAlpine

M. MacAlpine a été nommé chef de la direction et administrateur de CI en septembre 2019.

À titre de chef de la direction, il a mis en place une nouvelle orientation stratégique pour CI, ce qui a plus que doublé les actifs sous gestion et les actifs sous conseil de la société. Cette stratégie comprenait l'établissement d'une importante entreprise privée de gestion de patrimoine aux États-Unis et l'expansion des activités de gestion de patrimoine de CI au Canada. M. MacAlpine a également supervisé la revitalisation des activités de gestion d'actifs de la société, le repositionnement de marque de CI et de ses filiales.

M. MacAlpine a apporté à CI une vaste expérience dans le secteur mondial de la gestion d'actifs et de patrimoine. Auparavant, il a occupé le poste de vice-président directeur et chef des placements mondiaux de WisdomTree Asset Management, gestionnaire d'actifs et promoteur de fonds négociés en bourse d'envergure mondiale établi à New York. Il était chargé de l'ensemble des fonctions en contact avec les clients à l'échelle mondiale, y compris la distribution, le marketing, l'intelligence et la stratégie des données, le développement des affaires et les solutions aux clients. Il supervisait aussi la majeure partie des activités internationales de la société et siégeait au comité de direction mondial de la société.

Avant d'entrer au service de WisdomTree, M. MacAlpine était associé et chef du groupe de gestion d'actifs en Amérique du Nord au sein de McKinsey Company, cabinet mondial d'experts-conseils en gestion établi à New York. Il gérait des équipes et travaillait de concert avec certains des plus importants gestionnaires d'actifs et de patrimoine du monde, plus particulièrement dans les domaines de la stratégie, de la distribution, du marketing, de l'expansion internationale, des fusions et acquisitions et du développement de produits.

M. MacAlpine est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Saint Mary's University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University.

ACTIONS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES

659 246*

*(348 598 actions et 310 648 UANR)

(VALEUR EN DOLLARS FONDÉE SUR
LE COURS DE CLÔTURE DES
ACTIONS DE CI LE 9 MAI 2023)

8 497 681 \$

VALEUR TOTALE EN TANT QUE
MULTIPLE DE LA CIBLE
D'ACTIONNARIAT

0,7⁽²⁾

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le chef de la direction n'est pas autorisé à siéger au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes.

(2) M. MacAlpine a atteint le seuil d'actionariat avant une baisse récente du cours de l'action. Pour plus de détails, consultez la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Propriété d'actions par les membres de la haute direction et les administrateurs » de la présente circulaire.



TORONTO (ONTARIO) CANADA
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2013
LIMITE DU MANDAT : 2025

Indépendant

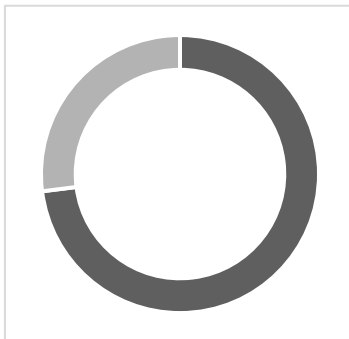
Âge : 73

Domaines d'expertise :

Finance; expérience à titre de chef de la direction / leadership stratégique; gestion des risques; affaires juridiques et réglementaires; ressources humaines / rémunération; gouvernance; fusions et acquisitions

RÉSULTAT DES VOTES DE
2022 EN FAVEUR :

73,02 %



David P. Miller

M. Miller est l'administrateur principal de la Société. Il est un leader et conseiller stratégique chevronné qui compte plus de trois décennies d'expérience juridique dans les secteurs des télécommunications et des médias. M. Miller possède de l'expertise en matière de fusions et d'acquisitions et à l'égard d'une grande variété d'accords commerciaux.

Jusqu'en décembre 2018, M. Miller était chef du contentieux et des Affaires d'entreprise et secrétaire de Rogers Communications Inc., société de télécommunications canadienne de premier plan. Il a travaillé chez Rogers depuis plus de 30 ans et y a occupé des postes de plus en plus importants. Il possède une vaste expérience du financement public et privé et de l'exploitation sans un secteur très réglementé. Il est actuellement conseiller spécial du chef de la direction de Rogers Communications Inc.

M. Miller est membre du conseil consultatif d'Atlantic Packaging Products Limited depuis 2012, où il a notamment été président du conseil consultatif, président du comité de gouvernance et membre du comité consultatif d'audit. Il a également été administrateur de Maple Leaf Sports and Entertainment Partnership de 2017 à 2019 et a siégé à son comité d'audit et à son comité des ressources humaines.

Depuis 2018, M. Miller est fellow honorifique de la Ted Rogers School of Management de la Toronto Metropolitan University (anciennement la Ryerson University).

Il est titulaire d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en common law de l'Université McGill.

ACTIONS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES

28 775*

***(8 500 actions et 20 275 UAD)**

(VALEUR EN DOLLARS FONDÉE SUR
LE COURS DE CLÔTURE DES
ACTIONS DE CI LE 9 MAI 2023)

370 910 \$

VALEUR TOTALE EN TANT QUE
MULTIPLE DE LA CIBLE DE
PROPRIÉTÉ D'ACTIONS

0,7⁽³⁾

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité GRHR (d'office)

Comité d'audit et de gestion des risques (d'office)

(3) M. Miller a atteint le seuil d'actionariat avant une baisse récente du cours des actions. Pour plus de détails, consultez la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Propriété d'actions par les membres de la haute direction et les administrateurs » de la présente circulaire.



TORONTO (ONTARIO) CANADA
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2018
LIMITE DU MANDAT : 2030

Indépendant

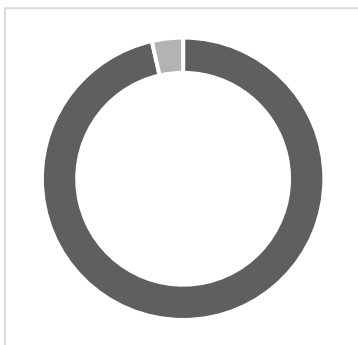
Âge : 59

Domaines d'expertise :

Finance; gestion de patrimoine;
gestion d'actifs; expérience à
titre de chef de la
direction / leadership
stratégique; ressources
humaines / rémunération;
gouvernance; services
financiers

RÉSULTAT DES VOTES DE 2022 EN
FAVEUR :

96,44 %



Paul J. Perrow

M. Perrow compte plus de 30 ans d'expérience précieuse en gestion d'actifs. Il a été vice-président principal, directeur des ventes et du marketing de CI Investments Inc. jusqu'en décembre 1996. De 1996 à 2013, il a occupé de nombreux autres postes de haute direction dans le secteur, notamment : associé directeur de Red Sky Capital, qui offrait des fonds de placement à des investisseurs qualifiés, cochef et associé directeur de Gestion d'investissements Merrill Lynch Canada, cofondateur et président de Fairway Capital Management Corp. (Toronto), et président et chef de la direction de BluMont Capital. Il était également administrateur d'Integrated Asset Management Corp. lorsque celle-ci était une société ouverte.

M. Perrow est également président du comité d'investissement de la Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital Foundation.

ACTIONS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES

385 000

(VALEUR EN DOLLARS FONDÉE SUR LE
COURS DE CLÔTURE DES ACTIONS DE
CI LE 9 MAI 2023)

4 962 650 \$

VALEUR TOTALE EN TANT QUE
MULTIPLE DE LA CIBLE
D'ACTIONNARIAT

9,7

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité GRHR



HOBE SOUND (FLORIDE) ÉTATS-UNIS
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2022
LIMITE DU MANDAT : 2034

Indépendante

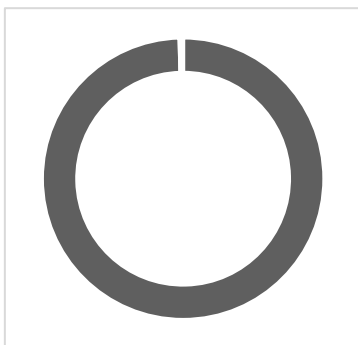
Âge : 63

Domaines d'expertise :

Finance; gestion des risques; affaires juridiques et réglementaires; ressources humaines / rémunération; services financiers; expertise internationale; fusions et acquisitions

RÉSULTAT DES VOTES DE 2022 EN FAVEUR :

99,59 %



Sarah M. Ward

M^{me} Ward est une leader reconnue à l'échelle mondiale en droit des affaires. Elle compte plus de trois décennies d'expérience au service d'institutions financières de premier plan et d'autres grandes sociétés internationales.

Elle a pratiqué le droit pendant plus de 35 ans chez Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, où elle était associée à New York au sein du groupe bancaire du cabinet et coprésidente de son comité de surveillance des avis juridiques. Sa pratique était axée sur la représentation des emprunteurs et des prêteurs dans le cadre d'acquisitions, de financements par emprunt et de restructurations d'entreprise. Sa clientèle était constituée d'un large éventail de sociétés ouvertes, de sociétés de capital-investissement et d'institutions financières.

Chez Skadden, M^{me} Ward a également siégé au comité des politiques, l'organe directeur du cabinet, et été coresponsable mondiale du groupe bancaire de 2009 à 2014. De plus, elle a rédigé de nombreux articles se rapportant à ses domaines de pratique et a donné de nombreuses conférences sur des sujets du domaine des banques.

M^{me} Ward est titulaire d'un diplôme de Juris Doctor de la Fordham University School of Law et d'un baccalauréat ès arts de la Princeton University.

ACTIONS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES

0

(VALEUR EN DOLLARS FONDÉE SUR LE COURS DE CLÔTURE DES ACTIONS DE CI LE 9 MAI 2023)

0 \$

VALEUR TOTALE EN TANT QUE MULTIPLE DE LA CIBLE D'ACTIONNARIAT

0⁽⁴⁾

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité GRHR

(4) M^{me} Ward a jusqu'en février 2025 pour respecter les exigences d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des employés, lesquelles correspondent à trois fois sa rémunération annuelle à titre d'administratrice.

Réunions du conseil et des comités tenues et taux d'assiduité des administrateurs

On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à l'ensemble des réunions du conseil et des comités dont il est membre. Le tableau ci-après présente le nombre de réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le taux d'assiduité de chaque administrateur qui siégeait au conseil en 2022.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS TENUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022	
Réunions du conseil	
Régulières	4
Extraordinaires	6
Réunions des comités	
Comité d'audit et de gestion des risques	
Régulières	4
Extraordinaires	3
Comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération	
Régulières	4
Extraordinaires	1

TAUX D'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS			
Administrateur	Réunions régulières du conseil	Réunions extraordinaires du conseil	Réunions des comités
William E. Butt	4 de 4	6 de 6	7 de 7
Brigette Chang	4 de 4	6 de 6	7 de 7
William T. Holland	4 de 4	6 de 6	-
Kurt MacAlpine	4 de 4	6 de 6	-
David P. Miller	4 de 4	6 de 6	6 de 6
Tom P. Muir	4 de 4	6 de 6	12 de 12
Sheila A. Murray*	2 de 2	4 de 4	-
Paul J. Perrow	4 de 4	5 de 6	6 de 6
Sarah M. Ward	4 de 4	6 de 6	4 de 4

* Mme Murray a cessé d'être administratrice après la clôture de l'assemblée générale annuelle de CI le 22 juin 2022.

À ce jour en 2023, deux réunions régulières du conseil et six réunions extraordinaires du conseil ont eu lieu. Les réunions extraordinaires du conseil ont été organisées pour permettre au conseil d'examiner et d'approuver la rémunération annuelle, les dividendes, les documents annuels devant être déposés auprès des organismes de réglementation ainsi que de discuter de questions stratégiques. À ces réunions, le conseil a reçu des rapports de la direction, des analyses et des auditeurs, et des présentations de conseillers tiers. Le comité d'audit et de gestion des risques s'est réuni à cinq reprises et le comité GRHR s'est réuni à trois reprises en 2023.

Durant l'exercice 2022, chaque administrateur a assisté à toutes les réunions régulières du conseil ainsi qu'à toutes les réunions extraordinaires du conseil et à toutes les réunions des comités dont il était membre, sauf M. Perrow qui n'a pas pu assister à une réunion extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022. Lorsqu'un administrateur ne peut absolument pas assister à une réunion, il fera connaître, si cela est possible, à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), au président du conseil ou au président du comité pertinent, selon le cas, son point de vue avant la réunion, et celui-ci en fera part au conseil ou au comité concerné.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de CI, aucun des candidats à l'élection à un poste d'administrateur a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (i) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à cette société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** ») et qui a été prononcée pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou (ii) qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que cette personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement qui est survenu pendant qu'elle exerçait ces fonctions; b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Amendes et sanctions

la connaissance de CI, aucun des candidats à l'élection à un poste d'administrateur ni aucune société de portefeuille privée dont ces candidats ont la propriété ou le contrôle a) ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou un organisme de réglementation en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec un organisme de réglementation en valeurs mobilières, ou b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Politique relative à l'élection à la majorité des voix

Vous devrez voter pour chaque candidat au poste d'administrateur et non pour une liste de candidats. Aux termes de notre politique relative à l'élection à la majorité des voix, dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs, si un administrateur reçoit plus d'abstentions de vote que de votes en faveur, il offrira rapidement de démissionner de son poste d'administrateur. Le comité GRHR examinera la question, puis recommandera au conseil d'accepter ou non la démission. Le conseil acceptera la démission, sauf en cas de circonstances extraordinaires. L'administrateur en question ne participera à aucune des délibérations du conseil ou d'un comité sur cette question. Si l'administrateur concerné est

également un employé de la Société, le conseil tiendra compte de l'incidence de sa décision sur la relation d'emploi.

Le conseil annoncera sa décision par communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée. S'il rejette l'offre de démission de l'administrateur, il en communiquera les raisons. Si le conseil accepte l'offre de démission de l'administrateur, il peut nommer un nouvel administrateur pour combler la vacance.

À moins qu'il ne soit expressément indiqué dans la procuration qu'elles doivent s'abstenir de voter à cet égard, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats énumérés ci-dessus à un poste d'administrateur, pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à leur démission ou leur destitution si elle a lieu avant ou lorsque leurs remplaçants seront dûment élus ou nommés.

La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera incapable d'agir à titre d'administrateur, mais si cela devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter selon leur jugement pour d'autres candidats.

3. Nomination des auditeurs

Il est proposé de renouveler le mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs actuels de CI, pour agir à titre d'auditeurs de CI jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. Le comité d'audit et de gestion des risques a recommandé au conseil d'administration de renouveler le mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et le conseil a approuvé le renouvellement de leur mandat. En 2022, 87,86 % des voix exprimées par les actionnaires étaient en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de CI. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeurs de CI pour la première fois en 1994, soit l'année en cours de laquelle CI a effectué son premier appel public à l'épargne

On trouvera de plus amples renseignements sur les services fournis à CI par les auditeurs et les honoraires que ceux-ci ont touchés pour ces services ainsi que de l'information concernant le comité d'audit et de gestion des risques de CI sous la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit et de gestion des risques » de la notice annuelle, qui est disponible sur SEDAR, au www.sedar.com.

À moins qu'il ne soit expressément indiqué dans la procuration qu'elles doivent s'abstenir de voter à cet égard, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de CI, mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et de voter en faveur de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.

4. Vote consultatif sur la rémunération

En 2011, le conseil a adopté le vote consultatif sur la rémunération, vote consultatif qui permet aux actionnaires de faire savoir au conseil s'ils sont satisfaits ou non de sa philosophie en matière de rémunération de la haute direction. En 2022, 45,09 % des voix exprimées par les actionnaires étaient en faveur de la philosophie du conseil en matière de rémunération de la haute direction. Le conseil est préoccupé par le faible appui qu'il a reçu de la part des actionnaires et prend ce résultat au sérieux. Le conseil et la direction ont pris des mesures pour comprendre les préoccupations des actionnaires et y répondre, comme il est expliqué dans la présente circulaire. Le conseil demande de nouveau aux actionnaires de participer à un vote consultatif sur la philosophie du conseil en matière de rémunération de la haute direction décrite à la rubrique « Énoncé de la rémunération de la haute direction » plus loin dans

la présente circulaire. Le vote consultatif sur la rémunération a pour but de fournir au conseil une rétroaction de la part des actionnaires sur ses décisions concernant la rémunération de la haute direction. Les résultats ne lient pas le conseil; cependant, le conseil et le comité GRHR ont l'intention de tenir compte des résultats du vote consultatif lorsqu'ils auront à prendre des décisions en matière de rémunération. CI communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote à l'assemblée. La résolution consultative que les actionnaires devront examiner est reproduite à l'Annexe A de la présente circulaire. La Société, avec l'appui du comité du GRHR, a entrepris un examen des pratiques de rémunération et a retenu les services d'un consultant en rémunération indépendant afin de continuer à s'assurer qu'elles sont compatibles avec les intérêts des actionnaires et récompensent de façon appropriée le rendement et l'exécution des priorités stratégiques, comme il est plus amplement décrit sous la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Si vous n'avez pas indiqué la façon dont vous souhaitez faire exercer les droits de vote rattachés à vos actions sur le vote consultatif sur la rémunération, les droits de vote rattachés à ces actions NE SERONT PAS exercés à l'égard de cette résolution.

LETTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Aux actionnaires,

Le comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « **comité GRHR** ») est heureux de vous présenter ce rapport sur la philosophie globale en matière de rémunération des membres de la haute direction de la Société et les résultats de la carte de pointage pour la rémunération du chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés de la société pour 2022.

Les programmes de rémunération des membres de la haute direction de CI ont continué d'évoluer en 2022 à mesure que la mise en œuvre de la stratégie de la Société progressait. Les changements importants par rapport à 2021 se résument comme suit :

1. Augmentation de la proportion d'objectifs quantitatifs préétablis de 50 % à 70 %.
2. Élimination du modificateur de prime discrétionnaire du conseil.
3. Hausse de la pondération sur la rentabilité et le rendement total pour les actionnaires (« **RTA** ») et diminution de la pondération sur la stratégie.
4. Modification de l'attribution d'UAR à long terme du chef de la direction pour qu'elle soit déterminée par une formule et modification de la base d'acquisition des droits, qui est passée du rendement du cours de l'action au bénéfice ajusté par action sur trois ans.
5. Lancement de cartes de pointage liées au rendement pour les autres membres de la haute direction visés, alignées sur la grille de pointage du chef de la direction.
6. Révision du groupe de référence pour la comparaison des rémunérations.

Ces changements sont dans l'ensemble conformes aux commentaires que nous avons reçus dans le cadre d'un programme de communication avec les parties intéressées que nous avons mené et qui portait expressément sur la rémunération des membres de la haute direction. Le président du comité du GRHR a présidé et dirigé les réunions avec les parties intéressées, et les autres membres du comité ont été tenus pleinement informés. Ce programme de communication avec les parties intéressées est décrit dans l'analyse de la rémunération.

La conjoncture des marchés financiers en 2022 a été volatile et incertaine, la plus importante correction simultanée des marchés boursiers et obligataires depuis 1936. Malgré ces défis, l'entreprise de CI a affiché un bon rendement absolu et relatif, avec de nombreuses réalisations notables (toutes les valeurs financières en dollars canadiens) :

- L'actif total de 375,8 G\$, bien que légèrement inférieur à celui de la fin de l'exercice 2021 (384,1 G\$), est malgré tout plus du double de celui de 176,1 G\$ géré en 2019, lors de la mise en œuvre de notre stratégie visant à moderniser nos activités de gestion d'actifs, à élargir notre plateforme de gestion de patrimoine et à mondialiser nos activités.
- Les flux nets ont atteint un nouveau record pour CI, grâce à un montant de 10,4 G\$ provenant du secteur de la gestion de patrimoine.
- La transformation de la fonction de gestion des investissements s'est poursuivie en vue de la mise en place d'une plateforme de gestion des investissements entièrement intégrée et mondiale. Les progrès réalisés à ce jour ont déjà donné lieu au meilleur rendement des placements depuis des années et aux flux nets les plus élevés depuis plus de six ans.
- CI a enregistré les flux nets dans les produits destinés aux particuliers les plus élevés pour la première fois en sept ans par rapport aux trois sociétés canadiennes principales comparables.
- Au quatrième trimestre, les flux nets dans les produits destinés aux particuliers au Canada ont été très positifs, s'établissant à 1,6 G\$, ce qui indique un changement de rendement à l'approche de 2023.

- La rentabilité et la croissance de l'entreprise de gestion de patrimoine au Canada ont été solides, avec des flux nets de 4,3 G\$ dans l'ensemble de notre plateforme en 2022, qui s'appuient sur une croissance record en 2021 et en 2020.
- CI est devenue le plus important conseiller en placement intégré axé sur les clients fortunés et très fortunés, possédant des marges d'exploitation parmi les plus élevées et des perspectives de croissance parmi les plus fortes des sociétés ouvertes comparables aux États-Unis.
- D'importants progrès ont également été réalisés au chapitre de la simplification des activités commerciales, grâce à des ententes d'impartition, à la transformation numérique et à une stratégie immobilière consolidée.

Le conseil a décidé d'établir des seuils très difficiles pour les cartes de pointage liées au rendement des membres de la haute direction de CI en 2022. Le seuil minimal pour qu'un incitatif soit versé sur tous les objectifs quantitatifs, relativement aux sociétés comparables, était le rendement au 50^e centile, et les paiements cibles exigeaient un rendement au 67^e centile. Ces seuils s'appliquaient également à l'objectif de rendement total pour les actionnaires relatif de CI, qui était le plus élevé sur le marché, lequel a été pondéré à 20 % par rapport à 10 % en 2021.

Les cartes de pointage déterminent les paiements de primes en espèces, ainsi que la valeur d'attribution des attributions fondées sur des actions à effectuer l'année suivante. Ce montant comprend la valeur de l'attribution des unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») octroyées au chef de la direction, qui ne sont acquises que dans la mesure où une croissance du bénéfice est créée pour les actionnaires au cours des trois années suivantes. Cette structure permet à CI d'encourager et de récompenser de façon juste et efficace la rentabilité et les flux de trésorerie de l'exercice en cours, ainsi que la croissance future de la rentabilité.

Les incitatifs en espèces et en titres de capitaux propres des membres de la haute direction visés pour le rendement de 2022 ont été acquis dans des proportions correspondant à 81 % et 83 % de la cible, ce qui représente une réduction d'environ 22 % en moyenne pour tous les membres de la haute direction visés, par rapport à 2021. Ce résultat, malgré de très solides réalisations stratégiques et opérationnelles, découle des seuils de paiement très difficiles pour les objectifs quantitatifs, relativement aux sociétés comparables, et du rendement du cours des actions de CI. Le chef de la direction a acquis ses incitatifs en espèces et en titres de capitaux propres dans une proportion correspondant à 81 % de la cible, une réduction de 40 % par rapport à 2021. Cela a entraîné une réduction de la rémunération directe totale de 36 %.

L'établissement d'une rémunération adéquate pour les membres de la haute direction est essentiel au succès futur de CI. Elle permet à CI d'attirer et de fidéliser des personnes talentueuses du calibre nécessaire pour générer un rendement élevé dans un environnement hautement concurrentiel, à forte croissance et transformationnel, et elle aligne la rémunération sur les progrès dans des domaines qui créeront de la valeur pour les actionnaires. Nous sommes convaincus que CI a un programme de rémunération des membres de la haute direction de premier plan qui place le rendement au cœur de ses activités. Le programme a considérablement évolué en 2022, et le conseil s'engage à continuer de le faire évoluer afin qu'il réponde aux besoins de CI en matière de développement.

Nous remercions ceux qui ont pris le temps de discuter avec nous de la rémunération des membres de la haute direction au cours de l'exercice et de votre investissement continu dans CI Financial. Nous comptons sur votre appui pour le vote consultatif sur la rémunération de cette année.

Comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération

Tom P. Muir (président)

Paul J. Perrow

Sarah M. Ward

David P. Miller (d'office)

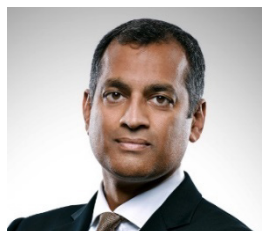
ÉNONCÉ DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

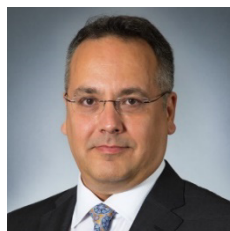
Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente rubrique sont donnés en date de la fin de notre exercice, soit le 31 décembre 2022, et les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. La présente analyse de la rémunération fournit des renseignements sur notre rendement, notre cadre de rémunération, nos décisions en matière de rémunération et la gouvernance connexe pour nos membres de la haute direction visés (les « membres de la haute direction visés ») en 2022.



Kurt MacAlpine
Chef de la direction et administrateur



Amit Muni
Vice-président exécutif et chef des finances



Darie Urbanky
Président et chef de l'exploitation



Marc-André Lewis
Vice-président directeur et chef des placements



Julie Silcox
Vice-présidente directrice et chef du marketing

Table des matières

Engagement des parties intéressées Notre philosophie à l'égard de l'engagement des parties intéressées Réponse aux commentaires	26
Conception de la rémunération Philosophie de rémunération Harmonisation stratégique Cadre de rémunération Politiques et pratiques Données du marché	29
Gouvernance en matière de rémunération Rôle du comité GRHR Rôle des parties intéressées externes Recours à des consultants et à des conseillers Gestion du risque lié à la rémunération	34
Décisions et résultats en matière de rémunération pour 2022 Salaire de base Rémunération incitative variable Avantages sociaux et avantages accessoires	36
Information supplémentaire Graphique de rendement Pratiques d'octroi d'actions Incidences fiscales et comptables Rapport du comité GRHR	48

ENGAGEMENT DES PARTIES INTÉRESSÉES

CI a un programme d'engagement des parties intéressées très actif qui couvre un large éventail de sujets, comme la rémunération des membres de la haute direction, y compris les conférences téléphoniques

trimestrielles et extraordinaires prévues, et les réunions et discussions fréquentes tout au long de l'année avec, entre autres, les actionnaires, les investisseurs institutionnels, les analystes de recherche, les porteurs d'obligations, les agences de conseil en vote, les professionnels de la gouvernance du secteur et nos consultants en rémunération indépendants.

À notre assemblée annuelle des actionnaires de 2022, 45,1 % des droits de vote rattachés aux actions ont été exercés en faveur de notre proposition sur la rémunération des membres de la haute direction, ce qui représente une légère amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Après la réunion de 2022, nous avons mis en œuvre un programme de communication avec les parties intéressées axé sur la rémunération des membres de la haute direction. Nous avons communiqué avec 31 des plus importants actionnaires de CI, dont les intérêts représentaient environ 81 millions d'actions, soit 43 % du total des actions en circulation (« **TAC** »), et avons offert de les rencontrer. Nous avons rencontré 10 de ces actionnaires et reçu des commentaires écrits de deux autres. Le président du comité du GRHR a présidé et dirigé ces réunions de CI, et les autres membres du comité ont été tenus pleinement informés. Dans l'ensemble, les commentaires reçus ont recueilli les points de vue d'actionnaires représentant environ 23 % du TAC de CI. Nous avons également retenu les services d'Institutional Shareholder Services et de Glass Lewis, deux sociétés de conseil en vote sur lesquelles comptent bon nombre de nos actionnaires pour obtenir des conseils en matière de vote.

Nous avons reçu des commentaires sur de nombreux sujets liés à la rémunération. Bien qu'il y ait eu un éventail de points de vue, voici un résumé de l'opinion prédominante sur les sujets clés :

- La carte de pointage du chef de la direction devrait être de nature plus quantitative, avec des seuils, des cibles et des maximums, et moins discrétionnaire.
- La rémunération du chef de la direction devrait comporter une plus grande composante d'attribution fondée sur le rendement à long terme, comme les UAR.
- L'acquisition d'UAR devrait être fondée sur des mesures de l'état financier, comme le bénéfice par action sur trois ans, plutôt que sur le rendement du cours de l'action.
- Il devrait y avoir plus de discussions sur l'engagement avec les parties intéressées, en particulier en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction.
- La rémunération des membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction devrait être divulguée.
- La rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés devrait être comparée à celle d'un groupe de référence.
- Le groupe de comparaison devrait être affiné et les entreprises de grande taille retirées.

Certains actionnaires ont exprimé des points de vue sur des sujets détaillés, comme les mesures financières qui pourraient être les mieux utilisées comme carte de pointage ou mesures d'acquisition, bien que la plupart estimaient que ces détails seraient mieux déterminés par CI en fonction de la nature et de la composition évolutives de ses activités.

Nous sommes heureux de constater que la quasi-totalité des changements que nous avons apportés à nos programmes de rémunération des membres de la haute direction pour 2022 correspondent dans l'ensemble aux commentaires formulés lors de ces interactions avec les parties intéressées.

CHANGEMENTS APPORTÉS À LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION EN 2022

Les changements importants apportés à nos programmes de rémunération des membres de la haute direction pour 2022 sont les suivants :

Domaines d'intérêt	Mesures spécifiques prises
Carte de pointage du chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrage des mesures de rendement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation des mesures quantitatives de 50 % à 70 % ○ Réduction de la composante stratégique qualitative de 40 % à 20 % • Élimination du modificateur discrétionnaire
Mesures de rendement	<p>Révision des mesures de rendement et/ou des pondérations afin d'assurer qu'elles cadrent bien avec nos priorités stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de rentabilité révisés pour comprendre la marge relative du BAIIA, la compression des coûts et la croissance absolue et relative du BPA ajusté; la pondération est passée de 20 % à 35 % • La pondération du RTA relatif mesuré sur une période de rendement d'un an est passée de 10 % à 20 % • Amélioration de la mesure de gestion du capital pondérée à 10 % afin d'équilibrer les priorités en matière de fusions et acquisitions avec les rachats d'actions et les dettes • La croissance interne des flux nets a été pondérée à 15 % et mesurée séparément pour les entreprises de gestion d'actifs et de gestion de patrimoine au Canada
Composante de la rémunération à long terme	<p>Modification de la façon dont la valeur des unités d'actions liées au rendement (UAR) du chef de la direction est déterminée et gagnée par la suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur des attributions d'UAR est établie en fonction de notre carte de pointage liée au rendement de 2022 (plutôt que de façon discrétionnaire comme en 2021) • Les UAR seront acquises en fonction d'objectifs préétablis de BPA ajusté cumulatif sur trois ans • Cette structure exige que notre chef de la direction gagne les UAR deux fois pour en tirer une quelconque valeur.
Cartes de pointage, harmonisation et comparaison de la rémunération des membres de la haute direction	<p>Évolution de la rémunération des membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de cartes de pointage robustes • 80 % d'objectifs identiques à ceux du chef de la direction, afin d'atteindre un alignement solide. • 20 % d'objectifs stratégiques individuels et fonctionnels • Rémunération de tous les membres de la haute direction visés comparée au nouveau groupe de référence
Groupe de référence révisé	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de référence en matière de rémunération a été révisé pour refléter la médiane des actifs sous gestion, des revenus et du BAIIA de CI. • 12 sociétés conservées, cinq nouvelles sociétés ajoutées, quatre sociétés de trop grande taille retirées, une société retirée en raison de pratiques salariales inhabituelles. • Étant donné qu'il y a plus de sociétés américaines que de sociétés canadiennes comparables, les données sur la rémunération pour chaque région sont établies en moyenne et équipondérées afin de les harmoniser avec la composition de l'actif de CI.
Mise à jour des informations à fournir	Les informations à fournir sur la rémunération ont été révisées et clarifiées.

CONCEPT DE LA RÉMUNÉRATION

Philosophie en matière de rémunération

CI souhaite recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction et des employés très compétents et les récompenser équitablement pour leur contribution à la croissance et au succès de la Société. Les résultats de notre engagement auprès des parties intéressées au cours des deux dernières années ont renforcé la pertinence de nos objectifs fondamentaux, alors que nous continuons de mettre l'accent sur la rémunération fondée sur le rendement et la rémunération à long terme fondée sur des titres de capitaux propres.

Objectif	Méthode
Offrir des régimes de rémunération qui encouragent, motivent et récompensent le rendement.	<ul style="list-style-type: none">• Lier la majeure partie de la rémunération à des objectifs de rendement qui cadrent avec notre accent sur la rentabilité, les flux de trésorerie disponibles, la discipline en matière de coûts, l'exécution des priorités stratégiques et nos perspectives à long terme.• Équilibrer les réalisations financières et stratégiques dans la carte de pointage liée au rendement.
Être juste et transparent.	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer clairement les attentes en matière de rendement aux membres de la haute direction.• Indiquer clairement les objectifs de rendement et les éléments pris en compte par le comité GRHR pour l'évaluation claire des résultats.• Établir des régimes de rémunération concurrentiels tenant compte du marché canadien et du marché américain des talents, dans la même proportion que la composition de nos activités.• Inclure des mesures de rendement relatif pour éviter des résultats imprévus dans des marchés volatils.
Attirer et fidéliser des membres de la haute direction talentueux	<ul style="list-style-type: none">• Offrir des régimes de rémunération concurrentiels par rapport à ceux offerts dans notre secteur qui font face aux mêmes défis.• Examiner chaque année les régimes de rémunération, en tenant compte des données de sociétés comparables pertinentes qui reflètent les marchés dans lesquels nous sommes en concurrence pour le recrutement de talents et l'exploitation.
Aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme de la Société et de nos actionnaires.	<ul style="list-style-type: none">• Lier la majeure partie de la rémunération à des objectifs de rendement et/ou à une rémunération fondée sur des actions (c.-à-d. des UAR et des UANR) qui s'harmonisent avec nos priorités stratégiques et l'expérience des actionnaires.• Mettre l'accent sur la rémunération fondées sur des actions par rapport à celle des sociétés comparables à CI.• Exiger un actionnariat significatif avec des lignes directrices allant jusqu'à 10 fois le salaire.

Alignement stratégique

Pour réussir, notre programme de rémunération doit harmoniser clairement et efficacement les résultats pour nos membres de la haute direction avec notre rendement financier (à court et à long terme) et nos priorités stratégiques, qui sont des objectifs d'entreprise porteurs de valeur que nous avons communiqués à nos parties intéressées. Par conséquent, notre carte de pointage liée au rendement annuelle évalue non seulement la rentabilité et les flux de trésorerie de l'exercice en cours, mais aussi la mesure dans laquelle CI est bien positionnée pour une croissance future; nos UAR, qui seront attribuées au chef de la direction, sont acquises en fonction de la mesure dans laquelle cette croissance est créée pour nos actionnaires au cours des trois prochaines années.

Les mesures de rendement ont été sélectionnées pour s'aligner sur nos priorités stratégiques énoncées :

- Modernisation de nos activités de gestion d'actifs
- Croissance de notre plateforme de gestion de patrimoine
- Mondialisation de notre entreprise

Mesures quantitatives (pondération de 70 %)**Rentabilité (35 %)**

Fondée sur la marge du BAIIA défini, des économies de coûts, du BPA ajusté absolu et des objectifs relatifs du BPA ajusté afin d'évaluer notre capacité à générer une croissance rentable au moyen d'activités à valeur ajoutée et de la gestion des coûts

Rendement total pour les actionnaires (20 %)

Fondé sur celui de sociétés comparables pour évaluer si nous avons réussi à offrir un rendement de premier plan sur le marché

Croissance et flux (15 %)

Fondée sur la croissance de nos flux nets d'actifs et de nos activités de gestion de patrimoine pour évaluer notre succès en matière de croissance nette de l'actif sous gestion

Mesures quantitatives (pondération de 30 %)**Affectation et gestion du capital (10 %)**

Évaluer la mesure dans laquelle la solidité financière et l'affectation du capital se sont améliorées au cours de l'exercice

Objectifs stratégiques (20 %)

Les objectifs varient d'une personne à l'autre et sont alignés sur nos priorités stratégiques afin d'évaluer les progrès dans des domaines qui créeront de la valeur pour nos actionnaires

BPA ajusté cumulatif sur trois ans (chef de la direction seulement)

Mesure notre succès à générer une croissance rentable à long terme du bénéfice net

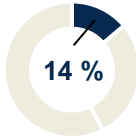
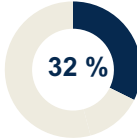
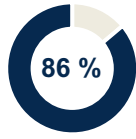
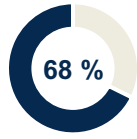
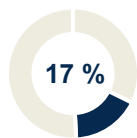
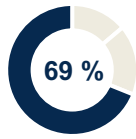
Cadre de rémunération

CI a établi un cadre de rémunération qui repose sur notre philosophie en matière de rémunération, nos priorités stratégiques et nos actionnaires. La rémunération est gagnée et versée sur un horizon de quatre ans, une période initiale d'un an déterminant le résultat de la rémunération incitative variable qui est versée sous forme d'une rémunération incitative en espèces et d'attributions de titres de capitaux propres qui sont acquises au cours des trois années suivantes. La moitié de l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres du chef de la direction est également assujettie à une autre évaluation du rendement qui détermine le niveau d'acquisition, le cas échéant, en fonction de la croissance cumulative du BPA ajusté. La discussion qui suit est basée sur un nouveau cadre d'attribution d'actions approuvé par le comité GRHR en ce qui concerne la rémunération de 2022.

	2022 Première année	2023 Deuxième année	2024 Troisième année	2025 Quatrième année
■ Salaire de base	Gagné et versé			
■ Rémunération incitative variable	Acquis sur une période d'un an en fonction de nos cartes de pointage liées aux rendements financier et stratégique	Portion en actions : La grande majorité de ces attributions sont faites sous forme d'attributions de titres de capitaux propres après la fin de l'exercice. Les UAR (chef de la direction seulement) et les UANR (tous les membres de la haute direction visés) sont acquises sur une période maximale de trois ans. Les UAR sont acquises sous réserve des objectifs prospectifs de trois ans relatifs au BPA ajusté.		
		Portion en espèces payée au premier trimestre		

Chaque élément du programme a un objectif spécifique. En plus de ce qui est indiqué ci-après, les membres de la haute direction visés sont admissibles à un régime d'épargne-retraite selon des modalités semblables à celles offertes aux autres employés admissibles dans la région applicable.

Composition de la rémunération en 2022⁽¹⁾

Composants et objectifs	Autres membres de la haute direction		Caractéristiques principales
	Chef de la direction	visés	
<p>Salaire de base Maintenir le caractère concurrentiel de la rémunération par rapport au marché et attirer et fidéliser des membres de la haute direction visés talentueux</p>	 14 %	 32 %	<ul style="list-style-type: none"> Les niveaux reflètent la valeur marchande du poste dans la région pertinente et les compétences du titulaire Revu chaque année, sans nécessairement être augmenté
<p>Rémunération incitative variable Récompenser les contributions à l'atteinte des rendements financier et stratégique de l'entreprise</p>	 86 %	 68 %	<ul style="list-style-type: none"> Les primes incitatives cibles correspondent aux taux du marché pour le poste et sont réglées en espèces et en actions Maximum plafonné à 200 % de la cible Attribution réelle établie en fonction du rendement par rapport aux cartes de pointage liées aux rendements financier et stratégique 70 % de la carte de pointage financière est fondée sur des objectifs quantitatifs
<p>Tranche de la rémunération incitative variable devant être versée en espèces Maintenir le caractère concurrentiel de la rémunération par rapport au marché et récompenser immédiatement les réalisations de l'exercice</p>	 17 %	 17 %	<ul style="list-style-type: none"> En conséquence, 20 % de la rémunération incitative variable de 2022 du chef de la direction sera versée en espèces, le solde étant réglé en titres de capitaux propres. En conséquence, 25 % de la rémunération incitative variable de 2022 des autres membres de la haute direction visés sera versée en espèces, le solde étant réglé en titres de capitaux propres.
<p>Tranche de la rémunération incitative variable devant être versée en titres de capitaux propres. Encourager, motiver, fidéliser et récompenser l'atteinte de résultats à long terme durables d'une manière qui harmonise les intérêts à long terme des membres de la haute direction visés avec ceux de nos actionnaires.</p>	 69 %	 51 %	<ul style="list-style-type: none"> Les valeurs d'attribution seront basées sur les pointages de rendement annuel, tel que décrit ci-dessus. L'attribution du chef de la direction sera octroyée selon une combinaison égale d'UAR et d'UANR. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres des autres membres de la haute direction visés seront versées entièrement en UANR. Les UAR seront acquises sous réserve des objectifs de rendement cumulatifs liés au BPA ajusté sur trois ans. Les UANR seront acquises en tiers égaux le 17 décembre en 2023, 2024 et 2025.

Remarques. (1) Les chiffres reflètent la composition de la rémunération cible pour 2022. Les autres membres de la haute direction visés sont une moyenne des membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction inclus dans le présent rapport, calculée en monnaie locale. La composante réglée en instruments de capitaux propres reflète la tranche de la rémunération incitative variable de 2022 qui sera émise sous forme d'attribution d'UAR et/ou d'UANR en 2023.

Politiques et pratiques en matière de rémunération

Notre cadre de rémunération repose sur des pratiques et des politiques rigoureuses en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après.

Pratiques que nous suivons	Pratiques que nous évitons
<ul style="list-style-type: none">✓ Rémunération au rendement✓ Offrir la majeure partie de la rémunération sous forme de rémunération au rendement à risque✓ Appliquer deux niveaux d'atteinte du rendement aux UAR : le rendement avant l'attribution pour déterminer la valeur de l'attribution et le rendement sur trois ans pour déterminer l'acquisition des droits✓ Attribution d'UANR en fonction du résultat de la carte de pointage liée au rendement, et non d'une attribution annuelle récurrente prédéterminée✓ Aligner les objectifs incitatifs sur nos priorités stratégiques et les intérêts des parties intéressées✓ Tenir compte des commentaires des parties intéressées sur la conception de la rémunération✓ Maintenir des lignes directrices relatives à l'actionnariat importantes qui vont au-delà des pratiques du marché (sans crédit pour les titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis)✓ Établir des plafonds pour les des régimes incitatifs✓ Maintenir une politique de récupération✓ Retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant	<ul style="list-style-type: none">× Pas d'avantages accessoires pour les cadres× Aucun dividende ni équivalent de dividende n'est acquis à moins que les droits relatifs aux attributions de titres de capitaux propres sous-jacentes ne soient acquis× Aucune couverture des actions pour compenser une baisse de la valeur marchande

Données du marché

Afin d'éclairer la prise de décisions en matière de rémunération, nous utilisons des données du marché pour des groupes de référence pertinents afin d'appuyer les principes clés de notre philosophie en matière de rémunération, y compris le recrutement et la fidélisation de talents de haut calibre et la récompense équitable de leur apport. En 2022, le comité GRHR a utilisé trois groupes de référence pour appuyer la prise de décisions : un pour mesurer la rémunération et deux pour mesurer le rendement financier relatif de CI. Bien qu'il y ait du chevauchement entre ces groupes de référence, chaque groupe a un objectif distinct et est défini séparément afin de maximiser la pertinence des données. La définition de groupes de référence distincts pour la rémunération et le rendement a également donné lieu au retrait de sociétés de trop grande taille aux fins d'analyse comparative de la rémunération, tout en conservant certaines d'entre elles aux fins de comparaison pertinente du rendement.

RÉMUNÉRATION DES SOCIÉTÉS COMPARABLES EN 2022

Pour identifier des sociétés comparables potentielles, les critères suivants ont été observés :

- Entreprises dans les secteurs de la gestion d'actifs et de la gestion de patrimoine au Canada et aux États-Unis
- BAIIA et revenus correspondant à environ 0,3 à 3,0 fois ceux de CI
- Actifs sous gestion correspondant à environ 0,25 à 4,0 fois ceux de CI

À la suite de cet examen et des changements résumés ci-après, plusieurs sociétés de trop grande taille ont été retirées, ce qui signifie que CI était bien positionnée par rapport à la médiane du groupe. Au moment de l'approbation, CI se classait au 52^e centile en matière de BAIIA et au 47^e centile en matière de revenus et des actifs sous gestion.

RÉMUNÉRATION DES SOCIÉTÉS COMPARABLES EN 2022			
Région	Ajoutées en 2022	Conservées pour 2022	Retirées pour 2022
Canada	1. La Société de Gestion AGF 2. Groupe Canaccord Genuity Inc. 3. Fiera Capital Corporation	4. IGM Financial Inc. 5. Onex Corporation	Banque Nationale du Canada
États-Unis	6. LPL Financial Holdings Inc. 7. Virtus Investment Partners, Inc.	8. Affiliated Managers Group, Inc. 9. AllianceBernstein Holding L.P. 10. Focus Financial Partners Inc. 11. Franklin Resources, Inc. 12. Invesco Ltd. 13. Janus Henderson Group plc 14. Lazard Ltd 15. Northern Trust Corporation 16. Raymond James Financial, Inc. 17. Victory Capital Holdings, Inc.	Ares Management Charles Schwab Morgan Stanley T. Rowe Price Group, Inc.
RÉMUNÉRATION DU GROUPE DE RÉFÉRENCE EN 2021			

Nous continuons de faire face au fait qu'il y a plus de sociétés américaines dans nos secteurs d'activité et dans notre fourchette de tailles qu'il n'y a de sociétés canadiennes. Afin de remédier à cette situation et d'éviter de fausser les données sur la rémunération en faveur des sociétés comparables aux États-Unis où la rémunération est généralement plus élevée qu'au Canada, les données du marché pour les postes évalués par rapport au Canada et aux États-Unis seront équipondérées.

Les données relatives aux sociétés comparables proviennent, le cas échéant, de leurs plus récentes circulaires de sollicitation de procurations déposées. Bien que cette information soit prise en compte pour établir la rémunération des membres de la haute direction visés, le comité GRHR exerce son jugement et tient compte d'un éventail de facteurs pour établir la rémunération de chaque personne. Cela comprend le poste, l'étendue des responsabilités, l'expérience et les compétences de la personne. En fonction de l'importance géographique de leurs rôles, M. Urbanky, à titre de président Gestion mondiale d'actifs CI, et M. Lewis, à titre de chef des placements de Gestion mondiale d'actifs CI, sont comparés uniquement aux données canadiennes, tandis que M. MacAlpine, M. Muni et M^{me} Silcox sont comparés à des données américaines et canadiennes équipondérées.

GROUPES DE RÉFÉRENCE DE 2022

Les cartes de pointage liées au rendement comprennent plusieurs mesures relatives du rendement financier. Cela reflète les défis que pose l'établissement d'objectifs absolus raisonnables et équitables dans des marchés financiers volatils. Notre programme comprend des objectifs relatifs évalués à l'échelle de l'entreprise, ainsi qu'un objectif relatif propre à l'entreprise de gestion d'actifs au Canada, de sorte que des groupes de référence distincts pour le rendement ont été établis pour chacun. Cela permet une évaluation appropriée de notre rendement par rapport à des sociétés comparables pertinentes pour chaque paramètre dans chaque domaine.

Un groupe de référence à l'échelle de l'entreprise a été identifié au moyen de critères uniformes comme ceux utilisés pour choisir les sociétés comparables aux fins de la rémunération, sans restriction quant à leur taille, puisque de nombreuses sociétés plus importantes sont encore considérées comme des références importantes en matière de rendement pour nous et nos actionnaires. Le groupe de référence en matière de gestion d'actifs reflète les sociétés qui se concentrent sur la gestion d'actifs au Canada.

Groupe de référence à l'échelle de l'entreprise		Groupe de référence en matière de gestion d'actifs au Canada
1. Affiliated Managers Group, Inc.	11. Janus Henderson Group plc	1. La Société de Gestion AGF Limitée
2. La Société de Gestion AGF Limitée	12. Lazard Ltd	2. Fiera Capital Corporation
3. AllianceBernstein Holding L.P.	13. LPL Financial Holdings Inc.	3. IGM Financial Inc.
4. Groupe Canaccord Genuity Inc.	14. Northern Trust Corporation	4. Société Financière Manuvie ⁽¹⁾
5. Edward Jones	15. Onex Corporation	5. Banque Nationale du Canada ⁽¹⁾
6. Fiera Capital Corporation	16. Raymond James Financial, Inc.	6. Sun Life ⁽¹⁾
7. Focus Financial Partners Inc.		
8. Franklin Resources, Inc.	17. SEI Investments Company	
9. IGM Financial Inc.	18. T. Rowe Price Group, Inc.	
10. Invesco Ltd.	19. Victory Capital Holdings, Inc.	
	20. Virtus Investment Partners, Inc.	

Notes : (1) Secteur de la gestion d'actifs, tel que présenté.

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Rôle du comité GRHR

Le comité GRHR est composé de trois administrateurs externes (MM. Muir et Perrow, et M^{me} Ward), M. Muir agissant à titre de président et M. Miller agissant à titre de membre d'office en raison de son rôle d'administrateur principal, qui sont tous indépendants aux fins de l'Instruction 58-201. Le comité supervise l'élaboration par la direction de politiques et de pratiques de rémunération permettant d'offrir une rémunération équitable et concurrentielle aux employés, y compris aux membres de la haute direction, et il s'assure que les politiques de rémunération n'entraînent pas de risques imprévus. Le comité GRHR recommande à l'approbation du conseil le salaire de base et les paiements incitatifs (en espèces et en titres de capitaux propres) pour les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, et pour toute personne qui relève directement du chef de la direction. Ces recommandations tiennent compte des données d'étalonnage et des conseils fournis par le conseiller en rémunération indépendant, d'une évaluation par rapport à la carte de pointage liée au rendement préétablie, des points de vue de nos parties intéressées externes et des commentaires du chef de la direction en ce qui a trait au rendement individuel de ses subordonnés directs.

Rôle des parties intéressées externes

Les opinions de nos parties intéressées constituent une contribution importante aux discussions et à la prise de décision du comité GRHR. Au cours des deux dernières années, la Société a participé à un vaste dialogue avec les parties intéressées, plus particulièrement en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction, qui est expliquée en détail à la page 26 de la présente circulaire.

Recours à des consultants et à des conseillers

En 2022, CI a retenu les services de Willis Towers Watson plc (« **WTW** ») à titre de consultant en rémunération de la haute direction, en remplacement de Korn Ferry, dont les services avaient été retenus en 2021 et pendant une partie de 2022. La portée principale des services de WTW consistait à fournir des conseils et des données concernant notre philosophie en matière de rémunération de la haute direction, à favoriser l'engagement des parties intéressées, à aider CI et le comité GRHR à examiner les commentaires reçus, à tenir compte de ces commentaires ainsi que d'autres facteurs dans la conception de notre programme, et à donner des conseils sur les décisions en matière de rémunération de la haute direction relativement au premier appel public à l'épargne potentiel aux États-Unis de la filiale de la Société, CI Global Holdings Inc. (le « **PAPE américain** »). Avant la nomination de WTW, les services de Korn Ferry ont été retenus afin qu'elle fournisse des services-conseils à l'égard de la rémunération du chef de la

direction, y compris l'élaboration et l'évaluation de la carte de pointage du chef de la direction, et qu'elle en fasse rapport au comité GRHR. Le tableau ci-dessous présente les honoraires arrondis versés à ces conseillers au cours des deux derniers exercices.

	Monnaie	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction		Autres honoraires pour services rendus aux administrateurs ou aux membres de la haute direction	
		2022	2021	2022	2021
WTW	USD	590 380 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Korn Ferry	CAD	69 600 \$	54 000 \$	0 \$	29 000 \$

Rémunération et gestion du risque

CI s'engage à assurer une saine gestion du risque et reconnaît que les pratiques de rémunération peuvent avoir des conséquences non souhaitées. Le comité GRHR est responsable de la surveillance des risques dans l'ensemble de nos politiques et pratiques en matière de rémunération. Aucun de nos programmes ne vise à encourager ou à inciter financièrement les membres de la haute direction à exposer l'entreprise, les activités ou l'organisation à des risques inappropriés. Comme par les années passées, le comité GRHR demeure convaincu que c'est le cas pour le programme de rémunération des membres de la haute direction actuel.

La société a mis en place plusieurs pratiques de gestion du risque, dont celles qui sont expliquées ci-dessous.

Exigences en matière d'actionariat

Le conseil a adopté des lignes directrices relatives à l'actionariat (les « **lignes directrices relatives à l'actionariat** ») afin d'harmoniser davantage les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires, de promouvoir une vision à long terme et d'atténuer les comportements risqués qui pourraient être destructeurs de valeur à long terme.

Exigences minimales	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la direction : dix fois le salaire de base • Président : cinq fois le salaire de base • Autres membres de la haute direction : trois fois le salaire de base
Horizon temporel	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les trois ans suivant l'assujettissement à l'exigence • Au moment de la promotion, les personnes disposent de deux ans pour satisfaire à une exigence accrue.
Titres de participation comptabilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les actions détenues par le membre de la haute direction ou dans lesquelles il a un intérêt bénéficiaire, p. ex., des actions appartenant à un conjoint. • Actions livrables à l'acquisition de certaines attributions fondées sur des titres de capitaux propres.
Titres de participation exclus	<ul style="list-style-type: none"> • Actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions, UAR pouvant être exercées ou autrement non acquises
Exigences en matière de conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la haute direction ne peuvent vendre ou transférer des actions s'ils respectaient auparavant les exigences applicables, mais dont le cours est inférieur en raison de la volatilité du cours des actions.

Au 31 décembre 2022, tous nos membres de la haute direction visés avaient atteint leur exigence minimale en matière d'actionariat ou étaient en voie de l'atteindre dans les délais prescrits.

Politique de recouvrement de la rémunération

Le chef de la direction et le président sont assujettis à une politique de récupération. Dans le cas où un retraitement financier important est nécessaire en raison d'une négligence grave, d'une inconduite volontaire ou d'une fraude qui a déclenché ou partiellement déclenché le retraitement important, le conseil peut déterminer si la société procédera ou non au recouvrement de la prime annuelle en espèces dans une période de deux ans suivant le retraitement. De plus, le régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UANR ») comporte des dispositions qui, en cas d'inconduite, permettent à CI d'annuler les UAR non acquises des employés admissibles qui ont été gagnées et attribuées en fonction du rendement antérieur.

Politique en matière de délits d'initiés

Aux termes de notre politique en matière d'opérations d'initiés, il est interdit aux membres de la haute direction de spéculer sur des actions, d'acheter des instruments financiers pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions dont ils sont propriétaires, de vendre à découvert des actions, de vendre une option d'achat d'actions ou d'acheter une option de vente d'actions.

DÉCISIONS ET RÉSULTATS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2022

Décisions et résultats en matière de rémunération

Au cours du premier trimestre de chaque exercice, lorsque vient le temps d'établir les paiements en espèces annuels et les attributions fondées sur des actions pour l'exercice, le comité GRHR et la direction évaluent le rendement de l'exercice précédent en fonction de la carte de pointage liée au rendement. CI tient compte des titres de capitaux propres attribués en 2023 dans le cadre de la rémunération de 2022, étant donné que les valeurs d'attribution sont établies en fonction de la même carte de pointage liée au rendement.

Selon les réalisations de la carte de pointage liée au rendement, décrites ci-après, les résultats incitatifs annuels et les attributions fondées sur des titres de capitaux propres ont été considérablement inférieurs à ceux de 2021 pour quatre de nos membres de la haute direction visés. Ce résultat reflète un rendement inférieur à la cible par rapport aux objectifs de rendement ambitieux établis pour 2022 et le rendement du cours des actions de CI. La rémunération est présentée ci-après dans la monnaie dans laquelle le membre de la haute direction est rémunéré et dans les autres tableaux figurant dans le reste de la présente analyse de la rémunération. Pour les besoins du rapport, toutes les informations contenues dans les tableaux de rémunération qui suivent cette section sont présentées en dollars canadiens.

Membre de la haute direction visé	Monnaie ⁽¹⁾	Rémunération variable totale pour 2022	Rémunération variable totale pour 2021	Variation annuelle de la rémunération variable totale
Kurt MacAlpine	USD	4 517 520	7 570 000	-40 %
Amit Muni	USD	735 185	1 150 400	-36 %
Darie Urbanky	CAD	975 000	1 375 000	-29 %
Marc-André Lewis	CAD	2 000 000	1 400 000	+43 %
Julie Silcox	USD	512 963	960 000	-47 %

1) Toutes les données sont présentées dans la monnaie qui a cours dans la région où le membre de la haute direction visé est rémunéré.

Salaire de base

La Société établit les salaires de base en fonction des données du marché, en tenant compte du poste occupé par la personne et de l'étendue de ses responsabilités, de son expérience et de son rendement. Les salaires représentent une petite fraction de la rémunération totale d'un membre de la haute direction, conformément à notre philosophie de rémunération qui met l'accent sur une rémunération fondée sur le rendement. Les salaires de base sont passés en revue chaque année et rajustés au besoin. En 2022, M^{me} Silcox a été le seul membre de la haute direction visé dont le salaire a été ajusté, car son rôle a été considérablement élargi pour inclure le marché américain après sa nomination en 2021.

Membre de la haute direction visé	Monnaie	Salaire de base de 2022	Salaire de base de 2021	Augmentation
Kurt MacAlpine	USD	900 000	900 000	0 %
Amit Muni	USD	450 000	450 000	0 %
Darie Urbanky	CAD	625 000	625 000	0 %
Marc-André Lewis	CAD	600 000	600 000	0 %
Julie Silcox	USD	450 000	300 000	50 %

Rémunération incitative variable

Compte tenu de l'engagement de CI à l'égard de la rémunération fondée sur le rendement, une carte de pointage liée au rendement annuelle a été établie qui a servi à établir la rémunération incitative pour 2022. L'un de nos changements en 2022 consistait à appliquer un cadre et une carte de pointage uniformes pour tous nos membres de la haute direction visés, 70 % de la valeur étant fondés sur le rendement quantitatif par rapport à des objectifs préétablis. En fonction du niveau de rendement, la rémunération gagnée est versée sous la forme d'une combinaison d'espèces, de titres de capitaux propres différés sous forme d'UANR, et dans le cas du chef de la direction, d'UAR, ce qui permet d'harmoniser davantage les intérêts à long terme de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires et d'accroître l'effet de fidélisation de notre programme.

Au début de 2022, le comité GRHR a approuvé une augmentation de la rémunération incitative variable cible du chef de la direction, reflétant le changement important de la taille et de la complexité de CI en raison de multiples acquisitions à la fin de 2021. Parmi les facteurs pris en compte, mentionnons l'augmentation d'environ 150 G\$, soit 65 %, de nos actifs sous gestion, notre nouvelle présence dans près de 30 grands marchés américains ayant plus que doublé notre effectif. Pour établir une valeur cible appropriée, le comité GRHR a examiné les données des sociétés comparables, pondérées également pour nos sociétés comparables canadiennes et américaines, comme il est décrit à la rubrique « Données du marché » à la page 32 de la présente circulaire. La cible approuvée de 5,6 M\$ et sa rémunération cible totale incluant un salaire de 6,7 M\$ sont inférieures à la médiane des références du marché.

La rémunération du chef des placements, M. Lewis, a été augmentée afin qu'elle corresponde pleinement à celle du marché en raison de sa responsabilité accrue à l'égard de la modernisation et de la transformation de la plateforme de placement et de l'intégration de l'équipe afin de stimuler considérablement le rendement des fonds.

Pour 2022, le comité GRHR a approuvé les valeurs incitatives cibles suivantes. Les primes maximales peuvent atteindre 200 % de l'objectif en fonction du rendement.

Membre de la haute direction visé	Monnaie	Rémunération incitative cible	Espèces	Actions
Kurt MacAlpine	USD	5 600 000	20 %	80 %
Amit Muni	USD	900 000	25 %	75 %
Darie Urbanky	CAD	1 200 000	25 %	75 %
Marc-André Lewis	CAD	2 400 000	25 %	75 %
Julie Silcox	USD	630 000	25 %	75 %

Carte de pointage liée au rendement de 2022

La structure de la carte de pointage liée au rendement est uniforme pour tous les membres de la haute direction visés et combine des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui couvrent des domaines financiers et stratégiques importants.

Un objectif de rendement cible, un seuil et un maximum sont fixés pour chaque mesure quantitative. Dans le cas du rendement seuil, un paiement de 50 % de la cible est gagné, augmentant à 200 % de la cible si les objectifs de rendement maximums sont atteints. Il n’y a aucun paiement pour le rendement inférieur au seuil et, pour le rendement entre les objectifs, le niveau de paiement est interpolé de façon linéaire. Les objectifs et les résultats de 2022, par rapport aux objectifs financiers préétablis, sont résumés ci-après, ainsi que les paiements qui en découlent. En ce qui a trait à nos mesures de rentabilité relative et de RTA, CI doit surpasser au moins la moitié des sociétés comparables pour obtenir un paiement, et CI doit surpasser au moins deux tiers des sociétés comparables pour obtenir l’attribution cible.

Comme indiqué dans la carte de pointage ci-après, à l’égard des objectifs financiers, le rendement obtenu a donné un résultat correspondant à 75,8 % de la cible, ce qui correspond à une note pondérée de 60,7 % de la cible.

Pilier	Mesure	Pondération	Seuil (50 %)	Cible (100 %)	Complémentaire (150 %)	Maximum (200 %)	Réel Paiement (% de la cible)	
Rentabilité	Marge du BAIIA par rapport à celui de sociétés comparables ⁽¹⁾⁽²⁾	20 %	Tranche supérieure de 50 %	Tranche supérieure de 33 %	Tranche supérieure de 25 %	Tranche supérieure de 10 %	71 ^e centile (tranche supérieure de 29 %)	124 %
	Fourchette d'économies liées à la maîtrise des coûts ⁽³⁾	5 %	4 M\$	8 M\$	12 M\$	16 M\$	8 M\$	100 %
	BPA ajusté absolu par rapport à 2021	5 %	0 % à 0,99 %	1 % à 2,99 %	3 % à 5 %	Plus de 5 %	Moins de 0 %	0 %
	Variation du BPA ajusté rapport à celui de sociétés comparables ⁽¹⁾⁽²⁾	5 %	Tranche supérieure de 50 %	Tranche supérieure de 33 %	Tranche supérieure de 25 %	Tranche supérieure de 10 %	72 ^e centile (tranche supérieure de 28 %)	131 %
Rendement total pour les actionnaires	RTA par rapport à celui de sociétés comparables ⁽¹⁾	20 %	Tranche supérieure de 50 %	Tranche supérieure de 33 %	Tranche supérieure de 25 %	Tranche supérieure de 10 %	Le plus bas	0 %
Croissance	Rendement des flux nets dans le secteur de la gestion d'actifs au Canada par rapport à aux sociétés comparables ⁽⁴⁾	10 %	4 ^e (5)	3 ^e	2 ^e	1 ^{er}	4 ^e	50 %
	Rendement des flux nets liés aux entreprises de gestion de patrimoine au Canada	5 %	2,0 %	3,0 %	4,0 %	5,0 %	4,7 %	185 %
Affectation et gestion du capital		10 %	S.O. – évaluation qualitative (voir ci-dessous)				Cible	100 %
Note sur le rendement financier de 2022		80 %						60,67 %
Rendement stratégique de 2022		20 %	S.O. – évaluation qualitative (voir ci-dessous)				Variable selon le membre de la haute direction visé	

Notes : (1) Le rendement est mesuré par rapport à celui de notre groupe de référence pour le rendement à l'échelle de l'entreprise, décrit en détail à la page 34. (2) Le rendement a été mesuré en fonction des quatre derniers trimestres jusqu'au troisième trimestre. (3) Impartition, consolidation des biens immobiliers et renégociations avec les sous-conseillers. (4) Le rendement mesuré par rapport à notre groupe de référence en matière de gestion d'actifs, décrit en détail à la page 34. (5) Il est à noter qu'à l'égard de cette mesure seulement, un seuil de paiement de 25 % de la cible est gagné pour le 5^e rang par rapport aux sept sociétés comparables. (6) 475,4 M\$ et 229,7 M\$ ont été affectés aux acquisitions de croissance et au rachat d'actions, respectivement, afin de tirer parti de l'évaluation du cours de l'action de la Société; le comité GRHR a déterminé que ce rendement était conforme aux attentes et a approuvé un paiement connexe de 100 % de la cible.

Le BPA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS et n'a pas de signification normalisée en vertu des PCGR du Canada. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable au BPA ajusté est le bénéfice par action. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du plus récent rapport de gestion déposé pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux IFRS que nous utilisons et un rapprochement avec leurs équivalents conformes aux PCGR.

Nous présentons ci-après d'autres détails sur les réalisations de CI dans chacun de ces domaines.

Pilier et objectifs	Objectifs et résultats																																				
<p>Rentabilité (35 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> Obtenir les marges de BAIIA les plus élevées parmi les sociétés comparables, évaluées par unité d'exploitation Amélioration du BPA ajusté (absolu et relatif) d'un exercice à l'autre Contrôle des coûts – Réaliser des économies grâce à l'impartition, à la consolidation du secteur immobilier et à la renégociation des ententes avec les sous-conseillers 	<p>Survol des réalisations principales pour 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> Marge du BAIIA élevée par rapport au groupe de référence à l'échelle de l'entreprise Alors que le BPA ajusté⁽¹⁾ pour l'ensemble de l'exercice a légèrement diminué pour s'établir à 3,10 \$, la croissance du BPA ajusté des quatre derniers trimestres jusqu'au troisième trimestre a surpassé plus des deux tiers des sociétés comparables <p>Marge du BAIIA relative (20 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> La marge du BAIIA de CI a été évaluée par rapport à celle du groupe de référence à l'échelle de l'entreprise. Notre rendement de 38,8 % (en fonction des quatre derniers trimestres jusqu'au troisième trimestre) s'est situé dans le 71^e percentile. Les objectifs de rendement ont été dépassés, ce qui s'est traduit par un paiement connexe de 124,4 % de l'objectif. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CI</th> <th colspan="4">Objectifs de rendement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rang centile de la marge du BAIIA</td> <td>71 %</td> <td>50 %</td> <td>67 %</td> <td>75 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>Paiement</td> <td>124,4 %</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> <td>150 %</td> <td>200 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise des coûts (5 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2022, CI a réalisé des économies de coûts de 8 millions de dollars, ce qui correspondait à la cible des objectifs de rendement, ce qui a donné lieu à un paiement connexe de 100 % de la cible. Des économies ont été réalisées grâce à une impartition efficace, à la consolidation immobilière et à la renégociation avec les sous-conseillers, ainsi qu'à une discipline financière rigoureuse. <p>BPA ajusté absolu (5 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2022, CI a atteint un BPA ajusté⁽¹⁾ de 3,10 \$ pour l'exercice complet, ce qui représente une légère baisse de 1,3 % par rapport à 2021. Ce montant était inférieur au seuil des objectifs de rendement (qui exigent une croissance positive pour tout paiement), ce qui a entraîné un paiement connexe de 0 % de la cible. <p>Amélioration du BPA ajusté relatif (5 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration du BPA ajusté a été évaluée par rapport à notre groupe de référence à l'échelle de l'entreprise. Notre amélioration de 2,5 % (en fonction des quatre derniers trimestres jusqu'au troisième trimestre) s'est située dans le 72^e percentile. Ce résultat se situe entre les objectifs de rendement ci-dessus, ce qui se traduit par un paiement connexe de 130,6 % de l'objectif. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CI</th> <th colspan="4">Objectifs de rendement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rang centile de l'amélioration du BPA ajusté</td> <td>72 %</td> <td>50 %</td> <td>67 %</td> <td>75 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>Paiement</td> <td>130,6 %</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> <td>150 %</td> <td>200 %</td> </tr> </tbody> </table>		CI	Objectifs de rendement				Rang centile de la marge du BAIIA	71 %	50 %	67 %	75 %	90 %	Paiement	124,4 %	50 %	100 %	150 %	200 %		CI	Objectifs de rendement				Rang centile de l'amélioration du BPA ajusté	72 %	50 %	67 %	75 %	90 %	Paiement	130,6 %	50 %	100 %	150 %	200 %
	CI	Objectifs de rendement																																			
Rang centile de la marge du BAIIA	71 %	50 %	67 %	75 %	90 %																																
Paiement	124,4 %	50 %	100 %	150 %	200 %																																
	CI	Objectifs de rendement																																			
Rang centile de l'amélioration du BPA ajusté	72 %	50 %	67 %	75 %	90 %																																
Paiement	130,6 %	50 %	100 %	150 %	200 %																																

Pilier et objectifs	Objectifs et résultats																																																									
<p>Rendement total pour les actionnaires (20 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> Obtenir un RTA supérieur à celui de ses sociétés comparables au cours de l'année civile 	<ul style="list-style-type: none"> En 2022, le RTA de CI s'est établi à -46 %, ce qui se situe au 2^e centile par rapport à notre groupe de référence pour le rendement à l'échelle de l'entreprise. Ce résultat était inférieur au seuil des objectifs de rendement (qui exige que le RTA soit supérieur à celui de la moitié des sociétés comparables pour tout paiement), ce qui a entraîné un paiement connexe de 0 % de l'objectif. <table border="1" data-bbox="662 457 1409 611"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="5">Rendement en centile des sociétés comparables</th> </tr> <tr> <th></th> <th>CI</th> <th>50^e</th> <th>67^e</th> <th>75^e</th> <th>90^e</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RTA de 2022</td> <td>-46 %</td> <td>-15 %</td> <td>-12 %</td> <td>-11 %</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>Paiement</td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> <td>150 %</td> <td>200 %</td> </tr> </tbody> </table>		Rendement en centile des sociétés comparables						CI	50 ^e	67 ^e	75 ^e	90 ^e	RTA de 2022	-46 %	-15 %	-12 %	-11 %	3 %	Paiement	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %																																	
	Rendement en centile des sociétés comparables																																																									
	CI	50 ^e	67 ^e	75 ^e	90 ^e																																																					
RTA de 2022	-46 %	-15 %	-12 %	-11 %	3 %																																																					
Paiement	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %																																																					
<p>Croissance (15 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer le rendement des flux nets liés aux entreprises de gestion de gestion d'actifs et de gestion de patrimoine au Canada par rapport à l'exercice précédent 	<p>Survol des réalisations principales pour 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> Les flux nets ont atteint un nouveau record pour CI Financial, grâce à un montant de 10,4 G\$ provenant du secteur de la gestion de patrimoine. Les flux nets du quatrième trimestre ont été largement positifs, s'établissant à 1,6 G\$, soit le plus haut niveau parmi les sociétés canadiennes comparables. Il s'agit de la première fois en sept ans que nous avons enregistré des flux de premier plan dans le secteur. <p>Amélioration des flux nets des entreprises de gestion d'actifs au Canada (10 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le rendement a été évalué par rapport à celle de notre groupe de référence en matière de gestion d'actifs. Notre amélioration des flux nets de 0,6 % (en fonction des quatre derniers trimestres jusqu'au troisième trimestre) s'est classée au 4^e rang du groupe de référence en matière de gestion d'actifs. Le paiement s'est ainsi établi à 50 % de la cible. <table border="1" data-bbox="662 1224 1409 1430"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="8">Objectifs de rendement (par rapport à six sociétés de gestion d'actifs comparables)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>CI</th> <th>7</th> <th>6</th> <th>5</th> <th>4</th> <th>3</th> <th>2</th> <th>1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rang en matière de flux net</td> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Paiement</td> <td>50 %</td> <td>0 %</td> <td>0 %</td> <td>25 %</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> <td>150 %</td> <td>200 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Amélioration des flux nets liés aux entreprises de gestion de patrimoine au Canada (5 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2022, CI a enregistré une amélioration 4,7 % des flux nets liés du secteur de la gestion de patrimoine au Canada. Ce montant était supérieur à la cible de rendement de 3 % et inférieur au maximum de 5 %, ce qui a donné lieu à un paiement connexe de 185 % de la cible. <table border="1" data-bbox="662 1749 1409 1892"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">CI</th> <th colspan="4">Objectifs de rendement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amélioration du flux net</td> <td>4,7 %</td> <td>Moins de 2 %</td> <td>2 %</td> <td>3 %</td> <td>4 %</td> <td>≥ 5 %</td> </tr> <tr> <td>Paiement</td> <td>185 %</td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> <td>150 %</td> <td>200 %</td> </tr> </tbody> </table>		Objectifs de rendement (par rapport à six sociétés de gestion d'actifs comparables)									CI	7	6	5	4	3	2	1	Rang en matière de flux net	4								Paiement	50 %	0 %	0 %	25 %	50 %	100 %	150 %	200 %		CI		Objectifs de rendement				Amélioration du flux net	4,7 %	Moins de 2 %	2 %	3 %	4 %	≥ 5 %	Paiement	185 %	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %
	Objectifs de rendement (par rapport à six sociétés de gestion d'actifs comparables)																																																									
	CI	7	6	5	4	3	2	1																																																		
Rang en matière de flux net	4																																																									
Paiement	50 %	0 %	0 %	25 %	50 %	100 %	150 %	200 %																																																		
	CI		Objectifs de rendement																																																							
Amélioration du flux net	4,7 %	Moins de 2 %	2 %	3 %	4 %	≥ 5 %																																																				
Paiement	185 %	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %																																																				

Pilier et objectifs	Objectifs et résultats
<p>Affectation et gestion du capital (10 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la solidité financière et la situation du capital de la Société 	<p>Survol des réalisations principales pour 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2022, afin de maximiser les occasions d'investissement, la direction a affecté 475,4 M\$ à des acquisitions dans le cadre de sa stratégie d'expansion dans le secteur de la gestion de patrimoine, et elle a affecté 229,7 M\$ à des rachats d'actions compte tenu de l'évaluation du cours de l'action de la Société, en plus de rembourser sa facilité de crédit et d'effectuer des prélèvements sur celle-ci. Le comité GRHR a estimé que ce rendement était conforme aux attentes et a approuvé un paiement connexe de 100 % de l'objectif.

(1) Le BPA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS et n'a pas de signification normalisée en vertu des PCGR du Canada. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable au BPA ajusté est le bénéfice par action. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du plus récent rapport de gestion déposé pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux IFRS que nous utilisons et un rapprochement avec leurs équivalents conformes aux PCGR.

Rendement stratégique (20 %)

Chaque membre de la haute direction visé dispose d'une carte de pointage individuelle dont les objectifs sous-jacents sont liés aux priorités stratégiques de CI afin de s'assurer que nous continuons à réaliser des progrès pertinents dans des domaines qui permettront de dégager de la valeur future pour nos parties intéressées. Ces cartes de pointage stratégiques ont des objectifs définis qui ont trait aux piliers les plus pertinents pour le rôle du membre de la haute direction visé.

Piliers de la carte de pointage liée au rendement stratégique			
Modernisation de l'entreprise de gestion d'actifs au Canada	Croissance de l'entreprise de gestion de patrimoine au Canada	Mondialisation de CI Financial en priorisant les entreprises aux États-Unis	Excellence opérationnelle

Ce qui est un sommaire des réalisations du chef de la direction au regard de la carte de pointage stratégique.

Kurt MacAlpine Chef de la direction et administrateur	
Objectifs	Réalisations
<p>Modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement de la plateforme d'investissement privé Impartition des activités de services intermédiaires et administratifs <p>Croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la croissance interne des activités de gestion de patrimoine au Canada Accélérer l'intégration des dépositaires <p>Mondialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Avancement de l'intégration des conseillers en placement inscrits Atteindre un seuil de séparation pour l'entreprise américaine <p>Excellence opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Accroître l'efficacité opérationnelle au sein de l'organisation 	<p>Modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement d'une entreprise de placements privés alternatifs Impartition réussie des activités de services intermédiaires et administratifs liées à la gestion des actifs de CI Progrès considérable en ce qui a trait à la transformation de la fonction de gestion des placements de CI et transition en plateforme de gestion des placements mondiale entièrement intégrée Les progrès réalisés à ce jour ont donné lieu au meilleur rendement des placements de CI depuis des années et aux flux nets les plus élevés en plus de six ans. <p>Croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> Rentabilité et croissance solides de l'entreprise de gestion de patrimoine au Canada, avec des flux nets de 4,3 G\$ CA en 2022 qui s'appuient sur une croissance record en 2021 et en 2020. Flux nets de 10,4 G\$ CA dans le secteur de la gestion de patrimoine, y compris le secteur de la gestion de patrimoine aux États-Unis. Réussite de la plus grande migration de garde d'actifs de l'histoire de CI. <p>Mondialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous avons franchi la quasi-totalité des étapes requises pour séparer les entreprises de gestion de patrimoine aux États-Unis de CI Financial, ce qui a mené au dépôt confidentiel de notre déclaration d'inscription S-1 dans le cadre du PAPE américain. Nous avons généré des ventes nettes de plus de 6 milliards de dollars canadiens dans le secteur de la gestion de patrimoine aux États-Unis et réalisé la marge bénéficiaire la plus élevée parmi le groupe de référence afin de soutenir l'entreprise aux États-Unis. Progrès importants réalisés dans l'intégration des équipes, des systèmes et des fonctions clés du secteur de la gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris les finances centralisées, l'exploitation, le marketing et les ressources humaines. <p>Excellence opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> De nombreux changements transformationnels, y compris la numérisation d'un certain nombre de processus clés dans les secteurs de la gestion d'actifs et de la gestion du patrimoine, et le lancement de l'autogarde pour l'entreprise de gestion de patrimoine au Canada. <p>Résultat global</p> <p>En raison des réalisations résumées ci-dessus, le comité GRHR et le conseil ont déterminé que le rendement individuel de M. MacAlpine répondait aux attentes et ont approuvé une note de rendement individuel correspondant à 100 % de la cible.</p>

Chacun des quatre membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction a des objectifs stratégiques individuels liés aux mêmes piliers stratégiques que ceux du chef de la direction.

Amit Muni VPD et chef des finances	Darie Urbanky Président et chef de la direction	Marc-André Lewis VPD et chef des placements	Julie Silcox VPD et chef du marketing
<p>Modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la configuration de l'équipe de comptabilité Recruter de nouveaux talents pour renforcer l'équipe Réussir l'implantation de Workday <p>Mondialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Diriger avec succès le PAPE américain en gestion de patrimoine Débuter l'intégration des fonctions de finance et de comptabilité des gestionnaires de patrimoine américains <p>Excellence opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les processus d'établissement des budgets et d'information financière afin de fournir de meilleures perspectives aux dirigeants d'entreprise Surveiller de près la gestion des dépenses. 	<p>Modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Optimiser la fonction de gestion des placements, améliorer le rendement des fonds par rapport aux sociétés comparables et ajouter de nouvelles capacités Optimiser le modèle opérationnel de la gestion d'actifs <p>Excellence opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer et, s'il y a lieu, réduire les risques opérationnels dans l'ensemble de la Société 	<p>Modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Moderniser les activités de gestion de placements en lançant de nouveaux produits et de nouvelles stratégies et en améliorant notre programme multiactifs Accélérer la transformation de notre plateforme d'investissement Offrir un rendement lié aux placements solide à nos clients 	<p>Modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'échange d'information et le suivi de la conformité à l'échelle de la Société Positionner CI de façon efficace sur le marché, appuyer les chefs de file dans les activités externes et améliorer la communication avec nos parties intéressées afin d'accroître l'engagement <p>Croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les indicateurs clés d'engagement d'Assante Wealth Management Réussir l'intégration réussie de Northwood <p>Mondialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Réussir l'intégration des conseillers en placement inscrits d'ici le premier semestre de 2023 et migrer vers les nouvelles plateformes d'ici le troisième trimestre Favoriser la création d'opportunités d'affaires grâce à un marketing numérique efficace Lancer le portail client Lancement d'un site intranet pleinement fonctionnel pour CIPW

L'atteinte de ces objectifs par chaque membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction a été évaluée par ce dernier, ce qui a donné lieu à des notes de rendement individuel se situant entre 100 % et 115 %.

Sur la base des résultats de l'évaluation du rendement financier de 2022 et de l'évaluation du rendement stratégique de 2022, le comité du GRHR a approuvé les incitations variables suivantes en ce qui concerne les rendements de 2022.

Membre de la haute direction visé	Monnaie	Rémunération incitative cible	Rémunération incitative variable réelle en 2022	Paiement en espèces	À attribuer en actions de CI
Kurt MacAlpine	USD	5 600 000	4 517 520	903 504	3 614 016
Amit Muni	USD	900 000	735 185	183 796	551 389
Darie Urbanky	CAD	1 200 000	975 000	243 750	731 250
Marc-André Lewis	CAD	2 400 000	2 000 000	500 000	1 500 000
Julie Silcox	USD	630 000	512 963	128 241	384 722

La composante en espèces a été payée au premier trimestre de 2023 après l'approbation définitive des évaluations du rendement. La composante en capitaux propres a été convertie en attribution d'UAR et/ou d'UANR qui sera attribuée en 2023, comme il est décrit ci-après.

Attribution fondée sur des titres de capitaux propres de 2022

Dans le cadre de notre engagement à l'égard de la rémunération au rendement, la valeur d'attribution annuelle de toute attribution fondée sur des titres de capitaux propres reçue par nos membres de la haute direction visés est établie en fonction de la carte de pointage liée au rendement annuel décrite ci-dessus. Le versement d'une partie de la rémunération incitative variable sous forme d'attribution de titres de capitaux propres est conforme à notre philosophie en matière de rémunération, car il encourage et motive nos membres de la haute direction à atteindre des résultats à long terme d'une manière conforme aux intérêts à long terme de nos actionnaires, tout en aidant à les fidéliser. À la suite de l'évaluation du rendement par le comité GRHR par rapport à des objectifs prédéfinis et à des objectifs individuels, une partie de la rémunération incitative variable qui en a résulté a été convertie en une valeur d'attribution sous forme de titres de capitaux propres qui sera attribuée au deuxième semestre de 2023. L'attribution du chef de la direction sera remise sous forme d'une combinaison équilibrée d'UAR et d'UANR, et celle des autres membres de la haute direction visés sera composée à 100 % d'UANR.

Instrument	Unités d'actions liées au rendement	Unités d'actions de négociation restreinte												
Conditions de rendement	<ul style="list-style-type: none"> BPA rajusté cumulatif⁽¹⁾ sur les trois exercices allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 <table border="1" data-bbox="423 1312 954 1407"> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectif</td> <td>9,87 \$</td> <td>10,46 \$</td> <td>10,87 \$</td> </tr> <tr> <td>Paiement</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> <td>200 %</td> </tr> </tbody> </table>		Seuil	Cible	Maximum	Objectif	9,87 \$	10,46 \$	10,87 \$	Paiement	50 %	100 %	200 %	<ul style="list-style-type: none"> Service continu à chaque date d'acquisition des droits
	Seuil	Cible	Maximum											
Objectif	9,87 \$	10,46 \$	10,87 \$											
Paiement	50 %	100 %	200 %											
	<ul style="list-style-type: none"> Si le rendement est inférieur au seuil, aucune UAR n'est acquise. Service continu à la date d'acquisition des droits 													
Date d'acquisition des droits	<ul style="list-style-type: none"> Après la conclusion de la période de rendement de trois ans et l'approbation du paiement par le comité GRHR. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois tranches égales le 17 décembre (ou le jour ouvrable suivant si un jour férié) de l'année de l'attribution et des deux années suivantes 												
Dividendes	<ul style="list-style-type: none"> Les UAR sous-jacentes accumulent des actions équivalentes aux dividendes qui sont acquises si et lorsque les attributions sous-jacentes sont acquises. 	<ul style="list-style-type: none"> Les UANR sous-jacentes accumulent des actions équivalentes aux dividendes qui sont acquises si et lorsque les attributions sous-jacentes sont acquises. 												

(1) Le BPA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS et n'a pas de signification normalisée en vertu des PCGR du Canada. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable au BPA ajusté est le bénéfice par action. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du plus récent rapport de gestion déposé pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux IFRS que nous utilisons et un rapprochement avec leurs équivalents conformes aux PCGR.

Membre de la haute direction visé	Monnaie	À attribuer en actions de CI	À remettre sous forme d'UAR	À remettre sous forme d'UANR
Kurt MacAlpine	USD	3 614 016	50 %	50 %
Amit Muni	USD	551 389	0 %	100 %
Darie Urbanky	CAD	731 250	0 %	100 %
Marc-André Lewis	CAD	1 500 000	0 %	100 %
Julie Silcox	USD	384 722	0 %	100 %

Le nombre final d'UAR que M. MacAlpine gagne sera fondé sur le rendement et peut se situer entre 0 % et 200 % du nombre cible indiqué ci-dessus. La valeur d'attribution cible approuvée par le comité GRHR sera convertie en UAR et en UANR, selon le cas, en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours d'une action négociée à la TSX au cours des cinq jours précédant immédiatement la date d'attribution. Pour les membres de la haute direction visés dont la rémunération est établie en dollars américains, la valeur a été convertie en dollars canadiens à un taux de change annuel moyen de 1,35.

Avantages sociaux et avantages accessoires

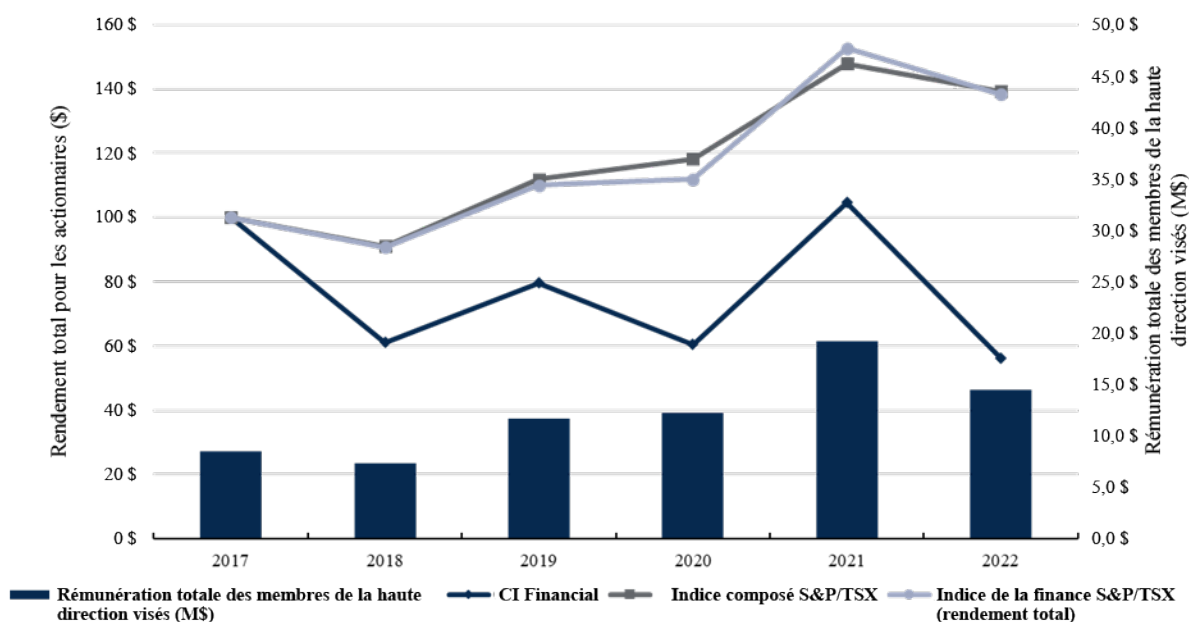
Nos membres de la haute direction visés ont la possibilité de participer à des programmes d'avantages sociaux conformes à ceux offerts aux autres membres de la direction dans les régions pertinentes. Aucun avantage accessoire n'est offert aux membres de la haute direction visés. Dans le cadre de l'établissement par CI de son siège social américain à Miami, certains membres de la haute direction visés ont reçu des indemnités de relocalisation pour faciliter les déménagements.

Avantage	Admissibilité	Caractéristiques principales
Prestations de santé et de bien-être	Tous les employés	<ul style="list-style-type: none"> Les membres de la haute direction participent à des programmes d'avantages sociaux en matière de santé et de bien-être qui sont offerts selon des modalités uniformes avec d'autres employés dans les régions pertinentes, ce qui comprend l'accès à des programmes de santé, d'assurance-vie et d'assurance-invalidité. MM. MacAlpine et Urbanky ont également accès à un compte de dépenses de soins de santé.
Épargne-retraite	Tous les employés	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux employés, y compris les membres de la haute direction, d'épargner et d'investir en vue de leur retraite Tenir compte des pratiques du marché local et confirmer que les membres de la haute direction participent selon les mêmes termes que tous les autres employés admissibles Au Canada, un régime d'épargne des employés est offert par l'intermédiaire duquel CI effectue une cotisation égale à celles effectuées au régime au moyen de retenues à la source. <ul style="list-style-type: none"> La cotisation annuelle maximale correspondant au moindre de 7 500 \$ et de 5 % du salaire de base annuel. CI verse une cotisation égale aux à celle des employés selon un ratio de 1:1. À l'heure actuelle, 961 employés participent au régime, soit plus de 75 % des employés admissibles, ce qui comprend M. Urbanky en 2022. Aux États-Unis, la Société offre un régime à cotisations déterminées 401(k) admissible est offert avec les cotisations effectuées au moyen de retenues à la source, et auquel CI verse une cotisation équivalente. <ul style="list-style-type: none"> Les cotisations au titre du report du salaire et la cotisation correspondante de CI sont assujetties aux limites annuelles de l'IRS. Les employés peuvent reporter leurs cotisations salariales jusqu'à concurrence des limites applicables, CI versant une cotisation égale à 100 % de la première tranche de 3 % et à 50 % de la tranche suivante de 2 %, jusqu'à concurrence de 4 %. M. MacAlpine, M. Muni et M^{me} Silcox sont des participants actifs.
Régime d'achat d'actions des employés	Tous les employés canadiens	<ul style="list-style-type: none"> Encourage les employés à devenir propriétaires de CI. Les employés admissibles peuvent acheter volontairement jusqu'à 10 000 \$ d'actions de CI chaque année. CI verse une cotisation supplémentaire de 15 %. À l'heure actuelle, 317 employés sont inscrits, ce qui représente plus de 25 % des employés admissibles; aucun de nos membres de la haute direction visés n'a participé à ce régime en 2022.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement global cumulatif de 100 \$ d'actions de CI au 31 décembre 2017 à un placement équivalent dans l'indice composé S&P/TSX et de l'indice de la finance S&P/TSX pour la même période. Les distributions et les dividendes sont présumés réinvestis. Nous comparons également le rendement global cumulatif à la variation de la rémunération totale globale de nos membres de la haute direction visés au cours de la même période. La rémunération totale globale représente la valeur totale indiquée dans le tableau récapitulatif des rémunérations pour les membres du Comité exécutif national au cours de chaque année. Les rendements présentés dans ce graphique n'indiquent pas nécessairement l'évolution future des prix.



Les données à l'appui du graphique quinquennal sont les suivantes :

Valeur d'un placement de 100 \$ pour la période se terminant le 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CI Financial Corp.	100	61	80	61	105	56
Indice composé S&P/TSX	100	91	112	118	148	139
Indice de la finance S&P/TSX	100	91	110	112	153	138
Variation sur cinq ans de la rémunération totale globale des membres de la haute direction visés	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (M\$ CA)	8,5	7,4	11,7	12,2	19,2	14,4

Le graphique ci-dessus compare la tendance de la rémunération totale des membres de la haute direction visés à la tendance du rendement pour les actionnaires de CI sur la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2022. La rémunération totale historique des membres de la haute direction visés tient compte des changements au sein de l'équipe de haute direction en 2019, en 2020 et en 2021. La tranche

importante de la rémunération totale qui est attribuée aux membres de la haute direction visés sous forme d'attributions fondées sur des actions contribue à faire en sorte que les paiements soient harmonisés avec l'expérience des actionnaires.

Pratiques en matière d'octroi de titres de capitaux propres

La Société offre deux régimes incitatifs à long terme qui sont conçus de manière à récompenser les membres de la haute direction et les employés clés pour leur contribution à la réussite financière et stratégique de CI, à harmoniser leur rémunération avec le risque et l'horizon temporel et à les encourager et à les motiver à demeurer à l'emploi de la Société et à créer de la valeur à plus long terme pour les actionnaires. Le premier est le régime d'UANR. Le deuxième régime incitatif à long terme est le régime incitatif d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **régime d'options** »).

Un total d'au plus 20 000 000 de nouvelles actions peuvent être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société; toutefois, conformément aux modalités du régime d'UANR, le nombre d'actions émises ou pouvant être émises par la Société aux termes de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres de la Société à tout moment ne saurait excéder globalement 10 % des actions émises et en circulation. À la date de clôture des registres, jusqu'à 18 628 535 nouvelles actions peuvent être émises aux termes de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres. Chacun des régimes incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres actuels est décrit ci-après.

Régime d'unités d'actions de négociation restreinte

La Société a un régime d'UANR qui a été approuvé par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 20 avril 2017. Aux termes du régime d'UANR, le conseil peut octroyer des UANR à des personnes admissibles et, dans l'administration du régime d'UANR, le conseil peut tenir compte de l'avis ou de la recommandation du comité GRHR sur des questions particulières ou concernant des personnes admissibles ou des participants (au sens donné à ces termes dans le régime d'UANR) en particulier selon ce que le conseil peut décider à l'occasion. Les personnes admissibles aux termes du régime d'UANR sont des personnes employées par CI ou ses filiales qui sont désignées comme une « personne admissible ». Le conseil peut, à sa seule appréciation, administrer le régime d'UANR et exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du régime d'UANR ou qui sont nécessaires ou souhaitables dans le cadre de l'administration du régime d'UANR. Le conseil peut, à son gré, déléguer ses pouvoirs, droits et devoirs aux termes du régime d'UANR, en totalité ou en partie, au comité GRHR ou selon ce qui est par ailleurs permis aux termes du régime d'UANR.

Le conseil peut, à son gré, attribuer des UAR aux termes du régime d'UANR, qui assortit les UANR de conditions d'acquisition liées au rendement. Les UAR peuvent être assujetties à un multiplicateur, tel qu'il est établi par le conseil à son gré, et sont acquises et réglées uniquement à l'atteinte de niveaux de rendement précis, tel qu'ils sont mesurés par rapport à des cibles de rendement définies. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les rubriques « Engagement des parties intéressées – Réponse aux commentaires » et « Attributions fondées sur des titres de capitaux propres de 2022 » de la présente circulaire.

Les UANR seront acquises au cours d'une période fixée par le conseil, qui ne dépassera pas le 17 décembre de la troisième année suivant l'année pendant laquelle la personne admissible a rendu les services auxquels l'attribution se rapporte. Le régime d'UANR prévoit que le conseil peut apporter des ajustements appropriés aux UANR advenant certains changements dans le capital de CI. À la date d'acquisition, le conseil peut, à sa seule appréciation, choisir un ou plusieurs des modes de paiement suivants pour régler les UANR portées au crédit du compte d'une personne admissible : a) une somme en espèces correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date pertinente (la « **juste valeur marchande** ») multiplié par le nombre d'UANR acquises portées au crédit du compte de la personne

admissible réglées en espèces à cette date (déduction faite de toute retenue d'impôt applicable) à la personne admissible ou à son représentant légal, selon le cas, ou b) un règlement en actions, effectué au moyen de l'émission par CI ou de la livraison par CI (ou par le fiduciaire d'un fonds de fiducie pour le régime d'UANR, si un tel fonds a été établi), d'une action pour chaque UANR acquise réglée en actions à la personne admissible ou à son représentant légal, selon le cas (déduction faite de toute retenue d'impôt applicable). Aucune fraction d'action ne sera émise, et toute fraction d'UANR acquise sera réglée en espèces en fonction de la juste valeur marchande à la date de règlement applicable.

Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution relative à une attribution d'UANR, lorsque des dividendes en espèces (sauf des dividendes exceptionnels) sont versés sur les actions pendant la durée d'une attribution, une personne admissible se verra attribuer un nombre d'équivalents de dividendes en UANR correspondant au montant total des dividendes qui auraient été versés sur les UANR portées au crédit du compte de la personne admissible si celles-ci avaient été des actions au moment du versement du dividende divisé par la juste valeur marchande au moment du versement du dividende.

Le nombre maximal de nouvelles actions que la Société peut émettre aux termes du régime d'UANR s'établit à 6 000 000 d'actions, soit environ 3 % des actions émises et en circulation à la date des présentes, à la condition que le nombre d'actions émises ou pouvant être émises par la Société aux termes de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres de la Société à tout moment ne sache excéder globalement 10 % des actions émises et en circulation. Au 31 décembre 2022, 1 852 386 actions avaient été attribuées aux termes du régime d'UANR, soit environ 1 % des actions en circulation à cette date.

En date de la présente circulaire, la Société n'a pas émis de nouvelles actions aux termes du régime d'UANR depuis la date de l'approbation de celui-ci par les actionnaires et a rempli l'exigence de remise des actions aux termes du régime d'UANR au moyen des actions acquises dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. On trouvera une description du régime sous la rubrique « Offre publique de rachat dans le cours normal des activités ».

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés aux termes du régime d'UANR au cours d'une année ou pouvant être émises à des initiés à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, correspond à 10 % des actions émises et en circulation. Toute augmentation des actions réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UANR est assujettie à l'approbation des actionnaires conformément aux règles de la TSX.

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter des modifications au régime d'UANR, notamment

- i. des modifications des modalités et conditions du régime d'UANR qui sont nécessaires pour assurer la conformité aux lois et aux exigences réglementaires applicables, y compris les exigences de toute bourse compétente en vigueur à l'occasion;
- ii. des modifications des dispositions du régime d'UANR qui concernent l'administration du régime d'UANR et les conditions d'admissibilité à celui-ci;
- iii. des modifications des dispositions du régime d'UANR qui concernent les modalités et conditions selon lesquelles des UANR peuvent être attribuées (y compris le calendrier d'acquisition);
- iv. des modifications d'ordre administratif du régime d'UANR;
- v. des modifications des dispositions du régime d'UANR qui concernent un changement de contrôle;
- vi. toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables ou des exigences d'une bourse compétente (comme la TSX).

Les modifications apportées au régime d'UANR ou aux UANR qui ne sont pas subordonnées à l'approbation des actionnaires peuvent être appliquées par CI sans le consentement des actionnaires, mais elles sont subordonnées à toute approbation exigée par les règles de la TSX et aux autres exigences des lois applicables. Le conseil a également le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le régime d'UANR,

en totalité ou en partie, à tout moment conformément aux lois applicables et sous réserve de l'obtention des approbations pertinentes des autorités de réglementation, des bourses ou des actionnaires.

Malgré ce qui précède, les modifications suivantes du régime d'UANR nécessiteront l'approbation des actionnaires conformément aux exigences de la TSX :

- i. une augmentation du nombre ou du pourcentage maximal de titres pouvant être émis par CI aux termes du régime d'UANR;
- ii. des modifications des dispositions de modification accordant au conseil des pouvoirs supplémentaires lui permettant de modifier le régime d'UANR ou les droits qu'il confère;
- iii. une modification des catégories de personnes admissibles à des attributions d'UANR qui permettrait la participation d'administrateurs qui ne sont pas des employés au régime d'UANR;
- iv. une modification des plafonds de participation applicables aux initiés prévus dans le régime d'UANR;
- v. une modification de l'interdiction relative à la cession ou au transfert d'UANR;
- vi. une modification des dispositions de modification du régime d'UANR. Le conseil n'est pas autorisé à apporter des modifications au régime d'UANR ou à des attributions consenties aux termes du régime d'UANR sans le consentement d'une personne admissible si ces modifications portent atteinte aux droits de la personne admissible à l'égard d'une attribution qui lui a été consentie antérieurement aux termes du régime d'UANR. Le consentement ne sera pas requis si la modification est nécessaire aux fins du respect des lois ou des exigences réglementaires applicables.

Si une personne admissible a fait preuve d'inconduite (au sens attribué à Misconduct dans le régime d'UANR), sous réserve des modalités de tout contrat d'emploi écrit et de la convention d'attribution pertinente, aucune des UANR qui n'ont pas déjà été acquises avant la date de la détermination de l'inconduite, y compris les équivalents de dividendes en UANR, n'est acquise, et toutes ces UANR sont perdues et annulées immédiatement.

Sauf exigence contraire de la loi et en conformité avec les dispositions du régime d'UANR permettant la désignation d'un bénéficiaire, la cession ou le transfert des UANR ou d'autres avantages découlant du régime ne sont pas autorisés autrement que par l'effet de la loi.

Le 17 février 2023, le conseil d'administration a autorisé l'attribution maximale d'une valeur de 25,25 millions d'UANR (y compris les UAR) aux termes du régime d'UANR à 380 employés (soit 33 % de tous les employés admissibles) à titre de primes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et d'attributions incitatives pour la fidélisation et le service continu

La Société prévoit effectuer des attributions aux termes du régime d'UANR après la date de la circulaire, conformément aux modalités du régime d'UANR décrites ci-dessus. À l'exception de l'attribution d'UAR au chef de la direction, toutes les UANR qui seront attribuées en 2023 à l'égard du rendement de 2022 seront acquises à raison de 1/3 le 17 décembre 2023, le 17 décembre 2024 et le 17 décembre 2025. Les UAR seront acquises en fonction des conditions de rendement décrites ci-dessus.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options a été initialement approuvé par les actionnaires à une assemblée tenue le 17 mai 2007 et modifié et mis à jour pour la dernière fois le 16 février 2017 en vue de modifier la définition de « juste valeur marchande », étant donné que ce terme est utilisé pour calculer le prix d'exercice des options émises aux termes de celui-ci (les « **options** »). Le régime d'options a été modifié et mis à jour de nouveau le 10 novembre 2020 afin d'apporter des modifications de nature administrative pour tenir compte de l'inscription des actions à la NYSE et pour modifier les participants admissibles au régime d'options afin de les harmoniser avec les participants admissibles au régime d'UANR. Les deux modifications ont été apportées sans l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions de modification du régime d'options.

Le régime d'options était conçu pour favoriser les intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires en incitant les membres de la haute direction et les employés de CI à acquérir une participation au capital de la Société. Le régime d'options était également utilisé afin de recruter et de fidéliser des membres de la haute direction et des employés clés compétents. CI estime que la propriété de titres de capitaux propres par la direction est une partie intégrante de son système de rémunération et, par conséquent, les attributions d'options aux termes du régime d'options constituaient un élément important de la rémunération globale avant l'approbation du régime d'UANR.

Un maximum de 14 000 000 actions peuvent être émises à l'exercice des options attribuées en vertu du régime d'options, soit environ 7,5 % des actions émises et en circulation à la date des présentes. Au 31 décembre 2022, 3 988 136 actions avaient été attribuées aux termes du régime d'options, soit environ 2,16 % des actions en circulation à cette date.

Les employés de la Société ou de ses filiales sont admissibles à la réception d'options aux termes du régime d'options; toutefois, aucune option n'a été attribuée pour la rémunération liée à 2022 et il n'est pas prévu actuellement que des options seront attribuées. Au 31, 2022 décembre, environ 4,6 % des employés admissibles de la Société sont titulaires d'options.

Le prix d'exercice des options est établi à la date d'attribution, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX ou à une autre bourse principale à laquelle les actions sont inscrites au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'attribution et se terminant à cette date. D'autres conditions clés des options comme les dates d'acquisition, les événements entraînant leur caducité et les conditions d'exercice sont établies à la date d'attribution. Les options attribuées sont habituellement acquises en tranches annuelles égales après la fin des premier, deuxième et troisième exercices suivant la date d'attribution.

Les options sont incessibles. Pendant la vie d'un titulaire d'options, une option ne peut être exercée que par le titulaire d'options ou, si le titulaire d'options est incapable, par le tuteur, le curateur ou un autre représentant légal autorisé du titulaire d'options et, sauf en cas de décès d'un titulaire d'options, une option ne peut être cédée ou transférée de quelque manière que ce soit ou aliénée d'une autre façon (que ce soit par effet de la loi ou autrement), sauf si le conseil permet le transfert de l'option conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable et aux règles ou politiques de la TSX, de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») ou de toute autre bourse à la cote de laquelle les actions sont inscrites. Le régime d'options comprend un mécanisme alternatif d'exercice sans décaissement aux termes duquel, à l'exercice d'une option, le porteur reçoit des actions dont la valeur équivaut à la valeur dans le cours de l'option (moins les taxes et impôts applicables).

Le conseil peut, en tout temps, suspendre le régime d'options ou y mettre fin sans obtenir le consentement des titulaires des options qui n'ont pas été exercées, pourvu qu'une telle suspension ou fin n'ait pas d'incidence défavorable importante sur leurs droits aux termes des options en circulation. Le conseil peut en tout temps et à l'occasion apporter des modifications au régime d'options sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve de toute approbation réglementaire, y compris, le cas échéant, l'approbation de la TSX et de la NYSE, et sous réserve des exigences (qui peuvent inclure des exigences d'approbation par les actionnaires) de toute autre bourse à laquelle les actions sont inscrites, notamment :

- i. des modifications d'ordre administratif, une modification à la définition de la « juste valeur marchande » utilisée afin de déterminer le prix d'exercice;
- ii. une modification aux dispositions d'acquisition d'une option;
- iii. une modification aux dispositions qui concernent la fin d'une option à condition que la modification ne prolonge pas la durée au-delà de la date d'expiration initiale;
- iv. une modification des participants admissibles au régime d'options; ou toute autre modification ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires aux termes de la loi applicable, y compris les règles, règlements et politiques de la TSX, de la NYSE ou de toute autre bourse à laquelle les actions sont

inscrites. Toute modification autre que celles qui sont mentionnées ci-dessus doit être approuvée par les actionnaires.

Le régime d'options est assujéti aux restrictions suivantes qui s'appliquent aux attributions d'options et aux émissions d'actions à des initiés de la Société :

- i. le nombre d'actions qui peuvent à tout moment être réservées à des fins d'émission aux termes d'options attribuées à des initiés ne peut globalement dépasser 10 % des actions émises et en circulation à ce moment;
- ii. le nombre d'actions qui peuvent être émises, au cours de toute période d'un an, à des initiés à l'exercice d'options ou aux termes de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de la Société ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation à ce moment;
- iii. le nombre d'actions qui peuvent être émises, au cours de toute période d'un an, à un initié (y compris des personnes ayant un lien avec l'initié) à l'exercice d'options ou aux termes de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de la Société ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation à la date de l'attribution;
- iv. le nombre d'actions qui peuvent être réservées à des fins d'émission à une personne donnée aux termes d'options attribuées aux termes du régime d'options ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation à la date de l'attribution.

Des exemplaires du régime d'options sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la Société. Aucune option n'a été attribuée en 2023 à l'égard de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dispositions en matière de cessation d'emploi applicables aux régimes d'unités d'actions à négociation restreinte et d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant décrit l'incidence de certains événements sur les droits des détenteurs d'attributions dans le cadre du régime d'UANR et du régime d'options, sous réserve des conditions du contrat de travail et de la convention d'attribution d'un participant.

	Unités d'actions de négociation restreinte	Options sur actions
Cessation d'emploi pour un motif valable ou démission	Les UANR non acquises et les équivalents de dividendes connexes sont perdus par défaut et deviennent immédiatement échus.	Les options non acquises sont généralement annulées et la période d'exercice des options acquises, mais non exercées sera réduite.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les UANR non acquises sont acquises au prorata du temps à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi	
Retraite, décès ou invalidité	Les UANR non acquises sont acquises en totalité par anticipation	

Dispositions en matière de changement de contrôle applicables aux régimes d'unités d'actions à négociation restreinte et d'options d'achat d'actions

En cas de changement de contrôle de CI, sous réserve des modalités de tout contrat d'emploi écrit et de la convention d'attribution pertinente, le conseil peut à son gré décider que la totalité des UANR ou des options sur actions qui n'ont pas déjà été acquises sont acquises à la date de prise d'effet du changement de contrôle. Les UANR qui sont acquises par suite d'un changement de contrôle sont réglées au moyen du paiement d'une somme forfaitaire en espèces établie en fonction du prix attribué aux actions dans le cadre de l'opération ayant entraîné le changement de contrôle (ou de la juste valeur marchande d'une action au moment de l'opération établie de bonne foi par le conseil comme si aucun prix n'avait été établi dans les faits pour l'action). Le conseil ou tout conseil subséquent peut également décider que les options d'achat d'actions non exercées peuvent être échangées contre des options visant des titres de la nouvelle entité.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée auprès de la Société et des filiales de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et des deux exercices précédents par les membres de la haute direction visés de la Société, soit le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société qui exerçaient cette fonction au 31 décembre 2022.

Nom et poste principal ⁽¹⁾	Année	Salaire (\$)	Rémunération en aux termes d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ⁽²⁾	Rémunération aux termes des régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾	Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions ⁽³⁾	Régimes incitatifs annuels			
Kurt MacAlpine Chef de la direction et administrateur	2022	1 215 000	4 878 922	1 219 730	15 202	-	7 328 854
	2021	1 125 000	5 581 250	3 881 250	15 674	-	10 603 174
	2020	800 000	4 200 000	1 000 000	-	7 500	6 007 500
Amit Muni⁽⁵⁾ Vice-président exécutif et chef des finances	2022	607 500	744 375	248 125	16 470	-	1 616 470
	2021	330 288	719 000	719 000	11 250	1 250 000	3 029 538
	2020	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Darje Urbanky Président et chef de l'exploitation	2022	625 000	731 250	243 750	-	7 500	1 607 500
	2021	625 000	687 500	687 500	-	7 500	2 007 500
	2020	550 000	765 000	285 000	-	7 500	1 607 500
Marc-André Lewis⁽⁶⁾ Vice-président directeur et chef des placements	2022	600 000	1 500 000	500 000	-	-	2 600 000
	2021	200 000	700 000	700 000	-	200 000	1 800 000
	2020	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Julie Silcox Vice-présidente directrice et chef du marketing	2022	607 500	519 375	173 125	16 470	-	1 316 470
	2021	375 000	600 000	600 000	6 875	187 500	1 769 375
	2020	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Notes afférentes au tableau sommaire de la rémunération :

- (1) MM. MacAlpine et Muni, et M^{me} Silcox reçoivent leur rémunération en dollars américains. Les chiffres du tableau ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,25 pour 2021 et de 1,35 pour 2022, soit le taux de change moyen USD : CAD établi par la Banque du Canada pour les exercices respectifs. Pour les membres de la haute direction visés qui sont payés en dollars américains, selon la différence entre 2021 et 2022, une « augmentation » de 8 % est intégrée à la rémunération convertie en dollars canadiens. On trouvera des détails à la rubrique « Décisions et résultats en matière de rémunération en 2022 » de la présente circulaire.
- (2) Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres reflètent les montants globaux attribués à l'égard de l'exercice pertinent.
- (3) Les attributions fondées sur des actions sont octroyées sous forme d'UANR aux termes du régime d'UANR de la Société. La juste valeur marchande de chaque UANR est déterminée en calculant le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours d'une action à la TSX pendant la période de cinq jours précédant immédiatement la date d'attribution pertinente. Les attributions fondées sur des actions sont fondées sur ce qui a été approuvé et ce qui sera accordé en 2023. Voir « Pratiques en matière d'octroi de titres de participation de 2022 » pour plus de détails.

- (4) Comprend : (i) la contribution de contrepartie de la Société au régime d'épargne des employés, jusqu'à concurrence d'une contribution annuelle maximale de 7 500 \$ ou de 5 % du salaire de base annuel de l'employé, selon le moindre de ces montants; (ii) dans le cas de M. Muni, une attribution d'UANR unique d'une valeur de 1 000 000 \$ US (1 250 000 \$ CA), qui s'acquiert en tranches annuelles égales à raison d'un tiers les 31 mai 2022, 2023 et 2024, en remplacement de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres à laquelle M. Muni a dû renoncer en quittant son ancien employeur; (iii) dans le cas de M. Lewis, les frais liés à son déménagement des Émirats arabes unis au Canada; et (iv) dans le cas de Mme Silcox, une prime d'embauche unique sous forme d'attribution d'UANR d'une valeur de 150 000 \$ US (187 500 \$ CA), qui s'acquiert en tranches annuelles égales à raison d'un tiers les 17 décembre 2021, 2022 et 2023.
- (5) M. Muni a été nommé vice-président directeur et chef des finances le 31 mai 2021. Son salaire annuel de 562 500 \$ (450 000 \$ US) a été établi au prorata pour 2021.
- (6) M. Lewis a été nommé vice-président directeur et chef des placements le 1^{er} septembre 2021. Son salaire annuel de 600 000 \$ a été établi au prorata pour 2021.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des renseignements concernant le nombre et le prix des titres devant être émis en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux employés et à d'autres personnes en date du 31 décembre 2022.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis (à l'exercice des options, bons de souscription et droits en circulation et à l'acquisition des UANR et des UAR) a)	Prix (prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation et de la juste valeur marchande des UANR) (\$)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émissions futures en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) ⁽¹⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires			
Régime d'options	505 736	19,37	9 506 052
Régime d'UANR	1 804 838	13,51	4 195 162

Note :

- (1) Le nombre de titres disponibles exprimé sous forme de pourcentage des actions en circulation au 31 décembre 2022 était d'environ 5 % à l'égard du régime d'options et d'environ 1 % à l'égard du régime d'UANR.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel approximatif, calculé selon les règles de la Bourse de Toronto, à l'égard des régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres pour chacun des trois derniers exercices.

Catégorie de régime	Taux d'épuisement annuel ⁽¹⁾		
	2022	2021	2020
Régime d'options	0,56 %	—	—
Régime d'UANR ⁽²⁾	—	—	—

Notes :

- (1) Le taux d'épuisement annuel est calculé de la manière suivante et exprimé sous forme de pourcentage :

$$\frac{\text{Nombre de titres attribués aux termes du régime donné au cours de l'exercice applicable}}{\text{Nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice applicable}}$$

- (2) Le régime d'UANR a été approuvé par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 20 avril 2017. La Société n'a pas émis de nouvelles actions aux termes du régime d'UANR depuis la date de l'approbation de celui-ci par les actionnaires et a rempli l'exigence de remise des actions aux termes du régime d'UANR au moyen des actions acquises aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société. On trouvera une description du régime sous la rubrique « Offre publique de rachat dans le cours normal des activités ».

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours

Le tableau suivant donne, pour chaque membre de la haute direction visé, des renseignements concernant toutes les attributions fondées sur des options et sur des actions en cours de validité au 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités qui ne sont pas acquises (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises ⁽¹⁾ (\$)
Kurt MacAlpine Chef de la direction et administrateur	--	--	--	--	301 770	2 918 045 ⁽²⁾
Amit Muni Vice-président exécutif et chef des finances	--	--	--	--	63 452	857 237
Darje Urbanky Président et chef de l'exploitation	18 000	18,99	26 févr. 2029	0	38 534	520 594
Marc-André Lewis Vice-président directeur et chef des placements	--	--	--	--	23 515	317 688
Julie Silcox Vice-présidente directrice et chef du marketing	--	--	--	--	23 997	324 199

(1) Valeur calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 30 décembre 2022, soit 13,51 \$.

(2) Comprend une valeur d'UAR de 0 \$ étant donné que la cible de rendement du cours de l'action était inférieure au seuil de rendement pour l'exercice 2022.

Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, des renseignements concernant la valeur des attributions aux termes des régimes incitatifs – fondées tant sur des options que des actions, ainsi que la rémunération aux termes des régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – acquise ou non, gagnées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes des régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Kurt MacAlpine Chef de la direction	--	3 324 791	1 219 730
Amit Muni Vice-président exécutif et chef des finances	--	485 114	248 125
Darje Urbanky Président et chef de l'exploitation	0	476 075	243 750
Marc-André Lewis Vice-président directeur et chef des placements	--	162 609	500 000
Julie Silcox Vice-présidente directrice et chef du marketing	--	190 173	173 125

Notes :

- (1) Les sommes indiquées représentent la valeur en dollars qui aurait été réalisée si toutes les options qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 avaient été exercées à la date d'acquisition, calculée comme l'écart entre le prix d'exercice de ces options et le cours de clôture à la TSX des actions à la date d'acquisition.
- (2) Valeur calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX à la date d'acquisition du 17 décembre 2022.

TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES

CI offre un régime de retraite à cotisations déterminées 401(k) admissible aux employés américains afin de les aider à épargner pour la retraite. Les employés ont la possibilité d'effectuer des cotisations de report salarial dans le régime et la Société verse un montant équivalant à 100 % des cotisations des employés pour la première tranche de 3 % de la rémunération admissible et un montant équivalant à 50 % des cotisations des employés pour la tranche suivante de 2 % de la rémunération admissible, jusqu'à concurrence d'un total de 4 %. Les cotisations de report salarial et la part de la rémunération admissible versée par l'employeur sont assujetties aux plafonds annuels prescrits par l'IRS. Les prestations de retraite payables à partir du régime sont établies en fonction du solde du compte du participant. L'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Le tableau suivant présente des renseignements au sujet du régime 401(k) de la Société au 31 décembre 2022.

Nom ⁽¹⁾	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽²⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Kurt MacAlpine Chef de la direction	87 126	15 202	109 504
Amit Muni Vice-président exécutif et chef des finances	33 267	16 470	74 774
Julie Silcox Vice-présidente directrice et chef du marketing	35 952	16 470	77 176

- (1) Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens à l'aide d'un taux de change de 1,35, soit le taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien déterminé par la Banque du Canada pour 2022.
- (2) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur de la cotisation de l'employeur au régime de retraite 401(k) de CI pour le compte du membre de la haute direction visé.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité GRHR est responsable de la rémunération des administrateurs et examine annuellement la forme et le montant de la rémunération des administrateurs et fait une recommandation au conseil aux fins d'approbation. Le comité GRHR tient compte du temps que l'on attend des administrateurs, de la complexité et de l'étendue de leurs responsabilités, de la nécessité d'attirer et de retenir des administrateurs qualifiés et de l'alignement des intérêts entre les détenteurs de titres et le conseil d'administration.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, les administrateurs qui ne sont pas des employés, sauf le président du conseil, ont reçu une rémunération annuelle de 170 000 \$. L'administrateur principal du conseil d'administration a reçu 190 000 \$ en reconnaissance des responsabilités supplémentaires que ce poste comporte. Le président du conseil a reçu des honoraires annuels de 250 000 \$ et le président de chaque comité du conseil d'administration a reçu des honoraires annuels supplémentaires de 10 000 \$. La rémunération des administrateurs est payée en versements trimestriels. Les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses qu'ils ont engagées à titre d'administrateur. Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence.

Les administrateurs qui sont également des dirigeants ou des employés de la Société ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur. M. Holland, qui occupe le poste de président du conseil d'administration, n'est pas rémunéré séparément au titre de ce poste d'administrateur non membre de la direction, mais il a droit à une rémunération à titre de président du conseil.

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom ⁽¹⁾	Honoraires gagnés (espèces) (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes des régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
William E. Butt	--	180 000	--	--	180 000
Brigette Chang	170 000	--	--	--	170 000
William T. Holland	250 000	--	--	--	250 000
David P. Miller	95 000	90 000	--	--	185 000 ⁽³⁾
Tom P. Muir	185 000	--	--	--	185 000 ⁽³⁾
Sheila A. Murray ⁽⁴⁾	85 000	--	--	--	85 000
Paul Perrow	170 000	--	--	--	170 000
Sarah M. Ward	151 111	--	--	--	151 111 ⁽³⁾

Notes :

- (1) M. MacAlpine a été omis de ce tableau, puisqu'il fait partie des membres de la haute direction visés et que sa rémunération figure dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus. Il ne reçoit pas d'honoraires à titre d'administrateur de la Société.
- (2) Comme il est plus amplement décrit ci-après, les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération à titre d'administrateur sous forme d'UAD.
- (3) Reflète les montants proportionnels pour la période au cours de laquelle il a occupé les postes d'administrateur, de président de comité ou d'administrateur principal.
- (4) M^{me} Murray a cessé d'être administratrice après la clôture de l'assemblée générale annuelle de CI le 22 juin 2022.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Afin d'inciter les administrateurs à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « **régime d'UAD des administrateurs** »), avec prise d'effet le 16 février 2017, qui s'applique à l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2017 et aux exercices subséquents. Aux termes du régime d'UAD des administrateurs, les administrateurs peuvent recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération à titre d'administrateurs sous forme d'UAD, chacune ayant une valeur marchande correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date à laquelle les UAD sont portées au crédit du compte de l'administrateur. Une UAD est une écriture comptable qui est portée au crédit du compte d'un administrateur donné, qui ne peut être convertie en espèces avant que l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. La valeur d'une UAD, lorsqu'elle sera convertie en espèces, correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion a lieu. Des équivalents de dividendes seront versés à l'égard des UAD sous forme d'autres UAD au même taux que les dividendes versés à l'égard des actions. Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération à titre d'administrateurs sous forme d'UAD.

Le conseil a une politique qui oblige chaque administrateur de la Société à détenir des actions représentant un multiple prescrit de la rémunération annuelle à titre d'administrateur, ce qui fait ainsi en sorte que les intérêts des administrateurs soient davantage en concordance avec ceux des actionnaires. Les unités détenues aux termes du régime d'UAD des administrateurs ou du régime d'UANR peuvent être utilisées pour satisfaire cette exigence de propriété. Avec prise d'effet à l'égard de la rémunération des administrateurs payable à compter du 31 mars 2017, les administrateurs ont reçu la rémunération à titre d'administrateurs sous forme d'UAD jusqu'au respect des exigences d'actionnariat pour les administrateurs décrites sous la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Propriété d'actions par les membres de la haute direction et les administrateurs » de la présente circulaire. Lorsque ces exigences de propriété seront remplies, les administrateurs pourront choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération à titre d'administrateur sous forme d'UAD.

Attributions fondées sur des actions en cours à l'intention des administrateurs

Le tableau suivant présente des informations concernant les attributions fondées sur des actions en cours des administrateurs au 31 décembre 2022. Toutes les attributions fondées sur des actions octroyées aux administrateurs sont sous forme d'UAD au lieu d'honoraires, à l'exception de M. MacAlpine dont les attributions fondées sur des actions sont sous forme d'UANR et d'UAR (et il a été omis du présent tableau puisque ses attributions fondées sur des actions sont décrites à la rubrique de la présente circulaire intitulée « Attributions aux termes des régimes incitatifs »). En date de la présente circulaire, aucun administrateur n'avait d'autres attributions fondées sur des actions ou sur des options.

Nom	Attribution fondées sur des actions	
	Nombre d'actions ou d'unités qui ne sont pas acquises (N ^{bres})	Valeur marchande ou de paiement des UAD non acquises ⁽¹⁾ (\$)
William E. Butt	39 228	529 970
Brigette Chang	--	--
William T. Holland	10 367	140 058
David P. Miller	20 275	273 915
Tom P. Muir	--	--
Paul J. Perrow	--	--
Sarah M. Ward	--	--

(1) Valeur calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 30 décembre 2022, soit 13,51 \$.

Indemnisation et assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

CI a souscrit une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants au profit des administrateurs et des dirigeants de CI et de ses filiales. La couverture comporte une limite de garantie globale de 100 M\$ par année d'assurance, plus une couverture A (*Side A coverage*) excédant 30 M\$ pour les cas non indemnisables. CI a payé une prime de 2 830 418 \$ pour la période de 12 mois qui a débuté

le 15 juin 2022. Les administrateurs ou dirigeants de CI n'ont pas contribué au paiement de cette prime. Toute franchise payable par un administrateur ou un dirigeant faisant une réclamation aux termes de la police est payable par CI et une franchise de 1 000 000 \$ est payable à l'égard de toute réclamation que CI effectue en vertu de la police (2 500 000 \$ pour les réclamations aux États-Unis).

CI indemnifiera les administrateurs et les dirigeants conformément à ses conventions d'indemnisation précises et dans la limite maximale prévue par la législation applicable.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Kurt MacAlpine

S'il est mis un terme à son emploi sans motif valable ou s'il démissionne pour un motif valable, M. MacAlpine a droit à un paiement mensuel correspondant à la rémunération totale qui lui a été versée au cours des 12 mois précédents, divisée par 12, pendant 12 mois consécutifs à compter du dernier jour de travail, en plus du salaire accumulé, d'une prime proportionnelle, des indemnités de vacances impayées et des avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi. Les UANR non acquises pourront être acquises de manière continue pendant les 12 mois suivant la date de la cessation d'emploi, sous réserve des modalités du régime d'UANR. Il continuera d'avoir droit à des indemnités de maladie postérieures à l'emploi offertes aux employés à l'échelon de la haute direction pendant une période de 12 mois après la cessation d'emploi ou jusqu'à ce qu'il obtienne un autre emploi, si cette date est antérieure.

En cas de changement de contrôle, s'il est mis un terme à l'emploi de M. MacAlpine sans motif valable ou s'il démissionne pour un motif valable dans l'année suivant le changement, son contrat d'emploi lui donne droit à un paiement mensuel correspondant à la rémunération totale qui lui a été versée dans les 12 mois précédents, jusqu'à la date du changement de contrôle, divisée par 12, pendant une période 18 mois, en plus du salaire accumulé, d'une prime proportionnelle, des indemnités de vacances impayées et des avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi. Les UANR qui n'ont pas été acquises au cours de la période de 18 mois continueront d'être acquises conformément aux dispositions du régime d'UANR. Il continuera d'avoir droit à des indemnités de maladie postérieures à l'emploi offertes aux employés à l'échelon de la haute direction pendant une période de 18 mois après la cessation d'emploi ou jusqu'à ce qu'il obtienne un autre emploi, si cette date est antérieure.

Le contrat d'emploi de M. MacAlpine comprend un engagement de ne pas faire concurrence, directement ou indirectement, à la Société pendant qu'il est au service de celle-ci et pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi ou de ne pas solliciter des employés ou des clients de la Société pendant qu'il est au service de celle-ci et pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi. La disposition de non-concurrence susmentionnée peut faire l'objet d'une renonciation avec le consentement du conseil. Il peut démissionner moyennant un préavis écrit de six mois; toutefois, le conseil a le droit de renoncer à la totalité ou à une partie du délai de préavis et de payer le salaire, la prime proportionnelle et l'indemnité de vacances applicables.

Darie Urbanky

S'il est mis un terme à son emploi sans motif valable ou s'il démissionne pour un motif valable, M. Urbanky a droit à un salaire pendant 24 mois consécutifs à compter du dernier jour de travail, correspondant au salaire de base plus les incitatifs annuels payés ou accordés dans les 12 mois précédant la date de la cessation d'emploi, divisés par 12, pendant 24 mois consécutifs, en plus du salaire accumulé, d'une prime proportionnelle, des indemnités de vacances impayées et des avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi. Les UANR dont les droits ne sont pas acquis pourront continuer d'être acquises au cours de la période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve des modalités du régime d'UANR. Il continuera d'avoir droit à des indemnités de maladie postérieures à l'emploi offertes aux employés à l'échelon de la haute direction pendant une période de 24 mois après la cessation d'emploi ou jusqu'à ce qu'il obtienne un autre emploi, si cette date est antérieure.

Le contrat d'emploi de M. Urbanky comprend un engagement de ne pas faire concurrence, directement ou indirectement, à la Société pendant qu'il est au service de celle-ci et pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi ou de ne pas solliciter des employés ou des clients de la Société pendant qu'il est au service de celle-ci et pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi. Cet engagement peut faire l'objet d'une dérogation avec le consentement du chef de la direction. Il peut

démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois; toutefois, le conseil a le droit de renoncer à la totalité ou à une partie du délai de préavis et de payer le salaire, la prime proportionnelle et l'indemnité de vacances applicables.

Amit Muni

S'il est mis un terme à son emploi sans motif valable ou s'il démissionne pour un motif valable, M. Muni a droit à ce qui suit : un paiement forfaitaire correspondant à 12 mois de salaire de base; un paiement forfaitaire correspondant à la prime en espèces annuelle qui lui a été payée pour le dernier exercice; un paiement forfaitaire correspondant au coût de l'assurance-maladie COBRA pour une période de 12 mois en fonction de sa protection en vigueur à la date de son départ; et l'acquisition des UANR détenues à la date de cessation d'emploi qui auraient été acquises au plus tard au premier anniversaire de la date de cessation d'emploi.

Pendant un an après un changement de contrôle, s'il est mis un terme à son emploi sans motif valable ou s'il démissionne pour un motif valable, M. Muni a droit aux prestations de départ indiquées dans le paragraphe précédent et le conseil peut, à son entière discrétion, décider que toutes les UANR qui ne sont pas déjà acquises deviennent acquises à la date de prise d'effet du changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de M. Muni comprend un engagement de ne pas faire concurrence, directement ou indirectement, à la Société pendant la durée de son emploi et pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi ou de ne pas solliciter des clients ou des employés de la Société pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi. Cet engagement peut faire l'objet d'une dérogation avec le consentement du chef de la direction. Il peut démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois; toutefois, le conseil a le droit de renoncer à la totalité ou à une partie du délai de préavis et de payer le salaire et la prime proportionnelle applicables.

Marc-André Lewis

S'il est mis un terme à l'emploi de M. Lewis sans motif valable, CI lui paiera son salaire de base et sa rémunération incitative pour une période de 12 mois plus un mois supplémentaire pour chaque année où il a été à l'emploi de CI, jusqu'à concurrence de 24 mois. Il a le droit de continuer à participer au régime d'avantages sociaux de CI pendant le délai de préavis, sous réserve des modalités et conditions de ce régime. Les droits aux termes du régime d'UANR ou des autres régimes de rémunération différée en cas de cessation d'emploi seront établis conformément aux modalités de ces régimes.

Pendant un an après un changement de contrôle, s'il est mis un terme à son emploi sans motif valable, M. Lewis aura droit aux prestations de départ indiquées dans le paragraphe précédent.

Le contrat d'emploi de M. Lewis comprend un engagement de ne pas solliciter des clients ou des employés de la Société pendant la durée de son emploi et pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi. Il peut démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois; toutefois, le conseil a le droit de renoncer à la totalité ou à une partie du délai de préavis et de payer le salaire et la prime proportionnelle applicables.

Julie Silcox

Le contrat d'emploi de Mme Silcox comprend un engagement de ne pas solliciter des clients ou des employés de la Société pendant la durée de son emploi et pendant une période se terminant 12 mois après la fin de l'emploi.

Calcul des indemnités de départ :

Les montants réels qu'un membre de la haute direction visé recevrait en cas de cessation d'emploi ne peuvent être établis qu'au moment où il quitte la Société. De nombreux facteurs influent sur la nature et le montant des indemnités offertes et, par conséquent, les montants réels peuvent être supérieurs ou inférieurs aux montants indiqués. Les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les montants indiqués comprennent le moment de l'année où a lieu la cessation d'emploi, le cours des actions et l'âge et le nombre d'années de service du membre de la haute direction visé. À titre d'exemple, les hypothèses suivantes ont été posées pour calculer l'indemnité de départ à laquelle chaque membre de la haute direction visé aurait droit :

- a) une cessation d'emploi prenant effet le 31 décembre 2022;
- b) le cours de clôture des actions de 13,51 \$ à la TSX le 30 décembre 2022;
- c) la valeur des UANR a été calculée au moyen de b) ci-dessus;
- d) une cessation d'emploi ou une démission pour un motif valable dans l'année suivant un changement de contrôle.

Les montants indiqués ci-après représentent la valeur des indemnités auxquelles les membres de la haute direction visés pourraient avoir droit pour chaque scénario de cessation d'emploi.

Nom	Démission (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Cessation d'emploi pour un motif valable (\$)	Changement de contrôle (\$)
Kurt MacAlpine				
Chef de la direction				
Indemnité de départ	0	11 434 500	0	17 151 750
Prestations	0	44 657	0	66 986
UANR	0	2 144 625	0	2 144 625
Amit Muni				
Vice-président exécutif et chef des finances				
Indemnité de départ	0	1 384 020	0	1 384 020
Prestations	0	39 679	0	39 679
UANR	0	728 903	0	728 903
Darie Urbanky				
Président et chef de l'exploitation				
Indemnité de départ	0	4 000 000	0	4 000 000
Prestations	0	21 200	0	21 200
UANR	0	548 339	0	548 339
Marc-André Lewis				
Vice-président directeur et chef des placements				
Indemnité de départ	0	2 166 667	0	2 166 667
Prestations	0	11 482	0	11 482
UANR	0	94 591	0	94 591

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant donne un résumé de l'encours total des prêts consentis par CI, en date du 10 avril 2023, aux membres de la haute direction, aux administrateurs, aux employés actuels et anciens de CI, de même qu'aux anciens fiduciaires de celle-ci. Dans le cadre de l'établissement de CIPW Holdings, LLC (« **CIPW** ») aux États-Unis, CI a consenti des prêts-relais à certains associés pour qu'ils achètent des parts de CIPW. En 2022, la majorité des employés ont refinancé leurs prêts par l'intermédiaire de banques tierces. Les prêts restants portent intérêt aux taux usuels. De plus, CI avait par le passé un programme de prêts pour l'achat d'actions à l'intention des employés canadiens (le « **programme** ») aux termes duquel elle consentait des prêts à des employés admissibles pour leur permettre d'acheter des actions sur le marché. Le programme n'est plus offert, mais plusieurs prêts demeurent en cours et sont remboursés au fil du temps. Aucun administrateur ou membre de la direction n'a actuellement de dette envers CI ou ses filiales.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS

Finalité	Consentis par CI ou ses filiales
Achats d'actions	497 286 \$
Autres	14 413 517 \$

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La bonne gouvernance est essentielle au fonctionnement efficace et efficient de la Société. Pour cette raison, le conseil et la direction sont déterminés à maintenir des normes élevées de gouvernance, notamment en tenant compte des lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des recommandations sur les pratiques exemplaires de la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est responsable de la gérance de la Société et, à cet égard, il a l'obligation de superviser la direction de l'entreprise et des activités de CI. En plus de superviser et d'approuver les principales opérations et questions qui, selon la loi, exigent l'approbation du conseil, le conseil est régulièrement consulté par l'équipe de la haute direction sur les faits nouveaux importants qui touchent ou qui sont susceptibles de toucher l'entreprise et les activités de CI et de ses filiales ainsi que sur les modifications réglementaires, les nouvelles initiatives ou les circonstances dans le secteur de la gestion des actifs ou de la gestion du patrimoine qui pourraient avoir une incidence sur l'entreprise ou les événements imprévus ayant une incidence importante. Le conseil a délégué la gestion quotidienne de l'entreprise à la haute direction; toutefois, certaines questions qui dépassent un seuil monétaire précis et d'autres questions doivent être approuvées par le conseil aux termes de la politique de délégation des pouvoirs de CI.

Les tâches et fonctions spécifiques du conseil sont énoncées dans le mandat du conseil qui figure à l'annexe B de la présente circulaire. Le mandat du conseil est revu chaque année et des modifications y seront apportées au besoin pour tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de la supervision de la direction. Parmi les fonctions de surveillance les plus importantes du conseil figurent les fonctions suivantes :

Gestion du risque d'entreprise

Il est nécessaire de gérer efficacement et d'évaluer continuellement les risques d'entreprise auxquels notre entreprise est exposée afin que la Société soit bien positionnée pour atteindre ses objectifs commerciaux, et afin de protéger la Société et l'actif des clients. Le conseil est chargé de superviser la gestion du risque, notamment de comprendre les risques importants se rapportant aux activités de la Société ainsi que les stratégies d'atténuation des risques, et de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que la direction dispose d'une structure de gestion des risques efficace. Il s'agit d'un processus continu auquel prennent part le conseil, le chef de la gestion des risques et le comité de gestion des risques de CI, formé de membres de la haute direction représentant les unités d'exploitation de la Société. Le conseil a délégué la responsabilité première de la surveillance de la gestion des risques au comité d'audit et de gestion des risques.

Le comité d'audit et de gestion des risques revoit avec la direction les systèmes de la Société afin de surveiller et de gérer les principaux risques commerciaux et les programmes de conformité légale et éthique, y compris par des rapports périodiques sur les systèmes et procédures de conformité, la cybersécurité et les autres systèmes de technologie de l'information, et les politiques et procédures de gestion des risques de la Société. Le comité d'audit et de gestion des risques reçoit des rapports réguliers sur la gestion du risque à ses réunions trimestrielles, notamment du chef de la gestion des risques, du chef de la technologie, du chef de la sécurité de l'information et du premier vice-président, Conformité, qui est responsable de la conformité à l'échelle de la Société.

Le comité d'audit et de gestion des risques se fait présenter des mesures de sécurité à l'égard des programmes de cybersécurité et de protection des données de la Société conformément au cadre de contrôle établi par le Center for Internet Security. CI dispose d'un programme de sécurité qui a été conçu pour assurer un juste équilibre entre la nécessité d'exercer ses activités et celle de protéger les renseignements confidentiels qui lui sont confiés. Tous les employés sont tenus responsables du maintien de la cybersécurité et doivent respecter la politique sur la sécurité de l'information et la politique sur l'utilisation acceptable des technologies de l'information. Un programme de sensibilisation à la sécurité obligatoire est en place pour les nouveaux employés et tous les employés doivent suivre une formation annuelle, qui comprend la reconnaissance de politiques, des vidéos de formation, des économiseurs d'écran et des infolettres. Des campagnes de formation sur l'hameçonnage sont menées plusieurs fois par année afin de sensibiliser tous les employés, y compris des campagnes de formation sur le harponnage à l'intention des personnes particulièrement susceptibles de répondre aux attaques et les personnes exerçant des fonctions à haut risque dans l'ensemble de l'organisation.

Le programme de cybersécurité est axé sur la protection contre les menaces, la détection des menaces et l'intervention en cas de menace. Le réseau de CI est surveillé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par un centre d'opérations de sécurité tiers. Un système de détection des anomalies basé sur l'intelligence artificielle est également utilisé pour détecter toute activité non autorisée. Des analyses de vulnérabilité en temps réel sont effectuées sur le réseau de périmètre et des analyses planifiées sont effectuées sur le réseau interne. Selon le niveau de risque et de criticité, un processus de correction officiel est en place pour corriger les vulnérabilités de tous les systèmes sur le réseau. La Société retient chaque année les services de tiers pour qu'ils effectuent des tests de piratage visant les réseaux internes et externes. Divers services de renseignements sur les menaces fournissent des renseignements personnalisés sur les vulnérabilités les plus récentes qui touchent les systèmes de CI. Les renseignements sont utilisés pour prioriser les interventions face aux nouvelles menaces. À la connaissance de CI, il ne s'est produit aucune atteinte importante à la sécurité de l'information.

CI a également adopté un programme de gestion des risques liés à la protection des renseignements personnels qui vise à atténuer ces risques, notamment par le respect des lois sur la protection des renseignements personnels du territoire dans lequel ses filiales sont situées. Au Canada, la législation

applicable est la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Ce programme comprend des lignes directrices du Commissariat à la protection de la vie privée relativement au traitement des affaires liées à la protection des renseignements personnels, notamment la conformité, la gestion des risques et la consultation en matière de protection des renseignements personnels, les politiques et les formations sur la protection des renseignements personnels, la gestion des incidents relatifs à la protection des renseignements personnels (plaintes, demandes d'accès aux renseignements personnels et atteintes à la vie privée découvertes par CI ou signalées à CI) et la déclaration des atteintes à la vie privée.

Les risques auxquels la Société est exposée sont abordés dans le plus récent rapport de gestion de la Société, qui est disponible sur site Web de la Société (www.cifinancial.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Intégrité de l'information financière et des contrôles internes

Le conseil supervise l'information financière et le respect des obligations d'information imposées par les lois sur les sociétés et les valeurs mobilières. Il incombe au conseil d'approuver les états financiers annuels et intermédiaires. Le conseil, par l'entremise du comité d'audit et de gestion des risques, supervise l'intégrité des systèmes de gestion de l'information de la Société et l'efficacité des contrôles internes au moyen des rapports réguliers de la direction et d'autres personnes. Le chef de l'audit interne fait rapport chaque trimestre et de façon ponctuelle, au besoin, directement au comité d'audit et de gestion des risques.

Planification stratégique

Le conseil supervise la direction stratégique de l'entreprise et fournit des directives relativement aux questions stratégiques auxquelles la Société est confrontée. Les administrateurs sont chargés de développer des connaissances approfondies de l'exploitation et des activités de la Société afin d'évaluer les hypothèses sur lesquelles les plans stratégiques de la Société sont fondés. Le chef de la direction a établi, et le conseil a approuvé, les priorités stratégiques de la Société. Chaque décision ou opération importante cadrera avec une ou plusieurs priorités stratégiques. Le conseil recevra périodiquement des rapports de la haute direction sur les initiatives stratégiques. Le conseil évalue continuellement le plan stratégique pour la Société en tenant compte des risques et du contexte sectoriel dans lequel évolue la Société.

Planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser le plan de la relève de la Société pour le chef de la direction, y compris le recrutement, la nomination et l'évaluation et, au besoin, le congédiement du chef de la direction. Le conseil a délégué la responsabilité première de la surveillance de la planification de la relève au comité GRHR. Le comité GRHR passe en revue la structure et le caractère concurrentiel du programme de rémunération globale de la Société et les stratégies pour attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction et supervise et surveille les stratégies d'engagement, de développement des compétences et de fidélisation des employés. Ces mises à jour trimestrielles permettent également au chef de la direction d'identifier les membres de la haute direction de la Société qui peuvent assumer des responsabilités supplémentaires et former la prochaine génération de dirigeants de la Société. Chaque trimestre, la planification de la relève des membres de la haute direction est examinée et discutée, le cas échéant, en plus des autres questions relatives aux ressources humaines présentées au comité GRHR par le chef de la gestion des talents. En outre, tous les membres du conseil ont régulièrement la possibilité de rencontrer les membres de la direction dans le cadre des réunions du conseil. Les membres du conseil sont aussi encouragés à rencontrer les membres de l'équipe de direction individuellement et en dehors des réunions du conseil afin d'être en mesure d'évaluer directement leurs compétences et leur potentiel pour la relève.

La Société est déterminée à promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels à tous les échelons de l'organisation grâce à des programmes visant à constituer des plans de perfectionnement personnel pour la haute direction, à des séances de formation professionnelle ciblées ainsi qu'à de la formation efficace au chapitre des coûts, à des événements de formation à la grandeur de l'entreprise et à d'autres occasions de perfectionnement du leadership.

Relations et communications avec les porteurs de titres

Le conseil approuve toute l'information que CI doit communiquer aux termes de la législation en valeurs mobilières, notamment les états financiers annuels et trimestriels, la notice annuelle, les circulaires de sollicitation de procurations par la direction et les déclarations d'inscription.

Les porteurs de titres peuvent transmettre leurs commentaires à CI de diverses façons, notamment en communiquant avec le personnel des relations avec les investisseurs de la Société par courriel, par téléphone ou par la poste, comme il est indiqué au verso de la présente circulaire. Les conférences téléphoniques sur les résultats annuels et trimestriels de la société avec les analystes sont diffusées en direct et sont archivées sur notre site Web consacré aux relations avec les investisseurs.

Le chef de la direction ou le vice-président, Relations avec les investisseurs, sont chargés de recevoir et de traiter les demandes d'information et les préoccupations des porteurs de titres et de soumettre, le cas échéant, au conseil les questions relatives aux porteurs de titres. CI a pour politique que la direction réponde aux questions et aux préoccupations des porteurs de titres dans les meilleurs délais, sous réserve des limites imposées par la loi ou découlant de la nature confidentielle de certains renseignements. En outre, les actionnaires peuvent communiquer directement avec les administrateurs indépendants de CI par l'entremise de l'administrateur principal par courriel ou par la poste, comme il est indiqué au verso de la présente circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'interaction avec les actionnaires, veuillez vous reporter à la rubrique « Engagement des parties intéressées » à la page 26 de la présente circulaire.

Intégrité et éthique

Le conseil examine le code de conduite de la Société (le « **code** ») au moins une fois par an, ainsi que d'autres politiques conçues pour favoriser une culture d'intégrité. Chaque trimestre, le conseil demande à la haute direction de lui fournir l'assurance raisonnable que le code a été respecté. Comme il est expliqué à la rubrique « Éthique commerciale », en 2021, CI a entrepris un important processus de mise à jour et de modernisation du code.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement et de la supervision d'un processus de dénonciation qui est prévu dans le code. Les procédures de signalement sont énoncées dans le code et permettent la dénonciation anonyme, sans crainte de représailles.

COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Le conseil estime qu'il est important qu'une majorité de nos administrateurs soient indépendants. Le conseil est actuellement composé de huit membres et après l'assemblée, si tous les candidats au conseil sont élus, il sera composé de huit membres, dont six seront indépendants.

Taille et composition

Le comité GRHR travaille avec le conseil afin d'élaborer et de tenir à jour un plan à long terme sur la composition du conseil tenant compte des forces, des compétences, des aptitudes, de l'expérience et des

qualités personnelles actuelles des membres du conseil et de toute date prévue pour leur départ retraite ainsi que de la direction stratégique de la Société et des aptitudes, de l'expertise, de l'expérience, des compétences et des qualités qui sont nécessaires au conseil. Le comité GRHR entreprend annuellement un examen de la taille du conseil afin de déterminer l'incidence du nombre d'administrateurs sur l'efficacité du conseil et le plein engagement de chaque administrateur puis recommande au conseil, au besoin, une réduction ou une augmentation de la taille du conseil.

Dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du conseil, le comité GRHR évalue l'apport de chaque administrateur au conseil et fait des recommandations au conseil concernant l'opportunité d'inviter chaque administrateur à se présenter en vue de sa réélection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ce processus permettra également à chaque administrateur de confirmer son désir de continuer d'être membre du conseil.

Le conseil d'administration comprend actuellement neuf membres, mais devrait être composé de huit membres après la levée de l'assemblée.

Huit des administrateurs actuels ont accepté d'être mis en candidature et de se présenter en vue de leur élection ou de leur réélection à l'assemblée, Mme Murray ayant décidé de ne pas se présenter en vue de sa réélection.

Le conseil a jugé que la taille et la composition proposées du conseil, notamment les compétences, l'expertise, l'expérience, la diversité et les qualités collectives des huit candidats au conseil, sont appropriées pour faciliter le débat et la prise de décision efficaces. Ce nombre d'administrateurs relativement faible permet au conseil de fonctionner avec efficacité et cohésion et encourage la prise de décision interactive. Le conseil estime qu'une diversité de points de vue, d'antécédents et d'expérience améliore le processus décisionnel, permet au conseil dans son ensemble de s'acquitter de ses responsabilités essentielles envers la Société et aide à définir l'orientation stratégique. Les membres du conseil possèdent collectivement une vaste gamme de compétences, d'expertise, d'expérience de secteurs d'activités et d'autres connaissances, ainsi que de l'expérience commerciale et autre qui contribuent à la supervision efficace des activités de CI. Pour plus d'information, voir la rubrique « Expertise des membres du conseil » à la page 71 de la présente circulaire. Voir « Diversité au sein du conseil » ci-après pour en savoir plus sur l'approche du conseil en matière de diversité.

Indépendance

À chaque réunion régulière, les administrateurs indépendants se rencontrent sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, ce qui s'est produit à chacune des quatre réunions régulières prévues en 2022.

Le conseil estime qu'il est important qu'au moins les deux tiers de nos administrateurs soient indépendants. Le comité GRHR est chargé d'établir si un administrateur est indépendant, à l'aide des normes prévues dans les exigences et les lignes directrices recommandées d'ordre législatif et réglementaire applicables, notamment la définition et les lignes directrices du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En particulier, le comité GRHR considère une personne comme étant indépendante lorsqu'elle n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec CI qui soit raisonnablement susceptible, de l'avis du conseil, de nuire à l'exercice de son jugement indépendant.

Chaque année, les administrateurs doivent fournir à la Société les renseignements nécessaires pour préparer la présente circulaire, y compris des renseignements concernant tout autre mandat d'administrateur ou toutes autres relations, notamment d'affaires, qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de leur indépendance. Le comité GRHR examine ces renseignements lorsqu'il détermine si un administrateur est indépendant. Les administrateurs sont également tenus de faire savoir au président du

conseil et au président du comité GRHR s'il y a des changements importants dans leur situation ou dans leurs relations, qui pourraient avoir une incidence sur une évaluation en matière d'indépendance.

D'après les renseignements fournis par chacun des administrateurs, le comité GRHR et le conseil ont établi que six des sept administrateurs qui se présentent en vue de leur élection ou de leur réélection sont indépendants, à savoir : William E. Butt, Brigette Chang, William T. Holland, David P. Miller, Paul J. Perrow et Sarah M. Ward. Kurt MacAlpine n'est pas indépendant parce qu'il occupe le poste de chef de la direction.

Le conseil d'administration estime que le fait que six des sept candidats aux postes d'administrateurs de la Société sont indépendants aux termes des exigences d'ordre législatif et réglementaire applicables est un facteur important pour garantir la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.

M. Holland est le président du conseil d'administration et David P. Miller est l'administrateur principal.

Le conseil a mis en place certains processus afin d'assurer que le conseil est en mesure d'exercer une supervision indépendante. Chaque réunion est présidée par l'administrateur principal et, afin de faciliter des discussions franches entre les administrateurs indépendants, ceux-ci se réunissent sans les administrateurs non indépendants à chaque réunion trimestrielle régulière. De plus, le conseil d'administration ou un comité de celui-ci est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers selon ce qu'il juge nécessaire pour remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités et à demander à CI de payer la rémunération et les frais engagés pour de tels conseillers. Sauf circonstances exceptionnelles, le conseil consultera le chef de la direction avant de retenir les services de conseillers externes.

Expertise des membres du conseil

Le conseil estime qu'une diversité de points de vue et d'expérience améliore le processus décisionnel, permet au conseil dans son ensemble de s'acquitter de ses responsabilités essentielles envers la Société et aide à définir l'orientation stratégique. Les membres du conseil possèdent collectivement une vaste gamme de compétences, d'expertise, d'expérience sectorielle et d'autres connaissances, qui contribuent à la supervision efficace des activités de CI. Les administrateurs ne sont pas tenus d'être des spécialistes des activités de CI, mais plutôt de faire bénéficier le conseil de leur expérience commerciale, de leur jugement et de leur vision.

Lorsqu'ils présentent leurs recommandations de candidats aux postes d'administrateurs, le comité GRHR et le conseil tiennent compte des compétences, aptitudes et qualités que le conseil juge nécessaires au conseil dans son ensemble, de celles que le conseil attribue déjà à ses administrateurs existants et de celles que tout nouveau candidat apportera au conseil.

Le conseil est composé de personnes présentant la bonne combinaison de connaissances, d'intérêt, de compétences et d'expérience qui sont pertinents pour la Société et nécessaires pour que le conseil remplisse son mandat. Les domaines d'expertise suivants représentent les compétences essentielles du conseil :

Comptabilité	Finance	Gestion de patrimoine
Gestion d'actifs	Expérience à titre de chef de la direction / leadership stratégique	Gestion du risque
Affaires réglementaires	Ressources humaines et rémunération	Affaires juridiques
Gouvernance	TI / technologies financières	Services financiers
Expertise internationale	Fusions et acquisitions	

Le tableau indiquant les domaines d'expertise et les principales compétences de chacun des candidats aux postes d'administrateurs figure à la page 11 de la circulaire.

En outre, lorsqu'il évalue un candidat à un poste d'administrateur, le conseil s'attend à ce que le candidat fasse preuve de ce qui suit :

Jugement commercial sûr	Normes éthiques élevées	Engagement envers CI
Bonnes habiletés de communicateur et capacité d'influencer la prise de décision	Antécédents démontrés	Capacité à travailler en collaboration
	Esprit indépendant	

Le conseil et le comité GRHR examineront dans quelle mesure la combinaison de l'expertise, des aptitudes, des connaissances, de l'expérience et des qualités personnelles du candidat avec celles des autres membres du conseil donnera un conseil au rendement exemplaire qui est efficace, collégial et répond aux besoins de la Société et de ses filiales.

Pour formuler leurs recommandations, le conseil et le comité GRHR tiennent également compte des critères suivants :

- la diversité des points de vue, des antécédents et des expériences, la mixité et d'autres données démographiques;
- l'expérience actuelle ou antérieure au sein d'autres conseils;
- une représentation appropriée au conseil par des administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Société ou de l'une de ses filiales.

Limite de durée des mandats

Avec prise d'effet le 10 mai 2018, le conseil a adopté une limite de 12 ans au mandat de tous les administrateurs, qui s'applique aux administrateurs qui avaient siégé au conseil pendant moins de 12 ans à cette date.

Le conseil est d'avis que l'efficacité d'un administrateur s'accroît avec l'expérience au sein du conseil et reconnaît également l'importance et l'utilité de s'adjoindre de nouveaux administrateurs qui apportent une diversité de points de vue et une perspective nouvelle. Avec prise d'effet le 10 mai 2018, le conseil a adopté une limite de 12 ans au mandat de tous les administrateurs, qui s'applique aux administrateurs qui avaient siégé au conseil pendant moins de 12 ans à cette date. La limite de durée du mandat ne s'applique pas au chef de la direction.

La limite de durée des mandats ne vise pas à empêcher l'évaluation complète et franche de l'apport de chaque administrateur au conseil chaque année et ne vise en aucun cas à garantir aux administrateurs un mandat d'une durée de 12 ans. La composition du conseil et la nomination continue d'administrateurs sont examinées chaque année, et les évaluations sont faites au cas par cas en tenant compte des habiletés et de l'apport de chaque administrateur. Le conseil n'a pas adopté d'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs.

Le 13 février 2020, le conseil a adopté une limite de quatre ans au mandat de l'administrateur principal. Le conseil a adopté une limite de cinq ans au mandat du prochain président du conseil dûment nommé. En outre, le comité GRHR et le comité d'audit et de gestion des risques ont chacun adopté une limite de quatre ans au mandat du président de leur comité respectif.

M. Miller a été nommé administrateur principal le 22 juin 2022.

La durée moyenne du mandat des huit candidats au conseil est d'environ 6,1 ans. La durée moyenne du mandat des sept candidats aux postes d'administrateurs indépendants est de 6,5 ans.

Appartenance à d'autres conseils et administrateurs qui siègent ensemble à un autre conseil

Afin de faire en sorte que chaque administrateur soit en mesure de consacrer suffisamment de temps et d'énergie à ses tâches à titre de membre du conseil, et pour éviter les situations qui pourraient avoir une incidence sur leur indépendance, CI applique des restrictions quant au nombre de conseils d'administration et de comités de sociétés ouvertes externes auxquels les administrateurs peuvent siéger :

- (a) Les administrateurs qui sont chefs de la direction ou qui occupent d'autres postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes peuvent siéger au conseil d'administration d'au plus deux sociétés ouvertes externes, et les autres administrateurs ne peuvent siéger au conseil de plus de quatre sociétés ouvertes externes.
- (b) Aucun administrateur membre du comité d'audit et de gestion des risques ne peut siéger à plus de trois comités d'audit de sociétés ouvertes externes.
- (c) Le chef de la direction de la Société ne peut siéger au conseil d'administration d'une société ouverte externe.
- (d) Aucun administrateur ne peut siéger au conseil d'un concurrent ou d'un organisme de réglementation qui supervise la Société ou ses filiales ni à un autre conseil si le comité GRHR, agissant raisonnablement, juge que ça ne serait pas souhaitable.

CI restreint par ailleurs le nombre d'autres conseils auxquels ses administrateurs peuvent siéger ensemble. Au plus deux administrateurs peuvent siéger au conseil d'administration de la même société ouverte externe. Des dérogations aux lignes directrices figurant ci-dessus peuvent être permises avec le consentement du conseil.

Les administrateurs sont tenus d'informer le président du conseil et le président du comité GRHR avant d'accepter de siéger au conseil d'une société ouverte, fermée ou sans but lucratif (ou un organisme similaire) supplémentaire ou de siéger à un comité du conseil supplémentaire afin de leur donner l'occasion

de s'assurer que l'administrateur en question continue à disposer du temps et de faire preuve de l'engagement nécessaires pour s'acquitter de ses obligations envers le conseil, que l'administrateur se conforme aux lignes directrices figurant ci-dessus et qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent n'en découlerait.

En outre, les administrateurs doivent aviser le président du conseil et le président du comité GRHR avant d'établir d'autres relations importantes avec des entreprises, des institutions, des entités gouvernementales ou des entités de réglementation, particulièrement celles qui pourraient nécessiter un engagement important ou entraîner une modification de la relation de l'administrateur avec la Société ou les membres de son groupe ou qui pourraient avoir une incidence sur la réputation de CI.

Administrateur principal

L'administrateur principal est un administrateur indépendant, David P. Miller, qui préside chaque réunion du conseil et chaque assemblée des actionnaires. L'administrateur principal est membre d'office du comité d'audit et de gestion des risques et du comité GRHR.

M. Miller, administrateur indépendant, siège au conseil depuis 2013 et occupe le poste d'administrateur principal depuis la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 22 juin 2022.

L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction et apporte un leadership indépendant au conseil. L'administrateur principal, avec le président indépendant du conseil, établit l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil en accord avec le rôle du conseil dans la gérance de CI et la prestation d'un leadership et de lignes directrices relativement au plan stratégique et à l'exécution des priorités stratégiques de CI. L'administrateur principal et le président du conseil, ainsi que le comité GRHR du conseil, font la promotion d'une culture de haut rendement au conseil qui est propice au plein engagement de tous les membres du conseil et qui encourage un débat intense et constructif ainsi qu'une prise de décision efficace.

L'administrateur principal agit à titre d'agent de liaison entre la direction et le conseil, au besoin. L'administrateur principal préside également chaque réunion du conseil et les assemblées annuelles des actionnaires. L'administrateur principal est membre d'office du comité d'audit et de gestion des risques et du comité GRHR. On trouvera de plus amples renseignements sur le rôle de l'administrateur principal ci-après sous la rubrique « Descriptions de postes »

Taux d'assiduité des administrateurs.

En 2022, chacun des candidats au conseil de la Société qui se présente en vue de sa réélection a assisté à 100 % des réunions régulières et extraordinaires du conseil, à l'exception de M. Perrow, qui n'a pas pu assister à la réunion extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022. Le taux d'assiduité de chaque administrateur est indiqué à la page 20 de la présente circulaire

Quatre réunions trimestrielles du conseil sont prévues pour chaque exercice et des réunions extraordinaires sont convoquées au besoin. La réunion du conseil qui suit l'assemblée est considérée comme une réunion régulière. La fréquence des réunions et la nature des points à l'ordre du jour dépendent de l'état des affaires de CI et des possibilités ou des risques particuliers qui se présentent à CI. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le conseil s'est réuni à 11 reprises.

Dans le cadre de chaque réunion trimestrielle régulière du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Éthique commerciale

Le conseil prend au sérieux la responsabilité qui lui incombe d'établir le ton moral de la Société. Il reçoit des rapports trimestriels sur la conformité au code et aux autres politiques qui visent à favoriser une culture d'intégrité.

En 2021, CI a entrepris une importante révision du code, qui constitue les normes écrites visant à promouvoir l'intégrité et à prévenir les actes répréhensibles. Le code est examiné annuellement par le conseil et révisé au besoin. La dernière révision du code a été approuvée par le conseil le 9 février 2023. Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux mandataires et aux représentants de la Société ainsi que de ses filiales et des membres de son groupe. Le code est revu annuellement et mis à jour au besoin. Le code traite notamment des questions suivantes :

- a) agir avec éthique et intégrité;
- b) éviter les conflits d'intérêts;
- c) protéger les renseignements confidentiels, personnels et non publics;
- d) assurer de l'exactitude des renseignements clés;
- e) respecter les ressources de la société;
- f) respecter les collègues et les autres personnes et maintenir des milieux de travail sécuritaires;
- g) signaler les préoccupations relatives au code.

Le personnel est encouragé à parler aux membres de la haute direction, aux membres du service de la conformité ou aux autres membres du personnel appropriés s'il a violé le code ou remarqué une violation du code par d'autres ou une lacune dans les politiques, les procédures et les contrôles de la Société qui pourrait faire en sorte qu'une violation ait lieu ou passe inaperçue, et on s'attend à ce qu'il le fasse. CI ne permet pas l'imposition de mesures de représailles lorsque des personnes signalent un comportement répréhensible. Le code énonce également les procédures de conformité à suivre pour signaler de telles violations du code ou d'autres comportements douteux, y compris en ce qui concerne des questions de comptabilité et d'audit, de façon confidentielle et anonyme. Le service de conformité de CI surveille la conformité au code et exige que les employés attestent une fois par an qu'ils ont lu le code et conviennent de le respecter. Le code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés et leur est communiqué chaque année au moyen d'un portail d'apprentissage en ligne ou par courriel, et ceux-ci doivent reconnaître qu'ils ont lu et compris le code et qu'ils acceptent de s'y conformer. Les nouveaux employés sont censés lire le code et reconnaître en avoir pris connaissance dès qu'ils commencent leur emploi chez CI.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations, des conventions ou des décisions à l'égard desquelles un administrateur a déclaré avoir un intérêt personnel important (conformément aux dispositions pertinentes de la législation régissant les sociétés), le conseil suit une pratique selon laquelle un tel membre du conseil ne peut assister aux discussions du conseil qui portent sur la question ni voter à cet égard.

Une dispense de l'application d'une disposition du code peut être approuvée par le chef de la conformité dans les rares cas où des circonstances exceptionnelles le justifient. Toute dispense de l'application du code sera communiquée dans les meilleurs délais comme l'exigent les lois, les règlements ou les règles boursières applicables. Aucune dispense de l'application du code n'a été accordée à ce jour.

Le code peut être consulté sur le site Web de CI, au www.cifinancial.com, ou au www.sedar.com.

CI a adopté des politiques formelles afin d'assurer le respect de l'éthique commerciale, notamment une politique relative à la lutte contre la corruption, une politique de communication de l'information et une politique sur les opérations d'initiés. Les filiales de CI maintiennent des politiques applicables à leurs activités pour assurer le respect de l'éthique commerciale, notamment une politique relative à la lutte contre

la corruption, une politique de communication, y compris des politiques concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les sanctions, les pratiques de vente et les conflits d'intérêts.

Plaintes et dénonciations

CI a adopté un système officiel de plaintes et de griefs afin d'aider les employés, les superviseurs et les directeurs dans le règlement des conflits. En cas de conflit, les employés peuvent soumettre leurs plaintes à leur superviseur ou au chef de la gestion des talents. Le service des ressources humaines de CI peut offrir une orientation et des conseils aux employés, aux superviseurs et aux directeurs en cas de situations conflictuelles.

CI est soucieuse d'exercer ses activités de manière éthique et en toute légalité. Par conséquent, comme partie intégrante du processus officiel de plaintes et de griefs susmentionné, elle a adopté une politique de dénonciation afin de favoriser la transparence, de faciliter le signalement et de protéger les dénonciateurs. La politique de dénonciation vise à offrir aux administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants un moyen de signaler de façon confidentielle leurs préoccupations au sujet des violations du code, du respect des exigences légales et réglementaires ou des questions de comptabilité ou d'audit, y compris des questions relatives aux contrôles internes à l'égard de l'information financière, sans crainte de représailles pour les signalements faits de bonne foi.

Comités du conseil

Il y a actuellement deux comités permanents du conseil, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité GRHR. Le conseil a délégué certains pouvoirs et certaines responsabilités à chacun de ces comités et a donné à chacun le mandat de s'acquitter de certaines fonctions consultatives et de lui faire des recommandations. Seuls des administrateurs indépendants peuvent siéger à ces comités. L'administrateur principal est membre d'office de chaque comité permanent du conseil, s'il n'y est pas nommé membre par ailleurs, et est actuellement membre du comité d'audit et de gestion des risques.

Chaque comité du conseil a des règles écrites. Les règles du comité d'audit et de gestion des risques sont reproduites à l'annexe A de la notice annuelle, qui est disponible sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de la Société. Les règles du comité GRHR peuvent être consultées sur le site Web de la Société, au www.cifinancial.com. Chaque comité doit examiner et réévaluer ses règles au moins une fois par an.

Comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques est actuellement composé de trois administrateurs indépendants : MM. Butt (président) et Muir, et M^{me} Chang. Chaque membre du comité d'audit et des risques est indépendant et possède des compétences financières. M. Miller, à titre d'administrateur principal, assiste aux réunions à titre de membre d'office, mais ne vote pas sur les questions soumises au comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques a pour responsabilité d'examiner les états financiers trimestriels, les états financiers annuels et les autres documents d'information financière avant leur approbation par l'ensemble du conseil. Le comité est également chargé de choisir les auditeurs externes et de recommander au conseil leur nomination et leur rémunération, de passer en revue le processus de présentation de l'information financière de CI, les contrôles internes et le rendement des auditeurs externes de CI, et d'approuver les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes. Les auditeurs externes et le chef de l'audit interne de CI font directement rapport au comité d'audit et de gestion des risques. Le chef de l'audit interne de CI et les auditeurs externes se réunissent trimestriellement avec le comité d'audit et de gestion des risques et avec les auditeurs externes en l'absence des membres de la direction.

En outre, le comité d'audit et de gestion des risques est chargé de la surveillance des systèmes de la Société afin de surveiller et de gérer les principaux risques commerciaux et les programmes de conformité légale et éthique, y compris par des rapports périodiques sur les systèmes et procédures de conformité et des rapports sur les politiques et procédures de gestion des risques de la Société. Le comité d'audit et de gestion des risques se réunit tous les trimestres avec la direction de la Société, y compris le chef de la gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques examine le risque lié à la communication de l'information dans la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société et fait des recommandations au conseil aux fins d'approbation. On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de gestion des risques, notamment ses règles écrites, sa composition, et la formation générale et l'expérience pertinente de ses membres, dans la plus récente notice annuelle de la Société, qui est disponible sur SEDAR, au www.sedar.com.

Comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération

Le comité GRHR est actuellement composé de trois administrateurs indépendants : MM. Miller (président) et Perrow, et Mme Ward. M. Muir, à titre d'administrateur principal, assiste aux réunions en tant que membre d'office du comité GRHR, mais ne vote pas sur les questions soumises au comité GRHR. Le comité GRHR aide le conseil à superviser les politiques et les pratiques de rémunération de CI, en plus de l'aider à exercer une supervision stratégique sur le capital humain de CI, notamment en ce qui a trait à l'efficacité organisationnelle, à la planification de la relève et à la gestion des talents. Le comité GRHR est également chargé d'élaborer la philosophie de CI quant aux questions de gouvernance et de superviser le processus de gouvernance d'entreprise.

Pour ce qui est des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité GRHR supervise l'élaboration par la direction des politiques et des pratiques en matière de rémunération afin d'offrir une rémunération juste et concurrentielle aux employés de CI, y compris les membres de la haute direction, et de faire en sorte que les politiques en matière de rémunération de CI n'aient pas d'effets non souhaités sur le risque. Le comité GRHR est chargé d'évaluer le rendement du chef de la direction et son apport au succès de la Société et de faire des recommandations concernant sa rémunération. Le comité GRHR examine également un rapport sur la rémunération annuel préparé par la direction et la carte de pointage du chef de la direction et recommande au conseil la rémunération de tout membre de la direction de la Société qui relève directement du chef de la direction, y compris les membres de la haute direction visés. Le comité GRHR recommande également au conseil à des fins d'approbation les modifications apportées aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions et aux conditions de la rémunération des administrateurs, du président du conseil et des personnes agissant à titre de présidents de comités et des membres des comités.

Le comité GRHR aide le conseil dans sa supervision stratégique des questions relatives aux employés de la Société et est chargé de revoir le plan de relève de la haute direction de la Société et de surveiller l'évolution et le perfectionnement des membres de la haute direction conformément aux plans de relève, de surveiller et de superviser les stratégies de développement des compétences et de fidélisation et d'évaluer le ton que donnent le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction par la promotion de l'intégrité, de l'éthique et de la diversité au sein de l'entreprise. De plus, le comité GRHR est chargé de passer en revue l'information sur la rémunération des membres de la haute direction de la Société et de faire rapport aux porteurs de titres sur la rémunération.

Le comité GRHR est également chargé de superviser le programme et les processus de gouvernance d'entreprise de CI, notamment de veiller à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction et de promouvoir une culture du conseil qui optimise l'efficacité de celui-ci. Le comité GRHR effectue un examen annuel portant sur l'efficacité du conseil et des administrateurs et sur l'engagement de chaque administrateur. À l'issue de cet examen, le comité GRHR fait des recommandations visant à accroître l'efficacité du conseil et des comités, notamment en ce qui a trait à la planification de la relève des

administrateurs et à la présentation de candidats à un poste d'administrateur. Le comité GRHR est également chargé de l'orientation et de la formation des administrateurs.

Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs

Le comité GRHR s'assure qu'un système approprié est en place afin d'évaluer chaque année l'efficacité du conseil dans son ensemble ainsi que celle des comités du conseil, dans le but de s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et mandats respectifs. Dans le cadre de ces évaluations, chaque année, chaque administrateur se voit demander son évaluation de l'efficacité du conseil et de chacun des comités ainsi que de la contribution et du rendement de chacun des administrateurs, y compris le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chaque comité. Chaque administrateur remplit également un formulaire d'autoévaluation ou passe un entretien individuel confidentiel avec un membre du comité GRHR. Le processus est conçu principalement pour formuler des commentaires constructifs pour améliorer le conseil. Ces évaluations tiennent compte des compétences et des aptitudes attendues de chacun des administrateurs selon leur rôle au sein du conseil ou d'un comité et de l'apport de chaque administrateur à l'efficacité du conseil ainsi que d'autres faits pertinents. Pour l'exercice 2022, chaque administrateur a rencontré M^{me} Ward, qui a mené une entrevue au moyen d'un ensemble de questions standard. Les réponses ont été résumées de façon confidentielle dans un rapport qui a été présenté au Conseil pour discussion. Les administrateurs répondront à un questionnaire détaillé d'évaluation de l'efficacité du conseil et d'autoévaluation tous les trois ans; ces évaluations et autoévaluations seront effectuées au moyen d'entrevues individuelles dans l'intervalle.

Le président du comité GRHR peut rencontrer tout administrateur qui souhaite discuter de ses réponses écrites au questionnaire ou présenter par ailleurs des commentaires sur l'efficacité du conseil. En outre, le président du comité GRHR offre la possibilité de rencontrer individuellement chaque administrateur afin de leur donner une occasion supplémentaire de tenir des discussions franches.

L'évaluation écrite des administrateurs et les rencontres individuelles ne visent pas à réprimer les commentaires, et les administrateurs sont invités à soulever toute préoccupation avec le président du comité GRHR. Les sujets abordés dans le questionnaire d'évaluation des administrateurs comprennent les suivants :

Composition du conseil, y compris la diversité	Organisation des réunions
Efficacité des réunions	Efficacité du président du conseil
Efficacité de l'administrateur principal	Relève du conseil
Rendement et rémunération des dirigeants	Planification et évaluation
Conformité de la direction / de l'organisation	Fonctions et responsabilités de surveillance
Comité d'audit et de gestion des risques	Comité GRHR

En outre, chaque administrateur est prié de comparer le conseil avec d'autres conseils d'administration auxquels il siège à l'égard d'aspects comme la qualité du leadership, la culture et l'efficacité, entre autres. Les administrateurs sont également invités à classer la force relative du conseil dans un certain nombre de domaines, y compris la connaissance particulière du secteur, la relation avec la direction, l'engagement envers la Société et la prise de décision efficace, et à classer la force relative des fonctions de supervision du conseil dans chacun des secteurs de responsabilité de base du conseil, tels qu'ils sont énoncés dans le mandat du conseil.

Le formulaire d'autoévaluation confidentiel des administrateurs a pour objectif d'améliorer le rendement global du conseil en aidant chaque administrateur à miser sur ses forces et à identifier les domaines de perfectionnement continu. Chaque administrateur est prié de s'évaluer par rapport à ses buts, à ses objectifs, à sa participation et à son apport.

Description de postes

Le conseil a approuvé des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, l'administrateur principal, les présidents des comités du conseil et le chef de la direction.

Président du conseil

Le président du conseil a pour tâche de faire preuve de leadership et d'apporter une orientation de portée générale au conseil dans sa gérance de la Société et de superviser, guider et soutenir le conseil pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités de façon efficace et indépendante. Le président du conseil fait également office de conseiller stratégique pour la haute direction en ce qui concerne l'entreprise de la Société et le secteur. Les responsabilités principales du président du conseil comprennent notamment les suivantes :

- a) s'assurer que la structure et la composition du conseil, y compris la taille du conseil et la combinaison des connaissances, des intérêts, des compétences et de l'expérience des administrateurs, facilitent la prise de décision efficace et interactive;
- b) promouvoir une culture de haut rendement au sein du conseil qui est propice au plein engagement de tous les membres du conseil et qui encourage un débat intense et constructif;
- c) avec l'administrateur principal, convoquer et organiser les réunions du conseil, notamment établir l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil à la lumière des priorités stratégiques à long terme de CI;
- d) s'assurer que le conseil ait les ressources, la formation et le perfectionnement nécessaires concernant le secteur et l'entreprise de CI pour permettre à chaque administrateur de s'acquitter de ses tâches dans l'intérêt de la Société;
- e) favoriser une relation de travail constructive et efficace entre le conseil et le chef de la direction;
- f) collaborer avec le chef de la direction pour recruter et conseiller les cadres supérieurs et surveiller et évaluer le rendement de la haute direction et de l'entreprise;
- g) conseiller la haute direction dans le cadre de son examen des occasions et des opérations stratégiques, notamment dans les domaines de l'affectation des capitaux, de la technologie et des stratégies de croissance;
- h) fournir un soutien stratégique et des conseils à la haute direction concernant l'entreprise au sein de laquelle la Société exerce ses activités et l'expansion de ses affaires, sa courbe de croissance et sa direction stratégique;
- i) assurer la communication efficace de la culture, des valeurs et des objectifs de la Société aux actionnaires et autres parties intéressées;
- j) avec le chef de la direction, assurer la liaison avec les diverses parties intéressées de la Société.

Administrateur principal

L'administrateur principal a pour rôle de faciliter le fonctionnement du conseil de manière indépendante de la direction et d'apporter un leadership indépendant au conseil. Les fonctions de l'administrateur principal comprennent notamment les suivantes :

- a) veiller à ce que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction lorsqu'il remplit son mandat et s'acquitte de ses obligations fiduciaires envers la Société;
- b) orienter les avis, les préoccupations et les questions des administrateurs indépendants et tenir le président du conseil pleinement informé des préoccupations soulevées par le conseil;
- c) préconiser, en consultation avec le président du conseil, et faire appliquer un solide cadre de gouvernance pour le conseil;
- d) encourager les administrateurs à demeurer informés de l'entreprise de la Société et du secteur, notamment en travaillant avec le président du conseil pour donner accès à une architecture de l'information efficace

conçue pour informer les administrateurs des principales activités entreprises par la Société et des questions cruciales auxquelles fait face la Société;

- e) avec le président du conseil, établir l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil en accord avec le rôle du conseil dans la gérance de la Société et un encadrement et des lignes directrices relativement au plan stratégique de la Société;
- f) présider chaque réunion du conseil, notamment les réunions ou parties de réunions des administrateurs indépendants en l'absence de la direction;
- g) aider le président du conseil, ainsi que le comité GRHR du conseil, dans la promotion d'une culture de haut rendement au conseil qui est propice au plein engagement de tous les membres du conseil et qui encourage un débat intense et constructif ainsi qu'une prise de décision efficace;
- h) siéger à titre de membre de chaque comité permanent du conseil et agir à titre d'agent de liaison entre les administrateurs indépendants et les administrateurs membres de la direction;
- i) amener les administrateurs à procurer un encadrement indépendant et des lignes directrices relativement au plan stratégique de la Société, notamment en incitant la direction à maintenir des objectifs à long terme pour la Société et en approuvant le cadre stratégique global de la Société;
- j) participer activement, en consultation avec le comité GRHR, à la planification de la relève de la direction, notamment le recrutement, la nomination et l'évaluation du chef de la direction.

Présidents des comités

Le conseil a délégué certaines responsabilités à ses comités et exige que chacun d'eux remplisse certaines fonctions consultatives et fasse des recommandations au conseil conformément aux règles écrites qui s'appliquent à eux. Voir la rubrique « Comités du conseil d'administration » ci-dessus.

La responsabilité la plus importante qui incombe au président de chaque comité du conseil est de faire en sorte que les responsabilités du comité telles qu'elles sont énoncées dans les règles du comité sont remplies de façon efficace et indépendante de la direction. Chaque comité est tenu de réévaluer ses règles au moins une fois l'an et d'en faire rapport au conseil. Les règles peuvent également attribuer des responsabilités supplémentaires particulières au président du comité. Les responsabilités du président de chaque comité comprennent notamment les suivantes :

- a) veiller à ce que le comité soit organisé efficacement pour remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités;
- b) promouvoir une culture au sein du comité qui est propice au plein engagement de tous les membres du comité et qui encourage un débat intense et constructif ainsi qu'une prise de décision efficace;
- c) travailler avec le secrétaire de la Société afin d'élaborer et de peaufiner le programme annuel du comité afin de cerner les questions à long terme et l'évolution des priorités, ainsi que les points réguliers à l'ordre du jour;
- d) présider chaque réunion du comité et établir l'ordre du jour pour les réunions du comité, en accord avec les responsabilités du comité énumérées dans les règles du comité
- e) retenir les services de conseillers ou d'experts externes au besoin;
- f) faire rapport au conseil sur les travaux du comité et les questions importantes débattues ou étudiées par le comité au moins une fois par trimestre, ou plus fréquemment au besoin, tout en créant un climat de franche communication et de débat sérieux à l'échelon du conseil;
- g) maintenir des communications régulières avec le président du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction, ainsi qu'avec les autres membres de la haute direction.

Chef de la direction

Le rôle du chef de la direction de CI est de maximiser la valeur de l'entreprise de CI au moyen de l'élaboration et de l'exécution de décisions stratégiques, conformément aux objectifs à court et à long terme de la Société et des actionnaires de celle-ci. Le chef de la direction est chargé de la gestion des activités, des ressources et du rendement de la Société d'une manière qui raffermis et améliore la position de la Société en tant que société de gestion du patrimoine de premier plan. Le chef de la direction est également chargé de diriger et de former le personnel de gestion clé. Le chef de la direction travaille au siège social

de la société à Toronto, en Ontario, et à son siège social américain à Miami, en Floride, et il est prévu qu'il se déplacera au besoin pour rencontrer les actionnaires, les clients et les autres parties intéressées.

Les principales responsabilités du chef de la direction comprennent notamment les suivantes :

- a) diriger l'élaboration, l'exécution et la communication d'un plan stratégique officiel en vue de stimuler le rendement organisationnel, de faire croître la Société et d'améliorer le profil et la réputation de l'entreprise;
- b) répartir adéquatement le capital, le personnel et les autres ressources de la Société selon les buts de la Société et gérer la solidité financière globale de la Société;
- c) rechercher et concrétiser des occasions de croissance profitables tant à l'interne qu'au moyen d'opérations stratégiques;
- d) maintenir l'accent de la Société sur l'élaboration de produits qui répondent aux besoins des investisseurs ainsi que de produits de placement novateurs afin de créer et de développer une nouvelle demande en vue d'accroître l'actif sous gestion et de maintenir et d'accroître la position concurrentielle de la Société au sein du secteur;
- e) siéger au conseil à titre d'administrateur de la Société;
- f) cultiver une relation de travail productive avec le conseil et communiquer efficacement avec le conseil à l'égard de l'entreprise de la Société, des points importants à examiner et des changements qui peuvent avoir des incidences importantes, stratégiques ou autres, pour la Société;
- g) constituer et diriger une équipe de direction efficace, et développer, perfectionner et mettre à profit les compétences des membres de la haute direction;
- h) évaluer le rendement des membres de la haute direction de la Société et établir et mettre en place un régime de rémunération approprié pour les membres de la haute direction;
- i) élaborer un plan de relève conçu pour assurer la direction efficace continue de la Société;
- j) donner le ton et favoriser une culture d'entreprise qui promeut l'ouverture, l'intégrité, l'éthique, la confiance et la diversité au sein de l'entreprise et s'assurer que toutes les décisions sont propices à l'augmentation de la valeur pour les actionnaires ainsi qu'à l'amélioration du profil et de la réputation de CI;
- k) assurer la conception et la mise en place de systèmes de contrôle interne et de contrôles et procédures en matière de communication fiables au sein de la Société;
- l) assurer la conception et la mise en place de systèmes de gestion des risques d'entreprise efficaces afin de surveiller, d'évaluer et de gérer les principaux risques commerciaux;
- m) favoriser des partenariats avec des institutions financières qui amélioreront l'offre commerciale de la Société;
- n) gérer les défis juridiques, réglementaires et créés par les marchés et évaluer la façon dont ces changements touchent l'orientation stratégique de la Société;
- o) agir à titre de principal porte-parole de la Société, diriger et entretenir une franche communication et promouvoir et maintenir des relations positives et efficaces avec les actionnaires, les employés, les investisseurs et les analystes de la Société ainsi qu'avec les autorités gouvernementales, les organismes de réglementation, d'autres parties intéressées et le public.

Les administrateurs examinent le rendement des personnes qui occupent ces postes au moins une fois par an et se servent de cette occasion pour évaluer et mettre à jour les responsabilités de chaque comité et de son président, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs ».

Orientation et éducation

CI offre un programme d'orientation à l'intention des administrateurs nouvellement élus et fournit de l'information à tous les administrateurs sur les activités de CI et de ses filiales de façon continue. Les membres du conseil ont également la possibilité de participer à des programmes de formation continue administrés par des tiers.

Le comité GRHR supervise l'orientation des administrateurs afin d'aider les nouveaux administrateurs à comprendre le fonctionnement de l'entreprise et des affaires de la Société ainsi que le rôle du conseil et de ses comités et les attentes à leur égard. Les nouveaux administrateurs rencontrent la direction générale, y compris le chef de la direction, pour des sessions complètes sur le rendement financier de la société, y

compris les indicateurs de valeur clés et la gestion des risques, les secteurs d'activité de la société et le rôle des opérations, de la gouvernance et de la conformité. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un guide d'orientation destiné aux administrateurs qui, avec d'autres documents, contient un résumé de la structure et des principales politiques et procédures de CI, notamment le code.

Les administrateurs ont régulièrement la possibilité, et les nouveaux administrateurs sont tenus, de visiter l'exploitation au siège social de CI et de rencontrer les cadres supérieurs de CI et de ses filiales et de leur poser des questions. Entre les réunions du conseil, les cadres supérieurs tiennent les membres du conseil au courant des activités de la Société. CI encourage ses administrateurs à maintenir les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations à titre d'administrateurs et de membres de comités du conseil. La direction organise des rencontres entre le conseil et des personnes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société qui ont une bonne connaissance de l'industrie et de l'économie afin qu'ils abordent, en l'absence de la direction, des questions d'intérêt pour le conseil et répondent à des questions.

De plus, comme il est résumé dans le tableau ci-après, les administrateurs ont participé en 2022 à des séances d'information et de formation portant sur divers sujets dans le cadre des réunions régulières ou spéciales du conseil ou des comités de la Société.

En 2022, les administrateurs ont participé aux séances d'information et de formation suivantes dans le cadre des réunions régulières du conseil ou des comités, comme il est indiqué.

SUJET	FORUM
EXPANSION ET STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE	
Présentation du chef de l'audit interne sur la mise en application de la Loi Sarbanes-Oxley et les exigences de celle-ci	Réunion du comité d'audit et des risques le 8 février 2022
Compte rendu sur les progrès réalisés relativement aux conseillers en placement inscrits aux États-Unis dans le cadre d'un examen sur 12 mois dirigé par le chef de la direction de RGT Advisors	Réunion du conseil du 9 février 2022
Présentation sur la stratégie des entreprises de gestion de patrimoine aux États-Unis, dirigée par de BofA Securities and Skadden, Arps, Slate, Meagher et Flom LLP	Réunion du conseil du 5 avril 2022
RESSOURCES HUMAINES	
Compte rendu sur le programme de mentorat pour les employés au potentiel élevé et les initiatives de diversité, d'inclusion et d'équité dirigé par le chef de la gestion des talents	Réunion du comité GRHR le 8 février 2022
Présentation sur la rémunération de la haute direction et l'engagement des parties intéressées dirigée par Willis Towers Watson	Réunion du comité GRHR le 9 août 2022
MISE À JOUR À PROPOS DU SECTEUR	
Présentation de la stratégie de CI Gestion privée de patrimoine aux États-Unis pour 2022 dirigée par le chef de la direction	Réunion du conseil du 9 février 2022
Paysage des fonds d'investissement alternatifs – Cryptomonnaies, présentation dirigée par le chef de la direction de Galaxy Digital Partners LLC	Réunion du conseil du 10 août 2022
GESTION DU RISQUE	
Compte rendu sur la mise en œuvre du plan et de l'échéancier d'adoption des contrôles prévus par la Loi Sarbanes-Oxley, dirigé par le chef de l'audit interne, et Ernst et Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	Réunion du comité d'audit et des risques du 8 février 2022

À ce jour en 2023, les administrateurs ont participé aux séances d'information et de formation suivantes dans le cadre des réunions régulières ou extraordinaires du conseil ou des comités, tel qu'il est indiqué.

SUJET	FORUM
EXPANSION ET STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE	
Présentation sur les obligations fiduciaires du conseil et les considérations relatives aux négociations, dirigée par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Réunion du conseil du 8 février 2023
GESTION DU RISQUE	
Présentation sur la gestion du risque d'entreprise par Deloitte	Réunion du comité d'audit du 9 mai 2023
FINANCE	
Présentation de l'audit des fonds de GMA CI par Ernst et Young s.r.l./S.E.N.C.R.L	Réunion du comité d'audit du 9 mai 2023
MISE À JOUR À PROPOS DU SECTEUR	
Compte rendu sur la gestion de patrimoine aux États-Unis, présentée par RBC Capital Markets	Réunion du conseil du 8 février 2023

Milieu de travail diversifié et inclusif

L'énoncé de diversité de CI explique comment dont nous traitons les autres et comment nous nous attendons à être traités.

Énoncé de diversité	
Valorisation	Les employés sont appréciés et respectés pour leurs points de vue et leurs talents uniques.
Confiance	Les employés apportent une contribution significative et exercent une influence sur les décisions.
Authenticité	Les employés peuvent être pleinement eux-mêmes au travail et exprimer des aspects de leur personnalité qui les distinguent de leurs pairs.
Sécurité psychologique	Les employés se sentent libres d'avoir des points de vue différents, peuvent commettre des erreurs sans être pénalisés et se sentent suffisamment en sécurité pour aborder des questions difficiles ou prendre des risques.

Notre tradition de prendre des décisions fondées sur le talent en premier lieu, puis de leur permettre de prospérer et de se développer, a renforcé la diversité parmi nos hauts dirigeants. Par conséquent, 13 membres de la haute direction de la Société, y compris ses principales filiales, s'identifient comme des femmes, soit 43 % de ces membres de la haute direction. De plus, 44 % de tous les vice-présidents principaux et supérieurs s'identifient comme une personne de couleur.

Nous sommes heureux d'être reconnus par le *Report on Business* dans sa liste *Women Lead Here*, qui identifie les sociétés cotées en bourse au Canada qui comptent le plus grand nombre de femmes dans leurs membres de la haute direction.

Nous accélérons notre engagement envers la diversité de différentes façons. Le comité de la diversité et de l'inclusion de CI se concentre sur quatre piliers clés : Politique, éducation, célébration et sensibilisation. De plus, les hauts dirigeants servent de champions pour plusieurs groupes de ressources pour les employés, ce qui amplifie la voix des employés et fait la promotion de pratiques inclusives à tous les niveaux de l'organisation.

Reconnaissance de CI à l'externe	
Source	Prix
<i>Meilleurs employeurs du Grand Toronto</i>	Meilleur employeur de 2023
<i>Great Place to Work®</i>	Meilleurs milieux pour le travail hybride
<i>IT World Canada</i>	Prix <i>Digital Transformation</i> (catégorie grande entreprise privée)
<i>Globe et Mail - Report on Business</i>	Liste <i>Women Lead Here</i>
<i>Wealth Professional Canada</i>	Prix <i>5-Star Wealth Tech Provider</i> (CI Direct Investing)

La diversité et l'objectif voulant que tous les employés, les dirigeants et les administrateurs soient traités de façon intègre, honnête, équitable et respectueuse sont des valeurs fondamentales qui sous-tendent les politiques et procédures de CI. La considération quant à la représentation des femmes au sein des postes de haute direction est régie aux termes de ces pratiques. La direction doit tenir compte de la diversité pour l'embauche et l'avancement des dirigeants et des membres de la haute direction, et elle le fait. La direction croit que l'imposition d'un tel objectif pourrait nuire à sa capacité de choisir la personne qu'elle juge la plus apte à occuper le poste et pourrait être perçue comme injuste par les employés ou les employés potentiels. De plus, la direction estime qu'elle a affiché un bilan impressionnant et reconnu à l'externe en matière d'égalité des sexes. C'est pour cette raison que CI n'établit pas de cibles pour la mixité au sein des membres de la haute direction.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

CI cherche à maintenir un conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués possédant une combinaison d'expérience, de compétences et d'antécédents diversifiés qui cadrent collectivement avec les besoins stratégiques de l'entreprise et la nature de l'environnement dans lequel la Société évolue. Au moment d'évaluer la composition du conseil ou de trouver des candidats qualifiés en vue de leur nomination ou de leur réélection au conseil, la Société considérera les candidatures par rapport à des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la mixité et des besoins du conseil.

La Société s'engage à maintenir une mixité au sein du conseil et de ses comités ainsi que dans les postes de direction au conseil. Par conséquent, le 9 février 2022, le conseil a adopté une politique officielle sur la mixité au sein du conseil.

Voici les principes de la politique sur la mixité au sein du conseil :

La diversité de pensée s'améliore par un effort intentionnel	La mixité au sein du conseil renforce la crédibilité
L'expression collective renforce l'accessibilité	La promotion de grands objectifs communs améliore la transparence.
La poursuite de la mixité ne compromet pas la capacité du conseil de trouver des hauts dirigeants et des administrateurs chevronnés et respectés	

Pour réaliser ses aspirations en matière de mixité, le conseil s'est fixé comme objectif ultime de compter parmi ses membres des personnes qui s'identifient comme des hommes ou des femmes représentant chacun au moins deux administrateurs dans un conseil composé de sept personnes ou moins ou au moins 30 % des administrateurs dans un conseil composé de plus de sept membres, et ce, au plus tard à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra après la fin de l'exercice 2022.

Après la levée de l'assemblée, si tous les administrateurs sont élus, le conseil aura atteint son objectif en matière de mixité pour un conseil de sept personnes en comptant deux administratrices et six

administrateurs, de sorte que la représentation proportionnelle féminine au conseil est de 29 %. Le conseil compte également un administrateur appartenant à un groupe de minorités visibles.

La Société et le conseil souscrivent pleinement à un système fondé sur le mérite pour la composition du conseil et à une culture de diversification et d'inclusion qui sollicite divers points de vue et diverses opinions et est exempte de discrimination et de préjugés conscients ou inconscients. Dans leur évaluation de la composition du conseil ou leur recherche de candidats qualifiés en vue de leur nomination ou de leur réélection au conseil, le comité GRHR et le conseil évalueront les candidats au mérite par rapport à des critères objectifs et compte dûment tenu des avantages de la diversité au sein du conseil et des besoins de celui-ci, notamment en veillant à ce qu'au moins 50 % des candidats sélectionnés soient des personnes qui s'identifient comme des femmes.

L'objectif du comité GRHR lorsqu'il recrute de nouveaux administrateurs est de s'assurer que le conseil, dans son ensemble, possède diverses caractéristiques. Chaque fois qu'il y a un poste à pourvoir, le conseil cherche des candidats présentant la bonne combinaison d'âge, de compétences, de diversité, d'expérience et de connaissances du secteur.

L'investissement responsable — Notre obligation fiduciaire envers les clients

Gestion mondiale d'actifs CI (« **GMA CI** ») est signataire des *Principes pour l'investissement responsable* (« **PRI** ») des Nations Unies¹, qui ont été définis par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») pour les pratiques d'investissement.

L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs décisions d'investissement et d'actionariat. En tant que signataire depuis 2016, GMA CI s'est engagée, entre autres principes, à intégrer les facteurs ESG dans son processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans ses pratiques d'investisseurs.

GMA CI est d'avis que la prise en compte de facteurs ESG importants, de même que de facteurs traditionnels et non traditionnels lors de l'analyse et de la construction d'un portefeuille, peut aider à atténuer les risques et à améliorer les rendements rajustés en fonction du risque de ce portefeuille. En intégrant la prise en compte de tous les risques, y compris les facteurs ESG, nous cherchons à obtenir une vue plus précise de nos placements. Les émetteurs affichant un solide rendement ESG présentent les facteurs suivants :

- *Facteurs environnementaux* : Émetteurs ayant une expérience opérationnelle solide et ayant fait preuve d'une utilisation efficace des ressources (p. ex., eau/déchets), de protection de la biodiversité, d'absence de fautes environnementales, de résilience au changement climatique et en position pour exploiter les possibilités offertes par la transition énergétique;
- *Facteurs sociaux* : Émetteurs qui respectent les droits de la personne et les normes de travail, qui ont des pratiques solides en matière de diversité, des conditions de travail sécuritaires et décentes, des chaînes d'approvisionnement responsables, qui investissent dans la formation des employés et qui protègent la vie privée;

¹ <https://www.unpri.org/pri/what-are-the-principles-for-responsible-investment>

- **Facteurs de gouvernance** : Émetteurs qui ont une éthique commerciale et une gouvernance d'entreprise solides (structure du conseil, rémunération des membres de la haute direction, pratiques comptables) et assurent la protection des droits des actionnaires.

La politique d'investissement responsable et les lignes directrices en matière d'ESG de GMA CI, mises à jour au début de 2023, orientent nos professionnels en placement et éclairent notre processus. La gouvernance de notre pratique d'investissement responsable relève du forum nouvellement constitué sur l'investissement responsable, qui prend les décisions stratégiques, structurelles et controversées qui s'y rattachent. Il est présidé par le chef des placements et se compose des chefs des catégories d'actifs et du risque, et du chef de l'investissement responsable embauché en 2022. En plus d'améliorer notre processus global d'investissement responsable, GMA CI a également lancé deux nouveaux fonds ESG en 2022 : le Fonds d'infrastructures durables mondiales CI et le Fonds d'obligations vertes mondiales CI.

Les personnes avant tout — Créer une culture entrepreneuriale hautement productive et collaborative

CI favorise délibérément un environnement qui permet aux employés de réaliser leur plein potentiel en les aidant à profiter de leur expertise, créativité, persévérance, curiosité et engagement. Ce sont nos employés qui sont le moteur de l'exécution et de la réalisation de notre stratégie d'affaires et qui sont au cœur de notre culture axée sur le rendement élevé et le talent.

Notre stratégie en matière de ressources humaines comporte trois grands volets :

- Des primes concurrentielles, une philosophie de rémunération au rendement et un régime d'avantages sociaux solide axé sur le bien-être des employés;
- Des occasions de formation et de perfectionnement utiles qui appuient et récompensent la croissance personnelle et professionnelle
- Un milieu de travail diversifié, inclusif et stimulant dans lequel des personnes talentueuses ayant une variété d'antécédents et d'expériences peuvent collaborer dans un environnement axé sur le travail d'équipe.

Programme de récompenses significatif et concurrentiel

Chez CI, nous évoluons dans une culture de rémunération au rendement, dans le cadre de laquelle un rendement exceptionnel est récompensé à sa juste mesure. Cet environnement axé sur les résultats est soutenu par un engagement envers le bien-être des employés, la résilience financière et l'inclusion. Notre engagement en faveur du bien-être est souligné par notre conviction que des employés en bonne santé et bien appuyés sont les mieux préparés à fournir des services à nos clients, tant internes qu'externes.

Nos avantages sociaux concurrentiels sont entièrement financés dès le premier jour pour les nouveaux employés, et nous améliorons continuellement nos ressources et nos programmes en fonction des commentaires et des besoins des employés. Par exemple, nous avons effectué plusieurs investissements importants dans les prestations liées à la pandémie afin de faciliter le travail à domicile des employés, de fournir du soutien supplémentaire à la santé mentale et d'encourager l'interaction continue entre les employés.

CI a une philosophie de longue date selon laquelle les employés devraient être des actionnaires ayant un intérêt dans l'avenir collectif de CI. Nous attribuons annuellement des actions ou des UANR à chaque employé, qui se voit offrir la possibilité d'acheter des actions supplémentaires avec une contribution supplémentaire de la Société par l'intermédiaire du régime d'achat d'actions des employés (voir les détails supplémentaires à la rubrique « Analyse de la rémunération – Avantages sociaux et avantages accessoires » de la présente circulaire).

Notre programme de rémunération globale est élaboré et évalué de façon exhaustive, de sorte que nous disposons de programmes et de ressources pour appuyer nos employés et leurs familles dans tous les aspects de leur bien-être.

Enfin, nous valorisons les contributions et les résultats à long terme. CI offre un prix de reconnaissance du service de premier ordre, soit des vacances de 10 000 \$ et une semaine de congé payé supplémentaire aux employés qui atteignent 20 ans de service.

Occasions de croissance et de développement significatives

Pour bâtir une carrière et un bassin de talents intéressants, il faut planifier et investir de manière réfléchie. Nous offrons intentionnellement à la fois le bon environnement pour l'apprentissage et le perfectionnement – avec l'appui de la haute direction – et les bons programmes. Nous donnons ensuite aux employés les moyens de prendre en charge leur perfectionnement.

Le cœur de notre écosystème de gestion des talents et du rendement est une plateforme à l'échelle de l'entreprise que les employés et les gestionnaires utilisent en permanence. La rétroaction n'est pas considérée comme un événement exceptionnel; elle vise plutôt à mobiliser les employés, à comprendre leur style de travail, à tirer parti de leurs forces et à créer un environnement de travail collaboratif. Les entretiens sont fréquents, ce qui permet une communication constante et crée un climat de confiance et de partenariat entre les employés et les gestionnaires.

En nous appuyant sur notre philosophie d'engagement et de perfectionnement continu, nous avons également quatre programmes de perfectionnement clés à l'intention des employés : le mentorat, le perfectionnement des gestionnaires de personnel, le remboursement des frais de scolarité et de perfectionnement professionnel, ainsi que le remboursement des frais de cours d'apprentissage et de perfectionnement professionnel.

Soutien aux dons des employés

Nos employés consacrent leur temps, leur argent et leur énergie à appuyer de nombreuses organisations pour faire une différence, et nous les soutenons de plusieurs manières en leur offrant des congés payés, des contributions équivalentes, des sessions de réseautage, des stages et des séances d'apprentissage.

Activités appuyées par l'entreprise

Au cours des cinq dernières années, CI a beaucoup investi dans nos collectivités, grâce au leadership, au temps et à un soutien financier. Par l'intermédiaire de notre philanthropie d'entreprise, nous nous efforçons d'agir concrètement dans les domaines clés où les besoins sont criants, tout en respectant nos valeurs en investissant dans notre avenir, en soutenant le bien-être de la collectivité et en créant une société plus inclusive.

RÉMUNÉRATION

Le conseil, agissant sur la recommandation du comité GRHR, examine le caractère suffisant et la forme de la rémunération versée au chef de la direction, ainsi qu'à tout dirigeant de CI qui relève du chef de la direction, ou qui est un membre de la haute direction visé, et approuve cette rémunération, comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Le comité GRHR ou le conseil peut retenir les services d'un consultant en rémunération pour l'aider à établir la rémunération – voir la rubrique « Recours à des consultants et à des conseillers » à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Le conseil, agissant sur la recommandation du comité GRHR, examine et approuve également le montant et la forme de la rémunération annuelle devant être versée aux administrateurs et veille à ce que cette rémunération tienne compte de la charge de travail et des responsabilités des administrateurs ainsi que des risques auxquels ils sont exposés.

PROPRIÉTÉ D' ACTIONS PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET LES ADMINISTRATEURS

Le conseil a adopté les lignes directrices relatives à l'actionnariat qui suivent afin de faire correspondre davantage les intérêts des membres de la haute direction et des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société avec ceux des actionnaires et de soutenir l'engagement de la Société envers la gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices relatives à l'actionnariat des membres de la haute direction prennent la forme d'un multiple du salaire de base du membre de la direction. Les lignes directrices relatives à l'actionnariat des administrateurs qui ne sont pas des employés prennent la forme d'un multiple de la provision annuelle régulière versée aux administrateurs pour siéger au conseil.

Poste	Exigence d'actionnariat
Chef de la direction	10 fois le salaire de base
Président	5 fois le salaire de base
Membres de la haute direction	3 fois le salaire de base
Autres membres de la haute direction désignés par le conseil	À déterminer par le conseil
Président du conseil	5 fois la provision annuelle
Administrateurs qui ne sont pas des employés du conseil	3 fois la provision annuelle

Les seuils indiqués dans les lignes directrices relatives à l'actionnariat peuvent être atteints au moyen d'actions qui peuvent être remises en règlement d'UANR ou d'UAD, ce qui n'inclut pas les actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions.

Les personnes assujetties aux lignes directrices relatives à l'actionnariat doivent atteindre le seuil de propriété applicable dans les trois ans après qu'elles y deviennent assujetties pour la première fois. Si une personne devient assujettie à un montant accru de propriété en raison d'une promotion ou d'une augmentation du salaire de base ou de la rémunération annuelle d'un administrateur, elle doit atteindre le seuil de propriété accru dans un délai de deux ans.

Le cours de l'action de toutes les sociétés est assujéti à la volatilité des marchés. Le conseil estime qu'il serait injuste d'exiger d'un membre de la haute direction ou d'un administrateur qu'il achète davantage d'actions simplement parce que le cours de l'action de la Société fléchit temporairement. En cas de diminution du cours de l'action de la Société qui fait en sorte que les titres détenus par un administrateur ou un membre de la haute direction baissent en deçà du seuil applicable, l'administrateur ou le membre de la haute direction ne peut vendre ou transférer d'actions jusqu'à ce que le seuil soit de nouveau atteint.

À la date des présentes, chaque administrateur qui se présente en vue de sa réélection détient des actions et des UAD qui ont, ou qui avaient auparavant au cours de son mandat d'administrateur, une valeur marchande égale ou supérieure au nombre minimal d'actions dont il doit être propriétaire. Dans l'ensemble, les candidats à un poste d'administrateur sont propriétaires ou ont le contrôle de 21 473 539 actions, UAD et/ou UANR, représentant environ 11,5 % des actions en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, harmonisant ainsi leurs intérêts avec les vôtres.

RESTRICTIONS À LA NÉGOCIATION ET À LA COUVERTURE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes de notre politique sur les opérations d'initiés, il est interdit aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de spéculer sur les actions, d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour accorder une protection contre une diminution de la valeur marchande des actions qu'ils détiennent ou pour compenser une telle diminution, de vendre à découvert des actions, de vendre des options d'achat visant les actions ou d'acheter des options de vente visant les actions.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Avec prise d'effet le 16 juin 2022, la TSX a accepté l'avis d'intention de CI de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'intermédiaire de la TSX (l'« avis »). Aux termes de l'offre, CI peut racheter jusqu'à 16 828 703 actions au cours du marché en vigueur. Les rachats aux termes de l'offre prendront fin au plus tard le 19 juin 2023. Au 31 mars 2023, CI a acquis un total de 6 163 293 actions aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités au prix moyen de 14,18 \$ par action. En février 2017, la TSX a accepté un avis de CI indiquant que des actions pourraient être achetées aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société par un fiduciaire et utilisées pour régler des UANR acquises aux termes du régime d'UANR, sous réserve de certaines règles de la TSX relatives aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités et sous réserve du fait que ces actions seront comptabilisées dans le calcul du maximum d'actions qui peuvent être rachetées aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société. Les actions rachetées par CI aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront annulées, et les actions achetées par un fiduciaire, de la manière décrite ci-dessus, demeureront en circulation et seront livrées afin de régler des UANR acquises. Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement un exemplaire de l'avis, sur demande adressée au secrétaire de CI. La Société compte renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités avec prise d'effet le 20 juin 2023, sous réserve de l'approbation de la TSX.

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Tout actionnaire qui a l'intention de présenter une proposition à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an prochain doit respecter les exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Les actionnaires doivent faire parvenir leur proposition au secrétaire de la Société, au 15 York St., 2nd Floor, Toronto (Ontario) M5J 0A3 Canada, ou par courriel à corporate.secretary@ci.com au plus tard le 26 avril 2024, afin que la proposition soit incluse dans les documents de procuration envoyés aux actionnaires pour cette assemblée.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On trouvera d'autres renseignements concernant CI sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de CI, au www.cifinancial.com, sous l'onglet « CI Financial ». Des renseignements financiers détaillés sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») de CI pour son dernier exercice clos.

Les porteurs de titres peuvent obtenir des exemplaires des états financiers, des rapports de gestion, de la notice annuelle et du rapport annuel de CI pour son dernier exercice, sur demande adressée au secrétaire de CI au siège social de CI ou sur le site Web de CI, au www.cifinancial.com.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de CI n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de CI a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé son envoi à nos actionnaires. Un exemplaire de la circulaire a également été envoyé à chaque administrateur et à notre auditeur. Un exemplaire de la circulaire a également été envoyé à chaque administrateur et à notre auditeur.

Toronto (Ontario)
10 mai 2023

Par ordre du conseil de CI Financial Corp.



BRADLEY R. HOWARD
Secrétaire

CI Financial Corp.

ANNEXE A

VOTE CONSULTATIF SUR LA PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent la philosophie en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société remise avant l'assemblée des actionnaires de CI Financial Corp. relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

* * * * *

Si vous n'avez pas indiqué la façon dont vous souhaitez faire exercer les droits de vote rattachés à vos actions sur le vote consultatif sur la rémunération, les droits de vote rattachés à ces actions NE SERONT PAS exercés à l'égard de cette résolution.

ANNEXE B

CI FINANCIAL CORP.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approuvé le 9 février 2023

Le conseil d'administration (le « conseil ») de CI Financial Corp. (la « Société ») est responsable de la gestion de la Société et, à cet égard, il a l'obligation de diriger ou de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

Composition

Le conseil est élu chaque année par les actionnaires. Le conseil est constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de quinze administrateurs, le nombre exact d'administrateurs étant fixé, à l'occasion, par voie de résolution des administrateurs.

La majorité des administrateurs sont « indépendants » conformément à toutes les normes d'indépendance applicables aux termes des lois, règlements et règles et des exigences ou lignes directrices des bourses applicables. Tous les comités du conseil sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.

Le conseil examine régulièrement sa taille et sa composition, en tenant compte de ses responsabilités, des compétences, de l'expertise, de l'expérience et des qualités collectives de ses membres ainsi que des risques et de l'orientation stratégique de la Société.

Limite de durée des mandats

Avec prise d'effet le 10 mai 2018, le conseil a adopté une limite de 12 ans au mandat de tous les administrateurs, qui s'applique aux administrateurs qui avaient siégé au conseil pendant moins de 12 ans à cette date. La limite de durée des mandats ne vise pas à empêcher l'évaluation complète et franche de l'apport de chaque administrateur au conseil chaque année. La limite de durée des mandats ne s'applique pas au chef de la direction.

Avec prise d'effet le 13 février 2020, le conseil a adopté une limite de quatre ans au mandat de l'administrateur principal.

Le conseil a adopté une limite de cinq ans pour le mandat du prochain président du conseil dûment nommé.

Obligations et responsabilités

Le conseil est responsable de la supervision des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Chaque membre du conseil est tenu d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil s'acquitte notamment des responsabilités de supervision et de surveillance suivantes :

1. Planification stratégique

- Développer des connaissances approfondies de l'exploitation et des activités de la Société afin d'évaluer les hypothèses sur lesquelles les plans stratégiques de la Société sont fondés.
- Fournir un encadrement et des lignes directrices en ce qui concerne les questions stratégiques auxquelles la Société est confrontée et l'élaboration d'un plan stratégique.
- Approuver les décisions commerciales importantes qui ne sont expressément déléguées à la direction.

- Approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique pour la Société, en tenant compte des risques et de la direction stratégique de la Société.

2. Information financière et contrôles internes

- Surveiller les obligations de déclaration et d'information financière de la Société imposées en vertu des lois, des règlements, des règles ou des politiques.
- Contrôler l'intégrité des systèmes d'information de gestion de la Société et l'efficacité de ses contrôles internes grâce à des rapports réguliers par la direction et d'autres personnes. Surveiller les processus qui sous-tendent les attestations de la direction en ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de contrôle de l'information de la Société.
- Approuver les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués énonçant de l'information financière de la Société et surveiller le respect par la Société des exigences en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information.
- Surveiller la gestion des questions liées à la fiscalité.

3. Identification et gestion des risques

- Examiner les rapports et recevoir des présentations sur les processus en place pour repérer, gérer et atténuer les principaux risques inhérents aux activités et à l'exploitation de la Société.
- Surveiller et contrôler les processus visant à fournir une assurance raisonnable que les activités de la Société sont exercées conformément à toutes les exigences d'ordre juridique et réglementaire applicables.

4. Gestion des ressources humaines et rémunération de la haute direction

- Examiner et approuver les politiques et les pratiques de rémunération en vue de permettre à la Société de recruter, de former et de fidéliser des cadres supérieurs talentueux.
- Surveiller la rémunération de la haute direction de la Société et la philosophie en matière de rémunération qui est appliquée dans le cadre de l'établissement de la rémunération consentie aux employés qui ne sont pas membres de la haute direction.
- Le conseil détermine les modalités de la rémunération des administrateurs qui ne sont pas des employés en fonction des recommandations du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération, qui examine périodiquement les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération des administrateurs.
- Superviser la planification de la relève des cadres supérieurs, notamment le recrutement, la nomination et l'évaluation et, au besoin, la cessation d'emploi du chef de la direction, et surveiller la nomination et le rendement des autres membres de la haute direction
- Le conseil d'administration examine et, s'il y a lieu, approuve les changements importants apportés à la structure globale de la haute direction sur la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération.

5. Gouvernance

- Élaborer, approuver et contrôler la philosophie de la Société en matière de gouvernance.
- Surveiller la taille et la composition du conseil et, au moins une fois par année, évaluer les aptitudes, l'expertise, l'expérience, les compétences et les qualités de chaque membre du conseil.
- Examiner, au moins une fois par année, les fonctions et les responsabilités de chaque comité du conseil afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du conseil.
- Favoriser une culture au sein du conseil qui optimise l'efficacité de ce dernier.
- Prendre des mesures raisonnables pour garantir que la Société a des procédures en place pour permettre au conseil de fonctionner de façon indépendante.

6. Intégrité et éthique

- Approuver et surveiller la conformité au code de conduite de la Société et aux autres politiques qui favorisent une culture d'intégrité.
- Obtenir l'assurance raisonnable que la haute direction s'efforce de créer une culture d'intégrité.
- Établir et superviser un processus de dénonciation.

7. Communication de l'entreprise

- S'assurer que les procédures et politiques appropriées sont en place concernant la communication exacte et en temps opportun au public, y compris examiner et approuver la politique de communications de la Société.
- Surveiller la conformité aux exigences de la législation régissant les sociétés et de la législation en valeurs mobilières applicables concernant l'exactitude de l'information communiquée et du moment où elle doit l'être.

Comités

Sous réserve de la législation applicable et des statuts et règlements administratifs de la Société, le conseil délègue certains pouvoirs et certaines responsabilités à ses comités et leur demande de s'acquitter de certaines fonctions consultatives et de lui faire des recommandations conformément à leurs règles écrites. Le conseil a approuvé des règles pour chaque comité du conseil et approuvera des règles pour chaque nouveau comité du conseil. Le conseil a constitué les comités permanents suivants : le comité d'audit et de gestion des risques et le comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération. Le conseil peut constituer d'autres comités du conseil, les fusionner ou dissoudre un comité du conseil. Chaque comité est tenu de réévaluer ses règles écrites au moins une fois l'an et d'en faire rapport au conseil. Le conseil a également approuvé une description de poste pour les présidents des comités, l'administrateur principal, le président du conseil et le chef de la direction. Afin de faciliter les communications entre le conseil et chaque comité du conseil, le président de chaque comité est tenu de fournir un rapport au conseil relativement aux questions importantes sur lesquelles le comité se penche lors de la première réunion du conseil qui suit la réunion du comité. L'administrateur principal est membre d'office de chacun des comités permanents du conseil, à moins qu'il en soit autrement nommé membre.

Réunions

Le conseil tient quatre réunions régulières par année et convoque au besoin des réunions extraordinaires. La fréquence des réunions et la nature des points à l'ordre du jour dépendent de la situation des affaires de la Société ainsi que des occasions particulières qui s'offrent à celle-ci ou des risques particuliers auxquels elle est exposée. Le conseil peut, à son gré, tenir la totalité ou une partie de ses réunions en l'absence de la direction et/ou des administrateurs non indépendants.

(a) Secrétaire et procès-verbaux

Le secrétaire général, son remplaçant désigné ou toute autre personne demandée par le conseil, agit à titre de secrétaire lors des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et conservés par le secrétaire général, puis présentés au conseil à des fins d'approbation.

(b) Réunions en l'absence de la direction

Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions régulières, ou des parties de réunions régulières, au cours desquelles les administrateurs qui ne sont pas indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents.

L'administrateur principal, ou la personne qu'il désigne ou toute autre personne à qui le conseil le demande, agit à titre de secrétaire des réunions régulières, ou des parties de réunions régulières, au cours desquelles des membres de la direction ne sont pas présents. L'administrateur principal informera le secrétaire de toutes mesures à prendre au cours d'une réunion à huis clos, et le secrétaire inclura ces mesures à prendre au procès-verbal de la réunion.

(c) Responsabilités des administrateurs

On s'attend à ce que chaque administrateur consacre le temps et les ressources nécessaires pour s'acquitter adéquatement de ses fonctions. On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à l'ensemble des réunions du conseil et des comités dont il est membre. On s'attend à ce que les administrateurs se préparent adéquatement pour toutes les réunions du conseil, ce qui signifie qu'ils doivent lire et examiner les documents qui leur sont envoyés avant chaque réunion et participer activement aux réunions. On s'attend à ce que les nouveaux administrateurs comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités et l'apport que l'on attend de chaque administrateur.

L'administrateur principal et le président du conseil sont chargés d'établir avec soin un ordre du jour, aussi que de s'acquitter de toutes les autres responsabilités énumérées dans leur description de poste respective. Les administrateurs peuvent proposer des points à l'ordre du jour au moyen d'une communication avec l'administrateur principal.

Participation à d'autres conseils ou comités

Afin de faire en sorte que chaque administrateur soit en mesure de consacrer suffisamment de temps et d'énergie à ses obligations à titre de membre du conseil, et pour éviter les situations qui pourraient avoir une incidence sur leur indépendance, le conseil a établi des lignes directrices relativement aux administrateurs qui siègent au conseil d'administration et à des comités de sociétés ouvertes externes. Des dérogations aux lignes directrices figurant ci-après peuvent être accordées avec le consentement du conseil.

(a) Participation aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Les administrateurs qui sont chefs de la direction ou qui occupent d'autres postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes peuvent siéger au conseil d'administration d'au plus deux sociétés ouvertes externes, et les autres administrateurs ne peuvent siéger au conseil de plus de quatre sociétés ouvertes externes.

(b) Participation aux comités d'audit d'autres sociétés ouvertes

Aucun administrateur membre du comité d'audit et de gestion des risques ne peut siéger à plus de trois comités d'audit de sociétés ouvertes.

(c) Membres du conseil siégeant ensemble à d'autres conseils

Au plus deux administrateurs peuvent siéger au conseil d'administration de la même société ouverte externe.

(d) Participation du chef de la direction aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Le chef de la direction de la Société ne peut siéger au conseil d'administration d'une société ouverte externe.

(e) Autres conflits d'intérêts

Aucun administrateur ne peut siéger au conseil d'un concurrent ou d'un organisme de réglementation qui supervise la Société ou ses filiales ni à un autre conseil si le comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération, agissant raisonnablement, juge que ce ne serait pas souhaitable.

Les administrateurs sont tenus d'informer le président du conseil et le président du comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération avant d'accepter de siéger au conseil d'une société ouverte, fermée ou sans but lucratif (ou un organisme similaire) supplémentaire ou de siéger à un comité du conseil supplémentaire afin de leur donner l'occasion de s'assurer que l'administrateur en question continue à disposer du temps et de faire preuve de l'engagement nécessaires pour s'acquitter de

ses obligations envers le conseil, que l'administrateur se conforme aux lignes directrices figurant ci-dessus et qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent n'en découlerait.

En outre, les administrateurs doivent aviser le président du conseil et le président du comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération avant d'établir d'autres relations importantes avec des entreprises, des institutions, des entités gouvernementales ou des entités de réglementation, particulièrement celles qui pourraient nécessiter un engagement important ou entraîner une modification de la relation de l'administrateur avec la Société ou les membres du même groupe qu'elle ou qui pourraient avoir une incidence sur la réputation de la Société.

Maintien en fonction des membres du conseil

Lorsque l'occupation principale ou l'association d'affaires d'un administrateur change de façon importante par rapport au poste que cette personne occupait lorsqu'elle a été invitée à se joindre au conseil (dont l'importance est déterminée selon des facteurs tels que le pays de la résidence principale, l'occupation principale, l'affiliation sectorielle, les autres conseils auxquels l'administrateur siège, notamment), le conseil doit, en tenant compte de la recommandation du comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération et des circonstances, déterminer s'il convient de demander à l'administrateur de démissionner.

Pouvoirs du conseil

Le conseil peut consulter librement la direction et les employés de la Société. Le conseil exige de la direction des communications exactes et en temps opportun et examine régulièrement la qualité des rapports de la direction.

À condition d'avoir consulté au préalable le chef de la direction (sauf dans des circonstances exceptionnelles), le conseil est autorisé à faire ce qui suit :

1. retenir les services de conseillers juridiques externes, d'experts-conseils et d'autres conseillers dont il estime avoir besoin pour s'acquitter de ses obligations et responsabilités et mettre fin à ces services;
2. fixer la rémunération des conseillers dont il retient les services et enjoindre à la Société à leur verser cette rémunération et à leur rembourser les frais qu'ils ont facturés.

Propriété de titres par les administrateurs

Chaque administrateur (à l'exception des administrateurs qui sont font partie de la direction de la Société) est tenu d'être propriétaire véritable d'un nombre de titres de la Société dont la valeur marchande est au moins égale au triple de la rémunération en espèces annuelle régulière qui lui est versée pour ses fonctions d'administrateur. Les nouveaux administrateurs disposent de trois ans à la suite de leur nomination pour respecter cette exigence de propriété. Le président du conseil est tenu d'être propriétaire véritable d'un nombre de titres de la Société dont la valeur marchande est au moins égale au quintuple de la rémunération en espèces annuelle régulière qui lui est versée. Le chef de la direction est tenu d'être propriétaire véritable d'un nombre de titres de la Société dont la valeur marchande est au moins égale à dix fois son salaire de base actuel.

Formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficieront d'un programme d'orientation portant sur le fonctionnement des activités et des affaires de la Société, le rôle du conseil d'administration et de ses comités et les attentes quant aux contributions de ceux-ci. On s'attend à ce que les administrateurs participent à des programmes de formation continue afin de maintenir le niveau d'expertise nécessaire à l'exécution de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs.

Évaluation du conseil

Le comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération coordonne une autoévaluation annuelle du rendement du conseil et de chaque comité et discute des résultats de l'évaluation avec l'ensemble du conseil et chaque comité. Cette évaluation tient compte, entre autres, des compétences et des aptitudes que chaque administrateur est censé faire valoir dans le cadre de son rôle particulier au sein du conseil ou d'un comité et de la contribution de chaque administrateur à l'efficacité du conseil.

Examen annuel du mandat

Dans le cadre de la préparation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil examine et réévalue le caractère adéquat du mandat qui le régit et y apporte les changements qu'il juge nécessaires.

Aucune création de droits

Le présent mandat est un énoncé des politiques générales et a été élaboré en tant que composante du cadre de gouvernance au sein duquel le conseil, aidé de ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété conformément à l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que conformément aux statuts et aux règlements administratifs de la Société, il ne vise pas à créer des obligations juridiquement contraignantes.

15 York Street
2nd Floor
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Téléphone : 416-364-1145
Sans frais : 1-800-268-9374

Courriel : investorrelations@ci.com
Courriel (administrateur indépendant) : LeadDirector@ci.com

www.cifinancial.com

